

Octobre
2012



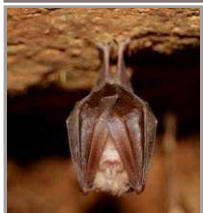
TOME 2

MESURES DE GESTION

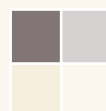
Document d'objectifs

Site Natura 2000 FR 9301533

« L'ASSE »



Naturalia Environnement
AGROPARC
Rue Lawrence Durrell BP 31 285
84 911 Avignon Cedex 9
www.naturalia-environnement.fr



Maître d'ouvrage : MEDAD – DREAL PACA

Opérateur : Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence

Rédaction du document d'objectifs : NATURALIA

Rédaction / Coordination / Cartographie : « Julie Rigaux, Audrey Pichard, Olivier Peyre, Nicolas Borel, Hervé Gomila, Laurence Foucault, Michel Laurent »

Contribution au diagnostic écologique (rédaction / cartographie) : « Nicolas Borel, Benjamin Allegrini, Mathieu Faure, Guy Durand, Hervé Gomila, Laurent Michel, Julien Baret, Laurence Foucault, Michèle Lemmonier, Christian Darcemont ».

Contribution / Synthèse / Relecture : « Olivier Peyre, Eric Durand, Guy Durand »

Validation scientifique : « Marcel Barbero »

Crédits photographiques (couverture) : « NATURALIA », été 2011, l'Asse.

TOME 2, VOLET OPERATIONNEL, OBJECTIFS ET MESURES DE GESTION

CHAPITRE 1 : Presentation du volet operationnel du document d'objectif	5
I. METHODOLOGIE.....	6
I.1. LES ATELIERS THEMATIQUES	7
I.2. DES OBJECTIFS DE CONSERVATION AUX MESURES DE GESTION.....	7
I.2.1 Objectifs de conservation.....	7
I.2.2 Objectifs de gestion	8
I.2.3 Fiches actions.....	8
I.3. LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS.....	8
I.3.1 Les mesures contractuelles (contrats Natura 2000, MAET et charte).....	8
I.3.2 Les mesures non contractuelles (conventions et autres dispositifs)	12
I.4. PROJETS, PLANS, PROGRAMMES, MANIFESTATION ET INTERVENTION	13
I.4.1 Evaluations des incidences.....	13
I.4.2 Evaluation environnementale	16
CHAPITRE 2 : Objectifs et strategie de gestion	20
II. RAPPEL DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS DE CONSERVATION.....	21
II.1. Enjeux de conservation	21
II.2. Objectifs de conservation	23
III. OBJECTIFS DE GESTION	25
III.1. Stratégie de gestion	25
III.2. Présentation des mesures de gestion.....	28
III.2.1 Liens entre enjeux de conservation et mesures de gestion.....	29
IV. LES ACTIONS PRECONISEES.....	30
IV.1. Hiérarchisation des mesures de gestion	30
IV.2. Liens entre especes et mesures de gestion	31
IV.3. Liens entre Habitats et mesures de gestion	31
CHAPITRE 3 : Les Fiches actions detaillees	36

CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIF



I. METHODOLOGIE

Conformément aux orientations prises par l'Etat, la priorité est donnée aux mesures contractuelles pour la conservation des habitats et des espèces des sites Natura 2000 (décret n°201-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000). La mise en œuvre de ces mesures se fait de manière volontaire et contractuelle.

Le volet opérationnel du DOCOB (Tome 2) présente les objectifs et la stratégie de gestion établis afin de respecter les objectifs de conservation définis dans le Tome 1. Le Tome 2 propose ensuite des mesures de gestion détaillées et des priorités d'actions en faveur des habitats et espèces identifiés sur le site.

L'Asse ne bénéficiant pas d'un contrat de rivière, sa gestion n'est pas assurée de manière optimale. Les mesures de gestion établies dans ce document ont pour objectif principaux :

- de conserver la dynamique naturelle du cours d'eau,
- de maintenir une activité agricole respectueuse de l'environnement et indispensable à la vie du territoire,
- d'assurer un suivi de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire
- de sensibiliser la population des richesses présentes sur ce site

Le diagnostic écologique et socio-économique établi dans le Tome 1 a permis de mettre en évidence un bon état de conservation des habitats et des espèces sur l'ensemble du site. Les problématiques principales concernant le maintien des habitats à enjeu fort sont liées à la fermeture des milieux et à une pression pastorale qui a évolué :

- Evolution des pratiques entraînant une modification de la pression pastorale : l'augmentation du nombre de têtes par troupeaux (groupements pastoraux), la mise en place de parcs de nuit pour lutter contre la prédation dans les alpages contraint les éleveurs à une mobilité restreinte.
- Réglementation : conditions à respecter pour l'écobuage qui limite le maintien des milieux ouverts. De nombreux parcours autrefois utilisés se trouvent actuellement recolonisés par les ligneux (pins noirs) qui empêchent le passage des troupeaux.

Le tome 2 a pour but d'appliquer des mesures de gestion qui pourront à terme permettre une restauration des milieux et une conservation des espèces animales et végétales, tout en favorisant l'activité agro-pastorale.

La gestion d'un espace naturel passe d'une part par la gestion propre des habitats et espèces présentes et leurs suivis scientifiques, et d'autre part par la sensibilisation et l'information des acteurs locaux et du public. La démarche Natura 2000 a pour but de concilier préservation de la biodiversité des écosystèmes et développement durable des territoires.

I.1. LES ATELIERS THEMATIQUES

La concertation avec les acteurs du territoire a permis d'élaborer le diagnostic socio-économique et d'établir un parallèle avec les inventaires biologiques constituant le Tome 1 du DOCOB « L'ASSE». Ainsi, ont été mis en évidence des enjeux et objectifs de conservation des habitats et espèces identifiées sur le site Natura 2000.

Le tome 2 a également fait l'objet d'une concertation autour des grands axes de gestion du site. Les rencontres entre opérateur et acteurs du territoire permettent de traduire les préconisations de conservation du Tome 1 en proposition de mesures concrètes dans le Tome 2.

Les ateliers relatifs aux mesures de gestion du tome 2 ont eu lieu en janvier 2010 et avril 2012 avec les thématiques suivantes :

- **Atelier « Les espèces et habitats de l'Asse »** : APPMA la Bléone, UDVN, Inflor'Alpes, ONEMA
- **Atelier « La gestion hydraulique de l'Asse»** : APPMA la Bléone, UDVN, Inflor'Alpes, ONEMA, Chambre d'Agriculture 04
- **Atelier « Agriculture et NATURA 2000 »** : DDT04, Chambre d'Agriculture 04, de nombreux agriculteurs concernés par le périmètre N2000

Des rencontres complémentaires (CRPF PACA, CERPAM, ONF, CEN PACA, etc.) ont permis de compléter les informations récoltées lors des ateliers et d'avoir une vue d'ensemble des enjeux liés à ce territoire. Les comptes-rendus de chaque réunion se trouvent en Annexe à la fin de ce document.

I.2. DES OBJECTIFS DE CONSERVATION AUX MESURES DE GESTION

I.2.1 OBJECTIFS DE CONSERVATION

Les objectifs de conservation résultent du travail de diagnostic effectué pour l'élaboration du tome 1. Ils ont été définis en fonction des enjeux liés aux habitats et aux espèces présentes dans la Directive Habitat-Faune-Flore justifiant la désignation du site en Site d'intérêt Communautaire (SIC). Ils permettent de mettre en évidence les principales préoccupations présentes sur le site (maintien de la fonctionnalité des zones humides, des prairies et pelouses en limitant l'embroussaillage, etc.).

- **OC1** : Conserver l'hydrosystème naturel de l'Asse, ses affluents et annexes
- **OC2** : Conserver la structure, la fonctionnalité et la diversité floristique des prairies et pelouses
- **OC3** : Maintenir les continuums écologiques
- **OC4** : Conservation de la diversité des milieux forestiers
- **OC5** : Garantir un réseau de gîtes et de terrains de chasse pour les populations de chauves-souris
- **OC6** : Conservation des milieux rupestres
- **OC7** : Préservation des fonctionnalités des tourbières et bas marais

I.2.2 OBJECTIFS DE GESTION

Des objectifs de conservation définis à la fin du Tome 1, découlent les objectifs de gestion présentés dans le présent Tome 2. Ces objectifs de gestion dessinent la trame à suivre pour atteindre les objectifs de conservation, afin de préserver l'état de conservation des habitats et espèces du site.

Les actions de gestion sont classées selon plusieurs thèmes :

- **OG1** : Gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire
- **OG2** : Gestion des Espèces d'intérêt communautaire
- **OG3** : Amélioration des connaissances et suivi scientifiques
- **OG4** : Mises en cohérence entre politiques publiques, activités humaines et conservation des espèces et habitats
- **OG5** : Animation, sensibilisation et communication

I.2.3 FICHES ACTIONS

De chaque objectif de gestion ressort plusieurs mesures de gestion décrites dans les « fiches actions ». Ces fiches présentent de façon plus précise les actions à développer pour atteindre les objectifs de conservation du site. Les fiches actions concentrent de nombreuses informations, notamment sur les modalités de mise en place des actions, le financement et le calendrier d'application.

Une fiche action peut répondre à plusieurs objectifs de conservation et inversement.

I.3. LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Les actions pouvant être mises en œuvre se traduisent par deux types de démarches différentes :

- **Les mesures contractuelles**, qui correspondent aux contrats Natura 2000, aux Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAEt) et aux engagements de la charte Natura 2000, sont des outils du code de l'environnement permettant aux titulaires de droits réels et personnels, portant sur des terrains du site, de gérer leur terres en accord avec les objectifs de conservation du site.
- **Les mesures non contractuelles**, telles que les conventions et autres dispositifs.

I.3.1 LES MESURES CONTRACTUELLES (CONTRATS NATURA 2000, MAET ET CHARTE)

Les mesures contractuelles correspondent à des outils de gestion du DOCOB. Elles sont basées sur la participation **volontaire** des propriétaires et/ou gestionnaires du site.

Ainsi, pour l'application du DOCOB, toute personne physique ou morale titulaire de droits réels et personnels (art. L.414-3 1. du code de l'environnement) portant sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000, peut conclure avec le Préfet des contrats rémunérés dénommés **Contrats Natura 2000** ou des **MAET** ((uniquement pour les exploitants agricoles, contractualisables sur toutes parcelles agricoles). Cela concerne donc les propriétaires publics (communes), les propriétaires privés et les organismes de gestion des milieux naturels (associations).

A travers ces mesures, les acteurs du territoire s'engagent, pour une durée de 5 ans, à adapter leurs modes de gestion aux objectifs de conservation du DOCOB. Ces mesures définissent, via un cahier des charges, la nature et les modalités techniques d'intervention du contractant sur les parcelles en contrepartie de quoi, l'État s'engage à lui verser une aide, dans le cadre d'un cofinancement Etat-Union Européenne. Il

est également possible d'adhérer à la charte NATURA 2000.

A cela s'ajoute la possibilité pour le contractant d'être exonéré, tout au long de la période d'engagement, de la **taxe foncière sur les propriétés non bâties** (TFPNB). Les contrats Natura 2000 financent des investissements ou des actions d'entretien non productif.

Les parcelles pouvant bénéficier d'un contrat Natura 2000 sont de deux types : les parcelles forestières et les parcelles ni agricole-ni forestières, les parcelles agricoles étant prise en compte par les MAET. Le Tableau 1 résume les caractéristiques de chaque type de mesures contractuelles.

A cela s'ajoute le **Programme de Développement Rural Hexagonal** (PDRH) est établi sur 6 ans. La programmation de la période 2007-2013 constitue la seconde programmation soutenue par l'Union européenne par le biais d'un financement FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Le lancement d'une mesure contractuelle nécessite la réalisation d'un ou plusieurs diagnostics de parcelles afin d'évaluer les habitats et espèces d'intérêt communautaire en présence ainsi que leur état de conservation. De ces diagnostics sortiront ainsi les axes de gestion qui permettront la conservation ou la remise en état du milieu.

Les diagnostics permettront d'une part d'identifier les enjeux environnementaux des parcelles, et d'autre part de préciser et d'adapter les modalités techniques de réalisation des mesures du cahier des charges, aux pratiques agricoles et contraintes liées aux exploitations.

De plus ces diagnostics, effectués par la structure animatrice du DOCOB ou des experts scientifiques et structures naturalistes mandatés par elle, sont indispensables à l'établissement d'un état initial des parcelles contractualisées afin d'effectuer un suivi régulier.

GARANTIE DE GESTION DURABLE DES FORETS :

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha, et d'aides publiques à l'investissement forestier.

A NOTER : Une garantie de gestion durable est automatiquement perdue par les propriétaires quand le site NATURA 2000 est désigné par arrêté ministériel. La GGD requise dans les sites Natura 2000 en cas d'avantage fiscal (régime Monichon et/ou Impôt sur la fortune (ISF) ou de bénéfice préférentiel d'aides publiques, n'est conférée à la forêt selon l'article L.8 du code forestier, que si le propriétaire :

- ✓ **Demande au CRPF** à bénéficier de l'agrément de son document de gestion en application de **l'article L.11 du code forestier**. La loi forestière de juillet 2011 a prévu de simplifier les démarches administratives pour les propriétaires dont la forêt fait partie d'un zonage environnemental par l'application de l'article L.11 du code forestier. C'est le CRPF qui a la responsabilité d'estimer si les modalités de gestion proposées dans le Plan Simple de Gestion ou le Règlement Technique de Gestion sont de nature à avoir un effet notable sur le site.
- ✓ **Signe la charte NATURA 2000** du site qui le concerne. Selon la charte, il s'engage à respecter le document d'objectifs, ce qui constitue la garantie que la gestion n'a pas d'effet notable sur le site
- ✓ **Signe un contrat NATURA 2000 ou une MAET** : dans ce cas, seule la surface de la forêt soumise à la contractualisation bénéficie de la garantie de gestion durable.

Plus d'info : <http://www.espaces-naturels.fr/Natura-2000/Mise-en-oeuvre-des-Docobs/Outils-contractuels>

- **Contrats Natura 2000**

Ils constituent l'outil principal pour l'application des DOCOB. Ils permettent d'engager des mesures à but non productif, sur tous les types de milieux. Les contrats sont établis sur la base **d'engagements volontaires** assumés par le titulaire de droits. Le contrat définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. Il est signé entre le Préfet et le titulaire de droits réels ou personnels des terrains concernés.

Ainsi, à travers ces mesures, les acteurs du territoire s'engagent, pour une durée de 5 ans (exceptés pour certains contrats en milieu forestier où la durée peut être plus longue) à adapter leurs modes de gestion aux objectifs de conservation du DOCOB. Ces mesures définissent, via un cahier des charges, la nature et les modalités techniques d'interventions du contractant sur les parcelles en contrepartie de quoi, l'Etat s'engage à lui verser une aide, dans le cadre d'un cofinancement Etat-Union Européenne. Le contrat Natura 2000 bénéficie également de financements communautaires (FEADER, FEP). **Dans la région PACA, les contrats Natura 2000 sont financés à 100% par des fonds étatiques et européens.**

A cela s'ajoute la possibilité pour le contractant d'être exonéré, tout au long de la période d'engagement, de la **taxe foncière sur les propriétés non bâties** (TFPNB). Les contrats Natura 2000 financent des investissements ou des actions d'entretien non productif.

- **Mesures Agro-Environnementales**

Les MAET s'inscrivent dans le dispositif de développement rural. Ces mesures sont un outil privilégié de gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Elles permettent de couvrir les coûts supplémentaires et/ou pertes de revenus engendrés par les pratiques agroenvironnementales. Ces mesures peuvent être mises en œuvre sur des sites autres que Natura 2000, notamment sur les bassins versants prioritaires définis au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Les MAET sont contractualisables sur des parcelles agricoles, déclarées ou pas à la Politique Agricole Commune. L'agriculteur doit être dans la tranche d'âge de 18 à 60 ans et être enregistré à la Mutualité Sociale Agricole. La PAC sera renégociée en 2013. Les dispositifs seront donc susceptibles d'évoluer. Si tel est le cas une actualisation des dispositifs sera entreprise. Les MAET ont pour principe de valoriser des modes de gestion et pratiques respectueuses de l'environnement, pour la gestion des terres agricoles.

Les agriculteurs qui s'engagent dans une MAET doivent adapter leurs pratiques agricoles à des enjeux environnementaux identifiés sur leur exploitation. Les modalités de mise en œuvre sont définies dans les cahiers des charges élaborés dans le cadre du projet agro-environnemental. Il existe, comme pour les contrats N2000, une contrepartie financière annuelle par hectare engagé où l'exploitant s'engage pour une durée de 5 ans.

Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 TOME 4 : Annexe 2 (Dispositions spécifiques à la mesure 214) : La mise en œuvre de certaines mesures agroenvironnementales nécessite le suivi d'une formation spécifique et/ou la réalisation d'un diagnostic agroenvironnemental précis à l'échelle de l'exploitation voire au niveau parcellaire. Il s'agit en particulier de mesures agroenvironnementales relatives à la réduction de l'impact des traitements phytosanitaires ou de la fertilisation, pour lesquelles le suivi d'une formation spécifique sur les pratiques requises dans le cahier des charges peut garantir une meilleure efficacité. Qu'il s'agisse de la formation ou du diagnostic d'exploitation, ces acquis seront mobilisés tout au long de l'engagement de l'agriculteur pour améliorer l'impact de la mesure agroenvironnementale souscrite.

Toutefois, le suivi de formation et/ou la réalisation de diagnostic d'exploitation ou parcellaire ne relèvent pas de pratiques agroenvironnementales visées par la mesure 214 mais d'un accompagnement des pratiques visées par la MAET. Ainsi, lorsque ces éléments seront requis comme condition d'accès à certaines MAET, leur coût pour l'exploitant sera pris en charge au titre des coûts induits pour le calcul du montant de la mesure concernée. Le montant du coût induit correspondra au montant forfaitaire de la formation et/ou du diagnostic, plafonné en tout état de cause à 20% du montant total de la mesure agroenvironnementale

considérée et dans le respect des plafonds communautaires à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure.

- **La charte Natura 2000**

La charte Natura 2000 est un des principaux outils du réseau Natura 2000, qui permet de contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein du site les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités locales.

Ainsi cette charte reprend les valeurs et objectifs du DOCOB et permet à toute personne physique ou morale, publique ou privée (titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site) soucieuse du devenir du site, de s'engager de façon volontaire et contractuelle.

En adhérant à cette charte, tout propriétaire (voir encart pour terrains pris à bail rural) s'engage pour une **durée de 5 ou 10 ans**, à gérer quotidiennement et durablement les terrains ou espaces qu'il possède, et à promouvoir des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Tout adhérent à la charte bénéficie, durant la période d'adhésion, de **l'exonération de la TFPNB** et peut également accéder à certaines **aides publiques** (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site). L'exonération de la TFPNB est applicable cinq ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Une instruction fiscale doit préciser les modalités d'application de l'article 1395^E du code général des impôts, notamment l'articulation de l'exonération de la TFNB sur les sites Natura 2000 avec les autres exonérations.

A noter :

Tout propriétaire doit renvoyer les papiers justificatifs aux services fiscaux avant chaque 1er janvier de chaque année afin de continuer à bénéficier de l'exonération.

Pour les parcelles données à bail rural, une adhésion conjointe du preneur de bail et du bailleur est obligatoire pour bénéficier de la TFNB.

Lorsqu'il y a signature d'une charte, l'exonération de la TFNB bénéficie au bailleur. Il est nécessaire de savoir que, sans régime d'exonération, le preneur (l'exploitant) rembourse au bailleur une partie des impôts fonciers (L.415-3 du code rural). A défaut d'accord fixant une fraction lors de la signature du bail, le preneur doit rembourser :

- ✓ 1/5^{ème} de l'ensemble des taxes foncières
- ✓ 1/2 des frais pour la chambre d'Agriculture
- ✓ Les frais de la fiscalité directe locale à hauteur de 8% du montant remboursé par le preneur

Il paraîtrait équitable que cette exonération de la TFNB bénéficie aussi aux exploitants agricoles. Il est prévu que pour les terrains pris à bail, le bailleur puisse reverser une partie de cette exonération au preneur de bail. Concrètement, la fraction de la TFNB mise à la charge du preneur pourra être réduite par le propriétaire.

Le montant de l'exonération est spécifique à chaque parcelle. La TFNB se calcule d'après plusieurs données : le taux d'imposition communal et intercommunal, la nature de la culture, etc. Cela explique donc la variabilité du montant de cette exonération.

Tout adhérent à la charte peut, s'il le désire, signer un contrat Natura 2000 afin de s'engager pleinement dans la démarche Natura 2000 du site. Cependant, il n'est pas nécessaire d'être adhérent à la charte Natura 2000 pour signer un contrat Natura 2000.

• Le financement

Les financements des mesures de gestion et de l'animation d'un site NATURA 2000 relève de crédits de fonctionnements (circulaire du 21 novembre 2007 prise pour l'application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement et relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000).

	MAET	Contrat Natura 2000 forestier	Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier
Bénéficiaire	Agriculteur	Non agriculteur	Agriculteur et non agriculteur
Nature de la parcelle	Parcelle agricole	Parcelle forestière	Parcelle ni agricole, ni forestière
Ministère financeur	Ministère de l'agriculture	Ministère de l'écologie	
Dispositif PDRH concerné	Mesure 214 du FEADER	Mesure 227 du FEADER (55% de financement FEADER, 45% de financement ETAT)	Mesure 323 B du FEADER (50% de financement FEADER, 50% de financement ETAT)

Tableau 1 : Les Différents types de mesures contractuelles

Particularité lorsque les collectivités assurent la maîtrise d'ouvrage d'un projet :

Conséquences de l'article 76 de la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales sur la mise en œuvre du réseau Natura 2000.

Cet article introduit dans le code général des collectivités territoriales un article L. 1111-10 instaurant le principe d'une participation minimale des collectivités territoriales au financement des projets dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage. Le quantum de cette participation minimale a été fixé par le législateur à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet. Ces nouvelles dispositions, applicables depuis le 1er janvier 2012, impliquent un financement de ces contrats à hauteur de 80% et non plus 100% comme précédemment.

1.3.2 LES MESURES NON CONTRACTUELLES (CONVENTIONS ET AUTRES DISPOSITIFS)

Les actions définies hors contrat Natura 2000 et MAET ne sont pas des mesures contractuelles. Il s'agit néanmoins d'actions qu'il serait souhaitable de réaliser et qui participent à l'atteinte des objectifs visés par le DOCOB.

Essentiellement représentées par des actions de sensibilisation et de communication, ces mesures visent à :

- l'animation du site
- le suivi des habitats et des espèces
- la mise en place d'opérations de communication et de sensibilisation globales
- faciliter l'accès à l'information environnementale pour un maître d'ouvrage dans le cadre d'une évaluation d'incidence Natura 2000

La prise en charge du coût de ces opérations sera définie dans la convention annuelle établie entre l'Etat et la structure animatrice, dans le cadre de l'animation du site.

I.4. PROJETS, PLANS, PROGRAMMES, MANIFESTATION ET INTERVENTION

I.4.1 EVALUATIONS DES INCIDENCES

▪ PRINCIPE

Tout projet, plan, programme ou manifestation (PPPM), non lié à la gestion du site Natura 2000, situé à l'intérieur ou à l'extérieur du site, pouvant affecter de façon notable ce site (habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire) doit faire l'objet d'une évaluation d'incidences.

Natura 2000 reposant sur une base contractuelle (pas de réglementation spécifique), il appartient aux porteurs de projets de s'assurer que leur activité ne va pas avoir d'**effets notables dommageables** sur l'état de conservation des sites Natura 2000.

Le principe des évaluations d'incidences vise à prévenir d'éventuels dommages causés au site et, par la même occasion, de promouvoir une gestion équilibrée et durable des territoires en lien avec le développement des activités humaines et en accord avec les acteurs locaux.

Les grands principes de l'évaluation des incidences demeurent : la présence d'un site Natura 2000 **n'interdit pas toute activité** (désignant au sens large les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions). Les activités dont la réalisation est de nature à affecter **de façon notable** un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Cependant, les modalités d'application changent en partie : Il existe toujours un régime d'évaluation des incidences liées à des réglementations préexistantes donnant lieu à des autorisations administratives, comme les autorisations au titre de la police de l'eau ou les autorisations au titre des ICPE.

Pour les projets n'induisant pas d'impacts sur les sites Natura 2000, la procédure **d'évaluation d'incidence simplifiée** permet de déclarer facilement le PPPM en allégeant les démarches administratives.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

▪ CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Code de l'environnement prévoit que « les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par **les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation mentionnée.** »

Le cadre réglementaire en vigueur se base au niveau législatif sur l'article L414-4 et 5 du Code de l'Environnement (ordonnance n°2011-321 du 11 avril 2011 modifié par la loi n°2088-757 du 1^{er} août 2008 « Responsabilité environnementale »).

La France a été condamnée par arrêt de la cour de justice européenne en date du 4 mars 2010 pour transcription insuffisante dans le droit national de la directive habitats. En cause : les **exemptions systématiques** de la procédure d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 :

- la pêche, les activités aquacoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlements en vigueur,
- les travaux, ouvrages et aménagements prévus par les contrats Natura 2000,

- les programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime déclaratif.

La réponse apportée par la France, consiste à soumettre à évaluation des incidences certaines activités : **c'est le principe des listes positives**. Au niveau réglementaire, les évaluations s'appuient sur les articles R414-19 à R414-26 du Code de l'Environnement (décret du 09/04/2010). Le contenu de l'évaluation des incidences est proportionné à l'importance du projet (R 414-23 du code de l'environnement).

Ces régimes d'évaluation sont fondés sur des **listes nationales et locales** comportant les activités susceptibles d'avoir un impact sur les sites Natura 2000. Les services instructeurs, mais aussi les porteurs de projet, devront faire référence à ces **3 listes** (Article R 414-19 du code de l'environnement) :

Activités soumises à encadrement administratif		Activités non soumises à encadrement administratif
Décret 1 n° n°2010-365 du 09/04/2010		En cours d'élaboration dans les Alpes-de-Haute-Provence
Liste nationale (29 items)	Liste complémentaire locale (départementale)	Liste « régime propre » (départementale)

Au niveau national, une liste, définie dans l'article R414-19 du Code de l'Environnement et décret du 9 avril 2010, présente les PPPM (situés ou non en site Natura 2000) concernés par les évaluations d'incidences, parmi lesquels:

- Les documents d'urbanisme (cartes communales incluses),
- Les travaux soumis à étude ou notice d'impact,
- Les travaux soumis à autorisation ou déclaration,
- Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles,
- Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier,
- Les documents de gestion forestière,
- Les exploitations de carrières,
- Les déchetteries,
- Les stockages de déchets inertes,
- Les manifestations sportives, récréatives, culturelles et festives ou soumises à autorisation ou déclaration,
- ...

Ainsi depuis le 1^{er} Aout 2010, tous les dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration de PPPM visés par la liste nationale doivent présenter une évaluation d'incidences Natura 2000. Pour les projets soumis à déclaration d'utilité publique, ceux dont l'arrêté fixant la date d'ouverture de l'enquête publique a été publié après le 11 avril 2010, doivent présenter une évaluation d'incidences Natura 2000. Enfin, pour les documents de planification, il s'agit de ceux approuvés après le 1^{er} mai 2011.

Concernant la liste locale prévue au 2) du III du L.414-4 du code de l'environnement, le préfet détermine, après consultation des opérateurs Natura 2000 et acteurs des territoires, la liste locale des PPPM pouvant nuire au site Natura 2000, au regard des objectifs de conservation définis dans les DOCOB locaux. La liste locale des Alpes de Haute Provence est **en cours d'élaboration**.

Activités soumises à encadrement administratif, décret 1 :

- Dans le cas du régime d'évaluation inféodé à des régimes d'autorisation préexistants, il est fait référence à deux listes à la fois : la liste locale complètera la liste nationale.
- Dans le cas du régime d'évaluation des incidences **propre à Natura 2000**, il est fait référence à une liste locale déclinée de la liste nationale. En complément de la liste nationale, chaque préfet de département doit prendre un arrêté pour soumettre certaines activités entrant dans un régime d'approbation, d'autorisation ou de déclaration au régime d'évaluation des incidences et un autre arrêté pour les activités ne relevant d'aucun régime. Les arrêtés préfectoraux départementaux sont pris après consultation de la CDNPS élargie et avis du CSRPN et sont consultables sur le site de la DREAL PACA : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/textes-de-reference-et-listes-r652.html>

Activités non soumises à encadrement administratif, décret 2 :

- Le deuxième décret fournira la liste de référence des activités ne relevant d'aucun régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration (36 items).
- Il appartient à chaque préfecture de sélectionner dans cette liste les items qui figureront dans les arrêtés.

Ces arrêtés dit « régime propre » sont en cours d'élaboration dans les départements de PACA et seront soumis comme pour les arrêtés « liste complémentaire » à l'avis des CDNPS élargies et du CSRPN.

Enfin, il est important de préciser qu'il est prévu une mesure « filet » qui permet à l'autorité administrative sur décision motivée de soumettre au cas par cas des activités susceptibles d'avoir un impact notable sur les sites Natura 2000 mais qui n'auront pas été retenues dans les listes nationales et locales.

• CONTENU DU DOSSIER :

Le contenu du dossier est mentionné dans l'article R 414-23 du code de l'environnement :

En premier lieu, il convient de préciser que cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le dossier comprend dans tous les cas :

- Une présentation simplifiée de l'activité, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ;
- Un exposé des raisons pour lesquelles l'activité est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ;

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que l'activité peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres activités, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

• INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction est faite par le service instructeur habituel avec l'appui éventuel du service en charge de Natura 2000.

Cas particulier des régimes déclaratifs et du régime propre :

Le délai d'instruction est de 2 mois. Il existe 3 possibilités de réponse :

- accord = le projet peut se réaliser
- opposition = incidence significative ou caractère insuffisant de l'évaluation
- demande de précisions = décision implicite de rejet si le pétitionnaire n'a pas répondu dans les 2 mois

L'absence de réponse du service instructeur entraîne un **accord tacite**.

S'il résulte de cette analyse que l'activité peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Lorsque, malgré les mesures prévues, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

- **Mesures de réduction, d'évitement, de suppression** : balisage, évitement des zones sensibles, choix des itinéraires en concertation avec les gestionnaires des sites, etc. La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'activité.
- **Mesures compensatoires** : mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ci-dessus ne peuvent supprimer. Ces mesures ne sont acceptables que pour des projets d'intérêt public majeur où aucune alternative n'est envisageable.

• **FORMULAIRE SIMPLIFIE**

Pour les petits projets susceptibles d'avoir des impacts négligeables ou nuls, il est prévu un formulaire simplifié d'évaluation des incidences permettant au pétitionnaire de faciliter ses obligations réglementaires en la matière. Ce formulaire simplifié, (téléchargeable au lien suivant : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/formulaire-simplifie-a1355.html>) mentionne aussi les coordonnées des interlocuteurs essentiels qui vont lui permettre de renseigner facilement les éléments de son évaluation des incidences. Le porteur de projet doit notamment consulter systématiquement l'animateur du site Natura 2000 sur les aspects habitats et espèces.

I.4.2 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La prise en compte de l'environnement par les documents d'urbanisme est un principe introduit dans la législation française dès la loi de 1976 relative à la protection de la nature. Toutefois, les procédures et outils permettant de mettre en œuvre ce principe sont récents et découlent en grande partie de la transposition de directives européennes. En particulier, la loi 2008-757 vise à une intégration des enjeux Natura 2000 dans les documents de planification.

• **L'intégration de la biodiversité dans les documents d'urbanisme**

Une obligation générale de préservation des écosystèmes (et de l'environnement en général) dans les documents d'urbanisme est posée par le code de l'urbanisme à l'article L121-1. Cet article a été modifié par la loi Grenelle II pour intégrer la préservation des continuités écologiques dans les documents

d'urbanisme.

Le rapport de présentation de tout PLU et toute carte communale doit comporter une prise en compte de l'environnement à travers :

- un état initial de l'environnement,
- une analyse des incidences du plan sur l'environnement,
- un exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

Outre ces dispositions, **deux procédures** découlant de directives européennes fournissent de véritables outils pour assurer la bonne intégration des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme. Il s'agit de :

- **l'évaluation environnementale stratégique** des documents d'urbanisme (EES) issue de la directive 2001-42, dite « plans/programmes », et régie par le code de l'urbanisme (CU) aux articles L121-10 à 15 et R121-14 à 17 ;
- **l'évaluation des incidences Natura 2000** (EIN2) issue de la directive 92-43, dite « habitats », et régie par le code de l'environnement aux articles L414-4 et R414-19 à 26. Elle doit être menée conjointement à l'évaluation environnementale et sera annexée au PLU. Elle permet d'approfondir l'évaluation environnementale, plus globale, au regard des enjeux ayant conduit à la désignation du ou des sites NATURA 2000. A la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur l'analyse des effets du PLU sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire qui ont permis la désignation des sites Natura 2000.

• **Champ d'application de l'évaluation environnementale stratégique**

L'article L121-10 du code de l'urbanisme indique le champ d'application de l'évaluation environnementale stratégique pour les documents d'urbanisme. La loi Grenelle 2 promulguée le 12 juillet 2010 vient de compléter cet article en vue d'élargir le champ d'application de l'évaluation environnementale stratégique.

Ainsi, font l'objet d'une évaluation environnementale en PACA :

- ✓ **Les DTA** (directives territoriales d'aménagement) et **les DTADD** (directives territoriales d'aménagement et de développement durables) ;
- ✓ **Les SCOT** (schémas de cohérence territoriale) et les schémas de secteur ;
- ✓ Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7.
- ✓ **Les PLU** (plans locaux d'urbanisme) qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;
- ✓ **Les cartes communales** susceptibles d'affecter un site Natura 2000 et qui permettent la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- ✓ Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 146-6-1 du présent code.

En ce qui concerne les modifications de ces documents, l'article L121-10 CU stipule que « Sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, les **modifications** des documents donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.

L'article R121-14 CU précise l'article L121-10 CU. Il rappelle que sont soumis à évaluation environnementale stratégique tous les SCOT et toutes les DTA et prévoit deux cas de figure rendant éligibles les PLU ; sont donc soumis à évaluation environnementale stratégique :

Cas 1 : Les PLU qui « permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagement mentionnés à l'article L414-4 du code de l'environnement »

Cas 2 : Les PLU non couverts par un SCOT, ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, qui remplissent un des critères suivants :

- Les PLU relatifs à **un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares** et comprenant une **population supérieure ou égale à 10 000 habitants** ;
- Les PLU qui prévoient la **création**, dans des secteurs agricoles ou naturels, de **zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares** ;
- Les PLU des communes situées **en zone de montagne** qui prévoient la **réalisation d'unités touristiques** nouvelles soumises à l'autorisation du préfet coordonnateur de massif ;
- Les PLU des **communes littorales** au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement qui prévoient la **création**, dans des secteurs agricoles ou naturels, de **zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 50 hectares**.

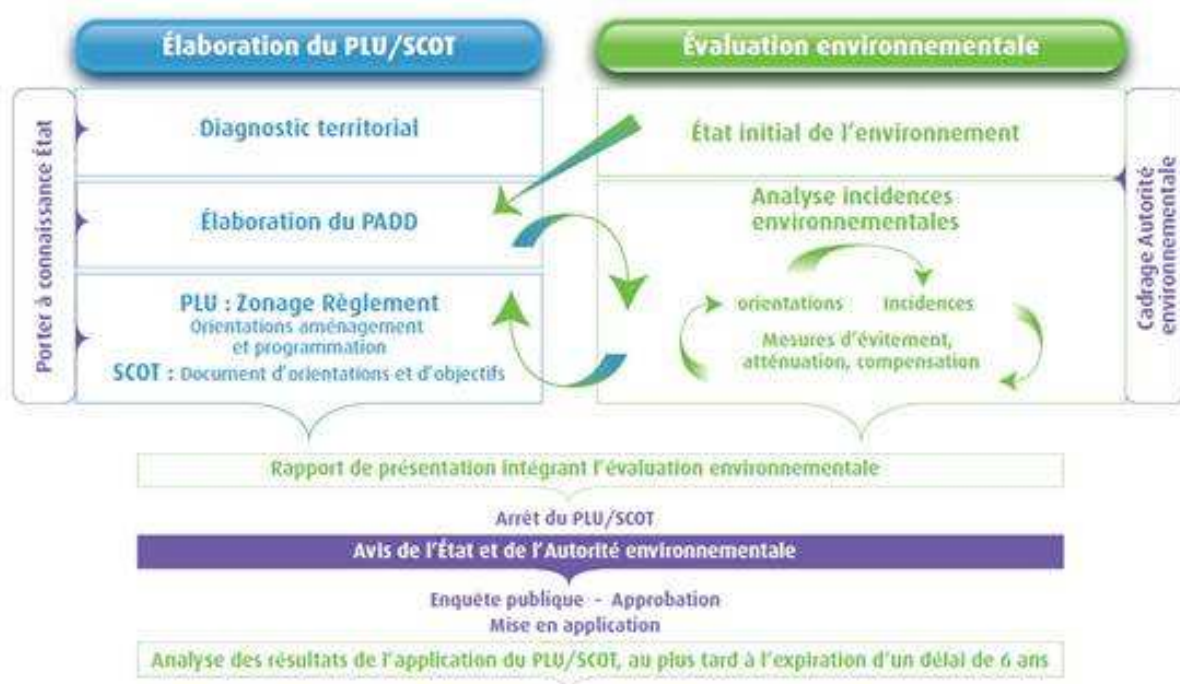


Figure 1 : La démarche d'évaluation environnementale

Source : l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme – décembre 2011

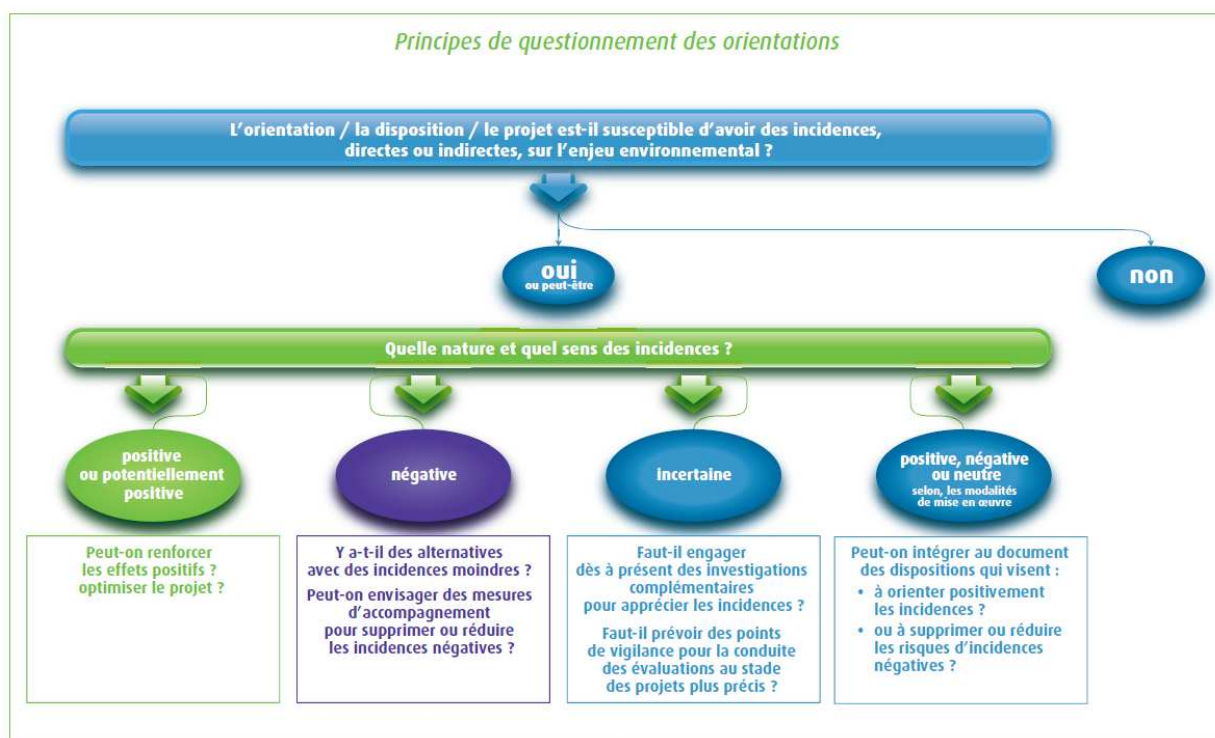


Figure 2 : Principes de questionnement des orientations

Source: L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme – décembre 2011

CHAPITRE 2 : OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION



II. RAPPEL DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

II.1. ENJEUX DE CONSERVATION

Le tome 1 a permis de déterminer les niveaux d'enjeu associé à chaque espèce. Dans le tableau ci-dessous, un rappel des enjeux liés aux HABITATS :

TYPES DE MILIEU	HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	ENJEU DE CONSERVATION
Milieux aquatiques	7220- Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	Majeur
	7230- Tourbières basses alcalines	Majeur
	3250- Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	Fort
Milieux forestiers	9180- Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	Fort
Milieux ouverts	6170- Pelouses calcaires alpines et subalpines (Sous-Type 3 - Pelouses calciphiles en gradins et en guirlandes)	Fort
	6230- Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	Fort
	6410- Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Fort
	6420- Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du (<i>Molinio-Holoschoenion</i>)	Fort
	6510- Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	Fort
Landes	4090- Landes oroméditerranéennes endémiques à <i>Genêt épineux</i>	Fort
Milieux aquatiques	7240- Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i> *	Fort
	3140- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp.	Fort
	3220- Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	Modéré
	3240- Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	Modéré
	3270- Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	Modéré
	3280- Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riveraines à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	Modéré
Milieux forestiers	92A0- Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	Modéré
	91E0- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*	Modéré
	9150- Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	Modéré
Milieux ouverts	6110- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-Sedion albi</i> *	Modéré
	6210- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)	Modéré
	6430- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Modéré
	4060- Landes alpines et boréales	Modéré
Milieux	8120- Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)	Modéré

rocheux	8130- Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	Modéré
	8160- Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard*	Modéré
	8210- Pentcs rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Modéré
	8240- Pavements calcaires*	Modéré
Milieux forestiers	9340- Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	Faible
Landes	5110- Formation stables xéothermiques à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	Faible
	5210- Matorrals arborescents à Juniperus spp.	Faible

Tableau 2 : Enjeux de conservation des Habitats d'intérêt Communautaire

Dans le tableau ci-dessous, un rappel des enjeux liés aux espèces :

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	ENJEU DE CONSERVATION	COMMENTAIRE
Azuré de la sanguisorbe	Majeur	Espèce d'affinité septentrionale, en marge méridionale de sa répartition. Habitat fortement menacé, en régression.
Apron du Rhône	Majeur	Effectifs faibles, en régression sur le site
Petit rhinolophe	Fort	Espèce présente principalement dans la moitié sud de la France, de forts effectifs sur le site. Présence de colonies de reproduction
Ecrevisse à pattes blanches	Fort	En forte régression, menacée par la disparition de ses habitats et l'introduction d'espèces exogènes
Agrion de Mercure	Fort	Population importante sur une partie du site. Localisé sur le territoire national
Grand murin	Modéré	Peu d'individus, pas de colonie de reproduction sur le site
Castor d'Europe	Modéré	En phase de recolonisation en France. Présence hors du périmètre
Barbastelle	Modéré	Présence de l'espèce sans colonie de reproduction identifiée
Toxostome	Modéré	Rare sur le site, présence essentiellement liée à la présence d'individus sur la Durance
Barbeau meridional	Modéré	Semble avoir disparue de l'Asse
Chabot	Modéré	Population stable et gros effectifs
Ancolie de Bertoloni	Modéré	Subendémique. Plusieurs stations, non menacée
Murin à oreilles échanrées	Faible à modéré	Pas de colonie de reproduction sur le site
Grand rhinolophe	Faible	Espèce très peu présente sur le site, pas de reproduction identifiée
Petit murin	Faible	Peu d'individus, pas de colonie de reproduction sur le site
Minioptère de Schreibers	Faible	Espèce d'affinité méditerranéenne, mais aucune preuve de résidence sur le site
Ecaille chinée	Faible	Espèce commune sur le territoire national
Lucane cerf-volant	Faible	Observée ca et là sur le site, non rare sur le territoire national
Blageon	Faible	Espèce abondante sur le territoire nationale, peu menacée

Tableau 3 : Enjeux de conservation des espèces

II.2. OBJECTIFS DE CONSERVATION

Les objectifs de conservation ont été définis à la suite des diagnostics écologique et socio-économique dans le Tome 1 du document d'objectifs. Chaque objectif comporte plusieurs sous-objectifs comportant chacun un niveau de priorité défini en fonction des enjeux associés aux espèces et/ou habitats d'intérêt communautaire qu'il concerne.

Ces objectifs ont pour but d'atteindre un bon état écologique du site Natura 2000 à l'aide de mesures de gestion adaptées. Dans le cadre d'un Site d'Intérêt Communautaire, les actions de gestion seront axées sur la protection de la faune et de la flore décrites dans le diagnostic écologique.

Voici le rappel des 7 grands objectifs du site :

N°OC	OBJECTIFS DE CONSERVATION	N°SOC	SOUS-OBJECTIFS	PRIORITE DES SOUS-OBJECTIFS
1	Conserver l'hydrosystème naturel de l'Asse, ses affluents et annexes	OC1-a	Assurer le fonctionnement naturel du cours d'eau (dynamique des crues) : configuration torrentielle en amont et en tresse à l'aval.	1
		OC1-b	Assurer la conservation des réseaux annexes hygrophiles	1
		OC1-c	Limiter les atteintes aux boisements dans les lits mineurs, surtout dans les zones où le castor est présent.	1
		OC1-d	Garantir une bonne qualité des eaux	2
		OC1-e	Conserver les populations reliques du peuplier noir	3
2	Conserver la structure, la fonctionnalité et la diversité floristique des prairies et pelouses	OC2-a	Restaurer les prairies humides, (habitat de l'Azuré de la sanguisorbe)	1
		OC2-b	Pérenniser les prairies de fauche (Blieux) et les canaux d'irrigation associés qui subsistent en arrière des groupements rivulaires	1
		OC2-c	Conserver les pelouses d'altitude et limiter l'embroussaillage des milieux ouverts	1
		OC2-d	Prendre en compte la période de floraison des espèces pour ne pas exercer une pression trop forte et précoce sur les habitats	1
		OC2-e	Maintenir les zones pâturées dans un bon état de conservation	1
		OC2-f	Limiter la dynamique d'embroussaillage et d'énrésinement des landes supraméditerranéennes des corniches et crêtes ventées des Préalpes méridionales (4090-4)	1
		OC2-g	Conserver les formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230)	2
3	Maintenir les continuums écologiques	OC3-a	Maintenir et restaurer les éléments naturels du paysage permettant le déplacement de la faune (alignement d'arbres, haies)	1
		OC3-b	Favoriser le déplacement et la préservation des espèces aquatiques (Apron du Rhône)	2
4	Conservation de la diversité des milieux forestiers	OC4-a	Conservation des entités sénescents et îlots vieillissants	1
		OC4-b	Favoriser la diversité des essences et permettre la régénération des feuillus au sein des peuplements résineux	2

N°OC	OBJECTIFS DE CONSERVATION	N°SOC	SOUS-OBJECTIFS	PRIORITE DES SOUS-OBJECTIFS
5	Garantir un réseau de gîtes et de terrains de chasse pour les populations de chauves-souris	OC5-a	Conservation du bâti traditionnel (cabanon, etc...) représentant des gîtes pour chauves souris	1
		OC5-b	Encourager le maintien ou le renouvellement des réseaux linéaires d'arbres	2
		OC5-c	Limiter la contamination chimique des espèces proies (insectes) et le phénomène de bioaccumulation (traitement des charpentes)	3
6	Conservation des milieux rupestres	OC6	Garantir la tranquillité des falaises et éboulis	3
7	Préservation des fonctionnalités des tourbières et bas marais	OC7-a	Conservation des sources pétifiantes avec formations de tuf 7220	2
		OC7-b	Préserver les bas marais (7230) maintenus en bon état	2
		OC7-c	Restaurer les bas-marais dégradés par la colonisation des ligneux et autres espèces (roseaux, Seneçon doria, cirse de Montpellier...):	3

Tableau 4 : Rappel des objectifs de conservation définis dans le Tome 1 du Docob

A partir de ces objectifs de conservation sont établies des mesures de gestion afin de définir plus précisément, au chapitre suivant, les actions à mettre en place pour parvenir à préserver et/ou restaurer les habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site, tout en encourageant le développement économique du territoire.

III. OBJECTIFS DE GESTION

Afin d'atteindre les objectifs de conservation du site, des objectifs de gestion sont établis. Ces derniers seront déclinés en fiche action afin de cibler les mesures concrètes à mettre en place sur le site répondant aux thématiques abordées dans le Tome 1 du DocOb. L'animation du site consistera à mettre en œuvre ces mesures afin de conserver, voire restaurer lorsque cela est possible, les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

- OG1 : Gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire
- OG2 : Gestion des espèces d'intérêt communautaire
- OG3 : Amélioration des connaissances et suivi scientifique
- OG4 : Mise en cohérence des politiques publiques
- OG5 : Animation, Sensibilisation et Communication

III.1. STRATEGIE DE GESTION

Ce site Natura 2000 occupe une superficie de 21 890 ha. Afin de permettre une meilleure lisibilité du document, les mesures associées à cet objectif sont classées par type de milieux (aquatiques, forestiers, agro-pastoraux). Leurs définitions prennent en compte les niveaux d'enjeu de conservation des habitats et espèces concernés, la faisabilité de l'action d'un point de vue des moyens humains et financiers ainsi que les besoins et attentes des différents acteurs du territoire.

Les principaux enjeux sur le territoire sont liés à la conservation de la naturalité de la rivière, des boisements sénescents ainsi qu'à la conservation des prairies humides et pelouses sommitales.

- **OG1 : Gestion des Habitats naturels d'Intérêt communautaire**

Cet objectif rassemble l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour assurer la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires ainsi que des habitats d'espèces. Leur définition prend en compte les niveaux de priorité et la hiérarchisation des actions, leur faisabilité d'un point de vue des moyens humains et financiers ainsi que les besoins et attentes des différents acteurs du territoire.

Cet objectif est décliné en trois types de milieux : les milieux forestiers, aquatiques et les milieux ouverts.

Milieux aquatiques : Fiche GH01. Cette fiche vise à :

- Préserver un fonctionnement naturel du cours d'eau (régime de crues).
- Adapter les travaux dans le lit de la rivière et les prélèvements d'eau pour permettre le maintien d'une bonne qualité écologique du cours d'eau et de ses annexes tout en assurant le maintien d'une activité agricole pérenne.
- Protéger et préserver les habitats inféodés aux bancs de galets alluvionnaires.

Milieux forestiers : Les fiches GH02 et GH03 concernent les milieux forestiers. Les objectifs principaux recensés dans ces actions sont :

- Assurer un habitat pour de nombreuses espèces

- Renforcer le rôle de corridor écologique (restauration de la ripisylve)
- Habitat de chasse ou corridor de déplacement pour les chiroptères
- Gîte et ressource alimentaire du Castor d'Europe (ripisylve)
- Habitat pour insectes saproxyliques si présences d'arbres sénescents
- Conserver le rôle de zone tampon entre les parcelles agricoles et le cours d'eau (filtration des eaux de ruissellement, etc.)

Milieux ouverts : Les fiches GH04, GH05 et GH06 correspondent aux habitats agro-pastoraux. Les préoccupations principales étant liées au maintien des milieux ouverts et à la préservation des richesses biologiques associées à ces habitats.

- Eviter la modification de régime hydrique et l'embroussaillage lié aux modifications des pratiques agro-pastorales des prairies et pelouses.
- Informer les agriculteurs des modes de gestion adaptés au maintien de leurs activités tout en assurant la conservation des milieux

Des contrats NATURA 2000 et des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées sont les outils proposés afin de mener à bien la réhabilitation des parcelles en mauvais état de conservation (surpâturage ou inversement envahissement par les ligneux, réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires).

- **OG2 : Gestion des espèces d'intérêt communautaire (ESP)**

De nombreuses espèces d'intérêt communautaire sont recensées sur le site

- 8 mammifères : 7 espèces de chiroptères et le Castor
- 8 invertébrés
- 5 poissons
- 2 plantes

Les espèces à enjeu fort seront associées à des mesures classées en priorité 1 :

- Azuré de la sanguisorbe
- Ecrevisse à pattes blanches
- Agrion de mercure
- Apron du Rhône
- Petit rhinolophe

Les mesures associées à la conservation des espèces vont de pair avec la protection de leurs habitats (de reproduction, d'alimentation, stationnement, etc.). Les mesures présentées dans ce volet seront représentées par 3 fiches action représentant l'ensemble des espèces à enjeu de conservation majeur ou fort :

Fiche ESP01 : Préservation des gîtes à chiroptères

Fiche ESP02 : Assurer la conservation des réseaux annexes hygrophiles (Castor, Agrion de Mercure et Ecrevisse à pattes blanches)

Fiche ESP03 : Préservation et restauration des habitats de l'Azuré de la sanguisorbe

- **OG3 : Suivi et Amélioration des connaissances (SAC)**

Des études supplémentaires peuvent être nécessaire afin notamment d'acquérir de nouvelles données (stations à Azuré par exemple). Le suivi de l'état de conservation des espèces et habitats décrits dans le DocOb est indispensable afin d'actualiser les données biologiques. Cela permet d'avoir une bonne connaissance du milieu en approfondissant le diagnostic écologique effectué dans le cadre du Tome 1 du document d'objectifs et ainsi d'adapter le mode de gestion associé.

- **OG4 : Mise en cohérence des politiques publiques**

52 % du site est composé de milieux forestiers. C'est pourquoi il est important de mettre en place une gestion concertée et raisonnée avec l'ensemble des acteurs du territoire (ONF, CRPF, etc.).

La gestion de la ressource en eau est également une composante indispensable à la conservation de la naturalité de la rivière. Pour cela, il serait intéressant de mettre en place sur l'Asse une gestion des eaux locale type contrat de rivière ou un schéma de gestion des eaux. L'étude de détermination des volumes prélevables sur le bassin versant de l'Asse étant en cours de validation, la structure animatrice du DOCOB devra prendre en compte les résultats et orientations définies.

- **OG5 : Animation, Sensibilisation et Communication (ASC)**

La structure animatrice du Docob aura pour objectif principal un porter à connaissance auprès des acteurs locaux (élus, public scolaire, habitants, agriculteurs, etc.) Une bonne connaissance du territoire et de ses richesses permet une meilleure compréhension des enjeux présents sur celui-ci. Cela facilitera le travail de contractualisation à l'aide de charte, contrats ou mesures agro-environnementales. Pour se faire, différents moyens de communication seront élaborés : publication d'une lettre d'information sur l'ensemble des 21 communes, intervention auprès des scolaires, organisation de journées de sensibilisation en partenariat avec des associations (CEN PACA, etc.), signalétique adaptée (panneau de présentation du site, panneau de sensibilisation des secteurs sensibles...).

De plus, des ateliers thématiques pourront être organisés en début d'animation afin de mettre en place un dialogue avec les agriculteurs, les acteurs locaux et les différentes personnes et structures actives sur le territoire.

Chaque année, un bilan sera présenté lors d'une réunion rassemblant tous les membres du COFIL. Lors de cette réunion, des éventuels ateliers pourront être proposés sur demande de l'assemblée ou de la structure animatrice.

III.2. PRESENTATION DES MESURES DE GESTION

Code Action	Intitulé de la fiche action
OG1 : Gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire GH	
Milieu aquatique	
GH01	Maintenir et entretenir la dynamique naturelle du cours d'eau en tresse
Habitats forestiers	
GH02	Restaurer, entretenir et maintenir les ripisylves
GH03	Maintenir ou restaurer les potentialités écologiques du milieu forestier
Habitats agro-pastoraux : élaboration des MAET	
GH04	Remise en état et entretien des pelouses
GH05	Remise en état et entretien des prairies
GH06	Amélioration de la qualité des sols et des eaux
OG2 : Gestion des Espèces d'intérêt communautaire	
ESP01	Préservation des gîtes favorables aux chiroptères
ESP02	Assurer la conservation et l'entretien des réseaux annexes hygrophiles (Agrion de mercure, Castor, Ecrevisse à pattes blanches)
ESP03	Préservation et Restauration des habitats de l'Azuré de la sanguisorbe (acquisition foncière, proposition d'un APPB)
OG3 : Amélioration des connaissances et suivi scientifique	
SUI01	Suivi de l'état de conservation des populations d'invertébrés
SUI02	Suivi de l'évolution des pelouses et prairies
SUI03	Suivi de la qualité des eaux (Adoux, Asse)
SUI04	Suivi des populations piscicoles
SUI05	Suivi de la population de castor et de l'impact des barrages
SUI06	Inventaire floristique complémentaire
OG4 : Mise en cohérence des politiques publiques, activités humaines et conservation des espèces et habitats	
POL01	Entretien la fonctionnalité des systèmes d'irrigation gravitaire traditionnels (canaux)
POL02	Maintien et restauration des haies dans les espaces agricoles
POL03	Proposition d'acquisition foncière de parcelles représentant des enjeux de conservation forts
OG5 : Animation, Sensibilisation et Communication (ASC)	
Animation	
ANI01	Planification des actions, contractualisation et animation DOCOB
Informer et sensibiliser les propriétaires privés et/ou usagers sur Natura 2000	
ANI02	Installer et entretenir les différents équipements concourant à l'information du public
ANI03	Définir puis mettre en œuvre une politique d'information, de sensibilisation, d'éducation à l'environnement

Tableau 5 : Tableau de croisement des grands objectifs de conservation et de gestion

III.2.1 LIENS ENTRE ENJEUX DE CONSERVATION ET MESURES DE GESTION

Pour ce faire, voici un tableau de croisement entre les mesures de gestion élaborée pour le site et les objectifs de conservation généraux :

Objectifs de conservation Mesures de gestion	Conserver l'hydrosystème naturel de l'Asse, ses affluents et annexes	Conserver la structure, la fonctionnalité et la diversité floristique des prairies et pelouses	Maintenir les continuums écologiques	Conservation de la diversité des milieux forestiers	Garantir un réseau de gîtes et de terrains de chasse pour les populations de chauves-souris	Conservation des milieux rupestres	Préservation des fonctionnalités des tourbières et bas marais	Priorité
	1	1	1	2	2	3	3	
GH01	X		X					1
GH02	X		X	X	X			2
GH03			X	X	X			2
GH04		X	X		X			1
GH05		X	X		X			1
GH06	X	X					X	2
ESP01				X	X			1
ESP02	X		X	X				1
ESP03		X						1
SUI01		X		X	X			1
SUI02		X			X			1
SUI03	X		X					2
SUI04	X		X					2
SUI05	X		X	X				2
SUI06		X				X	X	2
POL01	X		X					2
POL02			X		X			2
POL03		X						3
ANI01	X	X	X	X	X	X	X	1
ANI02	X	X	X	X	X	X	X	2
ANI03	X	X	X	X	X	X	X	2

Tableau 6 : croisement entre objectif de conservation et mesures de gestion

IV. LES ACTIONS PRECONISEES

IV.1. HIERARCHISATION DES MESURES DE GESTION

Code Action	Intitulé de la fiche action	Priorité
OG1 : Gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire GH		
Milieu aquatique		
GH01	Maintenir et entretenir la dynamique naturelle du cours d'eau en tresse	2
Habitats forestiers		
GH02	Restaurer, entretenir et maintenir les ripisylves	2
GH03	Maintenir ou restaurer les potentialités écologiques du milieu forestier	2
Habitats agro-pastoraux : élaboration des MAET		
GH04	Remise en état et entretien des pelouses	1
GH05	Remise en état et entretien des prairies	1
GH06	Amélioration de la qualité des sols et des eaux	2
OG2 : Gestion des Espèces d'intérêt communautaire		
ESP01	Préservation des gîtes favorables aux chiroptères	1
ESP02	Assurer la conservation et l'entretien des réseaux annexes hygrophiles (Agrion de mercure, Castor, Ecrevisse à pattes blanches)	1
ESP03	Préservation et Restauration des habitats de l'Azuré de la sanguisorbe (acquisition foncière, proposition d'un APPB)	1
OG3 : Amélioration des connaissances et suivi scientifique		
SUI01	Suivi de l'état de conservation des populations d'invertébrés	1
SUI02	Suivi de l'évolution des pelouses et prairies	1
SUI03	Suivi de la qualité des eaux (Adoux, Asse)	2
SUI04	Suivi des populations piscicoles	2
SUI05	Suivi de la population de castor et de l'impact des barrages	2
SUI06	Inventaire floristique complémentaire	3
OG4 : Mise en cohérence des politiques publiques, activités humaines et conservation des espèces et habitats		
POL01	Entretien la fonctionnalité des systèmes d'irrigation gravitaire traditionnels (canaux)	2
POL02	Maintien et restauration des haies dans les espaces agricoles	2
POL03	Proposition d'acquisition foncière de parcelles représentant des enjeux de conservation forts	3
OG5 : Animation, Sensibilisation et Communication (ASC)		
Animation		
ANI01	Planification des actions, contractualisation et animation DOCOB	1
Informier et sensibiliser les propriétaires privés et/ou usagers sur Natura 2000		
ANI02	Installer et entretenir les différents équipements concourant à l'information du public	2
ANI03	Définir puis mettre en œuvre une politique d'information, de sensibilisation, d'éducation à l'environnement	2

Tableau 7 : Liste des mesures de gestion préconisées pour le site

IV.2. LIENS ENTRE ESPECES ET MESURES DE GESTION

	ESPECES	Gestion des Habitats IC	Gestion des Espèces IC	Amélioration des Connaissances et Suivi scientifique	Mise en cohérence des politiques publiques	Animation, sensibilisation et communication
MAMMIFÈRES	1303 - Petit rhinolophe	GH02, GH03, GH04, GH05, GH06	ESP01	SUI02	POL02	ANI01, ANI02, ANI03
	1304 - Grand rhinolophe	GH02, GH03, GH04, GH05, GH06	ESP01	SUI02	POL02	ANI01, ANI02, ANI03
	1308 - Barbastelle d'Europe	GH02, GH03, GH04, GH06	ESP01	SUI02	POL02	ANI01, ANI02, ANI03
	1310 - Minoptère de Schreibers	GH02, GH03, GH04, GH05, GH06	ESP01	SUI02	POL02	ANI01, ANI02, ANI03
	1321 - Murin à oreilles échancrées	GH02, GH03, GH05, GH06	ESP01		POL02	ANI01, ANI02, ANI03
	1323 - Murin de Bechstein	GH02, GH03, GH06	ESP01		POL02	ANI01, ANI02, ANI03
	1307 - Petit murin	GH02, GH03, GH04, GH06		SUI02	POL02	ANI01, ANI02, ANI03
	1324 - Grand murin	GH02, GH03, GH04, GH06	ESP01	SUI02	POL02	ANI01, ANI02, ANI03
	1337 - Castor d'Europe	GH01, GH02, GH06	ESP02	SUI03, SUI05	POL01	ANI01, ANI02, ANI03
INVERTEBRÉS	1044 - Agrion de Mercure	GH06	ESP02, SUI01	SUI01, SUI03, SUI05	POL01, POL03	ANI01, ANI02, ANI03
	1059 - Azuré de la sanguisorbe	GH05, GH06	ESP03	SUI01, SUI02	POL03	ANI01, ANI02, ANI03
	1065 - Damier de la Succise	GH05, GH06		SUI01, SUI02		ANI01, ANI02, ANI03
	1074 - Laineuse du prunelier	GH04, GH06		SUI01, SUI02		ANI01, ANI02, ANI03
	1078 - Ecaille chinée*	GH04, GH05, GH06		SUI01, SUI02		ANI01, ANI02, ANI03
	1083 - Lucane cerf-volant	GH02, GH03		SUI01		ANI01, ANI02, ANI03
	1088 - Grand capricorne	GH02, GH03		SUI01		ANI01, ANI02, ANI03
	1092 - Ecrevisse à pattes blanches	GH01, GH03, GH06	ESP02	SUI01, SUI03, SUI05	POL01	ANI01, ANI02, ANI03
POISSONS	1126 - Toxostome	GH01, GH06		SUI03, SUI04		ANI01, ANI02, ANI03
	1131 - Blageon	GH01, GH06		SUI03, SUI04		ANI01, ANI02, ANI03
	1138 - Barbeau méridional	GH01, GH06		SUI03, SUI04		ANI01, ANI02, ANI03
	1158 - Apron du Rhône	GH01, GH06		SUI03, SUI04		ANI01, ANI02, ANI03
	1163 - Chabot	GH01, GH06		SUI03, SUI04		ANI01, ANI02, ANI03
FLORE	1474 - Ancolie de Bertoloni	GH04		SUI6		ANI01, ANI02, ANI03

Tableau 8 : Liens entre Espèces et mesures de gestion

IV.3. LIENS ENTRE HABITATS ET MESURES DE GESTION

	HABITATS	Gestion des Habitats IC	Gestion des espèces IC	Amélioration des Connaissances et Suivi scientifique	Mise en cohérence des politiques publiques	Animation, sensibilisation et communication
MILIEUX AQUATIQUES	3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp	GH01, GH06				ANI01, ANI02, ANI03
	3220 - Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	GH01, GH06				ANI01, ANI02, ANI03
	3230 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Myricaria germanica</i>	GH01, GH06		SUI03		ANI01, ANI02, ANI03
	3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	GH01, GH06		SUI03		ANI01, ANI02, ANI03
	3250 - Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	GH01, GH06	ESP02	SUI01, SUI03		ANI01, ANI02, ANI03
	3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	GH01, GH06	ESP02	SUI01, SUI03, SUI6		ANI01, ANI02, ANI03
	3280 - Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	GH01, GH06	ESP02	SUI01, SUI03		ANI01, ANI02, ANI03
	7220* - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	GH06		SUI03		ANI01, ANI02, ANI03
	7240 - Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae*</i>	GH01, GH06		SUI03		ANI01, ANI02, ANI03
MILIEUX OUVERTS	6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi*	GH04, GH06		SUI01, SUI02, SUI6		ANI01, ANI02, ANI03
	6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines (Sous-Type 3 - Pelouses calciphiles en gradins et en guirlandes)	GH04, GH06		SUI02, SUI6		ANI01, ANI02, ANI03
	6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	GH04, GH06		SUI01, SUI02, SUI6		ANI01, ANI02, ANI03
	6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	GH04, GH06		SUI02, SUI6		ANI01, ANI02, ANI03
	6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	GH05, GH06		SUI01, SUI02, SUI6		ANI01, ANI02, ANI03

	HABITATS	Gestion des Habitats IC	Gestion des espèces IC	Amélioration des Connaissances et Suivi scientifique	Mise en cohérence des politiques publiques	Animation, sensibilisation et communication
	6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	GH05, GH06		SUI02, SUI6	POL03	ANI01, ANI02, ANI03
	6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	GH05, GH06		SUI02, SUI6	POL03	ANI01, ANI02, ANI03
	6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	GH05, GH06	ESP03	SUI01, SUI02, SUI6	POL03	ANI01, ANI02, ANI03
MILIEUX RUPESTRES	8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)	GH04		SUI6		ANI01, ANI02, ANI03
	8160* - Eboulis médio-européen calcaires des étages collinéen à montagnard	GH04		SUI6		ANI01, ANI02, ANI03
	8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	GH04		SUI6		ANI01, ANI02, ANI03
	8240 – Pavements calcaires*	GH04		SUI6		ANI01, ANI02, ANI03
	8210 - Pentas rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	GH04		SUI6		ANI01, ANI02, ANI03
BOISEMENTS	92A0 - Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	GH02, GH06	ESP01, ESP02	SUI01	POL03	ANI01, ANI02, ANI03
	91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	GH02, GH06	ESP01, ESP02	SUI01	POL03	ANI01, ANI02, ANI03
	9180* - Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion*</i>	GH03	ESP01			ANI01, ANI02, ANI03
	9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	GH03	ESP01	SUI01		ANI01, ANI02, ANI03
	9340 - Forêt à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	GH03	ESP01	SUI01		ANI01, ANI02, ANI03

Tableau 9 : Liens entre habitats et mesures

IV.4. CALENDRIER PREVISIONNEL D'ELABORATION DE CHAQUE MESURE

Code Action	Intitulé de la fiche action	Calendrier d'exécution						Coûts
		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	
OG1 : Gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire GH								
Milieu aquatique								
GH01	Maintenir et entretenir la dynamique naturelle du cours d'eau en tresse		X	X	X	X	X	660 000€
Habitats forestiers								
GH02	Restaurer, entretenir et maintenir les ripisylves	X	X	X	X	X	X	260 000€
GH03	Maintenir ou restaurer les potentialités écologiques du milieu forestier	X	X	X	X	X	X	360 000€
Habitats agro-pastoraux : élaboration des MAET								
GH04	Remise en état et entretien des milieux ouverts et semi ouverts	X	X		X		X	320 000€
GH05	Remise en état et entretien des prairies	X	X			X		180 000€
GH06	Amélioration de la qualité des sols et des eaux	X	X	X	X	X	X	/
OG2 : Gestion des Espèces d'intérêt communautaire								
ESP01	Préservation des gîtes favorables aux chiroptères	X	X	X				88 500€
ESP02	Assurer la conservation et l'entretien des réseaux annexes hygrophiles	X	X		X		X	7 000€
ESP03	Préservation et Restauration des habitats de l'Azuré de la sanguisorbe	X	X				X	/
OG3 : Amélioration des connaissances et suivi scientifique								
SUI01	Suivi de l'état de conservation des populations d'invertébrés	X	X	X	X	X	X	14 400€
SUI02	Suivi de l'évolution des pelouses et prairies					X		18 000€
SUI03	Suivi de la qualité des eaux (Adoux, Asse)		X			X		24 200€
SUI04	Suivi des populations piscicoles		X			X		18 000€
SUI05	Suivi de la population de castor et de l'impact des barrages	X		X		X		9 000€
SUI06	Inventaire floristique complémentaire		X			X		15 600€
OG4 : Mise en cohérence des politiques publiques, activités humaines et conservation des espèces et habitats								
POL01	Entretien la fonctionnalité des systèmes d'irrigation gravitaire traditionnels (canaux)	X	X			X		/
POL02	Maintien et restauration des haies dans les espaces agricoles		X	X	X			/
POL03	Proposition d'acquisition foncière de parcelles représentant des enjeux de conservation forts	X	X					/
OG5 : Animation, Sensibilisation et Communication (ASC)								
ANI01	Planification des actions, contractualisation et animation DOCOB	X	X	X	X	X	X	150 000€

ANI02	Installer et entretenir les différents équipements concourant à l'information du public	X	X					63 000€
ANI03	Définir puis mettre en œuvre une politique d'information, de sensibilisation, d'éducation à l'environnement	X	X	X	X	X	X	21 000€

Tableau 10 : Calendrier d'exécution des mesures

CHAPITRE 3 : LES FICHES ACTIONS DETAILLEES



OBJECTIF DE GESTION 1 :

GESTION DES HABITATS



GH01	Maintenir la dynamique naturelle du cours d'eau		Priorité 2
Objectifs de conservation	OC1 : Conserver l'hydrosystème naturel de l'Asse, ses affluents et ses annexes OC3 : Maintenir les continuums écologiques		
Objectifs de gestion	OG1 : Gestion des habitats (GH)		
Enjeux de la Directive Habitat – Faune - Flore	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	<p>Milieux aquatiques</p> <p>3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara sp.pl</i></p> <p>3220- Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée</p> <p>3230 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Myricaria germanica</i></p> <p>3240- Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i></p> <p>3250- Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i></p> <p>3270- Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i></p> <p>3280- Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i></p> <p>7240 - Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscus</i>*</p>	<p>Poissons</p> <p>1158 – Apron du Rhône</p> <p>1126 – Toxostome, <i>Chondrostoma toxostoma</i></p> <p>1131 – Blageon, <i>Leuciscus souffia</i></p> <p>1138 – Barbeau méridional, <i>Barbus meridionalis</i></p> <p>1163- Chabot, <i>Cottus gobio</i></p> <p>Mammifères</p> <p>1337 - Castor d'Europe, <i>Castor fiber</i></p>	
Contexte	L'Asse a conservé son caractère naturel grâce à l'absence de travaux hydrauliques importants (barrage, chenalisation, etc.) contrairement à la Durance qui comporte de nombreux aménagements. Les périodes de déconnexion physique entre les écoulements de surface de la Durance et de l'Asse s'intensifient du fait de l'accumulation de matériaux dans l'Asse aval et peuvent porter atteinte à la conservation de certaines espèces piscicoles. La partie à l'aval du pont d'Oraison faisant partie du site de la Durance, un rapprochement avec le SMAVD, structure animatrice de ce site sera réalisé dès le début de la phase d'animation.		
Objectif de la mesure	<p>Maintenir un fonctionnement naturel du cours d'eau (régime de crues).</p> <p>Adapter les travaux dans le lit de la rivière et les prélèvements d'eau pour permettre le maintien d'une bonne qualité écologique du cours d'eau et de ses annexes tout en assurant le maintien d'une activité agricole pérenne.</p> <p>Protéger et préserver les habitats inféodés aux bancs de galets alluvionnaires. La dévégétalisation et la scarification de ces bancs peuvent faire partis d'une mesure de gestion (A32318P).</p>		
Périmètre d'application	Secteur d'action à définir. Estimation faite sur 20km de cours d'eau.		
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	Syndicat de rivière : SIDBA		
Partenaires techniques potentiels	Syndicats de rivière : SIDBA, experts naturalistes, ONEMA, CEN PACA, AAPPMA		

L'élaboration d'un schéma de gestion des eaux sur le bassin versant de l'Asse permettrait de coordonner l'ensemble des actions sur les 130km de linéaire de cours d'eau répartis entre l'Asse aval et les 3 Asses et d'assurer un lien avec la gestion de la Durance dont l'Asse est un des principal fournisseurs de matériaux. A noter que le secteur compris entre le pont d'Oraison et la confluence avec la Durance fait parti du site N2000 de « la Durance ». D'où l'importance d'une concertation avec le SMAVD, animateur du site.

Ces mesures de gestion doivent apparaître dans le DOCOB pour pouvoir être éventuellement mise en place en cas d'absence de contrat de rivière et de schéma de gestion des eaux sur l'Asse.

L'étude de détermination des volumes prélevables sur le bassin versant de l'Asse est en cours de validation finale. Cette étude a été commandée par l'Agence de l'eau RMC dans le cadre du SDAGE Rhône-Méditerranée et a été réalisée par le bureau d'études CREG Ingénierie entre 2009 et 2012. A la suite de cette étude, une concertation avec les irrigants permettra de répartir les volumes prélevables déterminés. La mise en place de l'Organisme de Gestion Unique (OGU) regroupant l'ensemble des préleveurs agricoles sur un sous bassin versant aura pour charge de répartir les droits de prélèvements. Les prélèvements liées à l'alimentation en eau potable ne sont bien évidemment pas remis en question.

Asse amont

Le régime amont des trois Asse est torrentiel. Les habitats pionniers installés sur les bancs de galet sont pérennisés par le système de crues récurrentes. En l'absence de celles-ci, les habitats peuvent évoluer vers une forêt riveraine entraînant une stabilisation des berges et réduisant le champ de mobilité de la rivière.

Asse aval

En aval de la clu de Chabrières, se forme un système en tresses typique des rivières méditerranéennes. Ce système en tresse se régénère à chaque épisode de crue et permet l'installation d'une importante biodiversité en termes d'habitats naturels et d'espèces. Cette dynamique de rivière méditerranéenne nécessite un champ de mobilité important. Pour cela, il est proposé de restaurer, dans la mesure du possible, l'espace de mobilité de la rivière. Cela devra se faire en accord avec les enjeux du site, afin de réduire les impacts des travaux sur la faune et la flore du site.

La déconnexion du flux de surface entre l'Asse aval et la Durance est un processus normal en période de sécheresse et caractéristique des rivières méditerranéennes. Ce phénomène se retrouve pourtant accentué pour diverses raisons. Le creusement de la Durance n'est certainement pas sans conséquence sur l'accumulation de matériaux dans l'Asse aval, accentuant cette rupture de flux.

Descriptif de la mesure :

Les habitats rivulaires peuvent être menacés par les aménagements hydrauliques modifiant le fonctionnement du cours d'eau (type endiguements, barrages, exploitations de gravières). Il est conseillé de ne pas effectuer de décapage et de rectification du lit du cours d'eau sauf pour assurer la sécurité publique.

En cas d'exploitation au sein de forêts riveraines voisines, on prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter la détérioration de ces habitat (ne pas franchir le cours d'eau avec des engins, se garder de faire tomber les arbres en travers du lit). Pour les habitats résiduels linéaires, d'éventuels travaux de restauration peuvent être entrepris par reconstitution de l'habitat en arrière du cordon, en prélevant du matériel végétal in situ.

On permettra ainsi au cours d'eau de conserver une diversité d'écoulements et de hauteurs d'eau, en faveur d'une biodiversité d'habitats importantes.

La dévégétalisation et la scarification des bancs alluvionnaires doit être mise en place selon des modalités spécifiques permettant de respecter les objectifs de conservation du DOCOB. De nombreux habitats pionniers d'intérêt communautaire étant en place dans le lit de l'Asse, toute action doit impérativement prendre en compte les conséquences sur l'ensemble des habitats et espèces mais aussi sur tout le fonctionnement hydraulique du

cours d'eau. En effet, les actions menées en amont, dans les 3 Asses, peuvent avoir des conséquences non négligeables à l'aval.

Pour cela, est proposée la mise en place de deux actions, pour la diversification des écoulements d'une part (Action A32316P), pour la remobilisation des matériaux d'autre part (Action 32318P).

- La mesure A32318P permet de mettre en œuvre la dévégétalisation et la scarification des bancs alluvionnaires. Cette mesure doit être utilisée avec précaution en raison de la présence des Habitats d'intérêt communautaire dans le lit de la rivière (par exemple habitat 3250 : rivières permanentes méditerranéennes à *Glacium flavum*). En effet, la présence d'alluvions non végétalisées est nécessaire au développement de certains habitats alluviaux pionniers. Cependant, l'aménagement hydraulique et la colonisation parfois rapide par les ligneux entraînent une fixation définitive des bancs. Cela a pour conséquence une réduction du débit solide pouvant entraîner l'enfoncement du lit et la réduction du lit mineur à de petits chenaux actifs voire à un chenal unique.

De plus, pour des raisons de sécurité en cas de crues, ou parfois pour limiter le risque d'érosion des berges, il est jugé préférable de ne pas laisser s'installer une végétation pérenne. L'entretien des bancs de graviers et des atterrissements est considéré comme une action préventive qui permet de ne pas avoir besoin de chantiers plus lourds, tant sur le plan financier qu'en terme d'impact écologique. Enfin la possibilité pour la rivière de mobiliser des matériaux lui confère un fonctionnement à caractère plus naturel (maintien de la dynamique alluviale) qui peut être un des critères visés pour ces habitats.

Les dispositifs mentionnés dans les engagements de ces deux mesures contractuelles ne sont éligibles que dans les secteurs où il sera démontré qu'ils concourent aux objectifs de conservation du site. En aucun cas, il ne peut s'agir d'une éligibilité systématique quelque soit le secteur de rivière concerné. La mise en place de ces dispositifs doit faire l'objet d'une démarche intégrée à l'échelle de la rivière.

Documents cadres existants :

Il n'existe ni SAGE ni contrat de rivière sur l'Asse. En revanche, l'étude de détermination des volumes prélevables sur l'Asse va permettre de donner des orientations de gestion afin d'optimiser les prélèvements pour préserver les milieux tout en assurant le maintien de l'activité agricole.

En aucun cas une action NATURA 2000 ne peut remplacer un document type contrat de rivière. Il est possible en revanche qu'elle représente un appui sur des secteurs bien ciblés. La structure animatrice sera donc un appui pour la concertation et la connaissance scientifique du territoire avant tout.

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

A32316P	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Elargissements, rétrécissements, déviation du lit - Démantèlement d'enrochements ou d'endigues - Protection végétalisée des berges - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
Points de	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés)

contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> par le bénéficiaire). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
A32318P	Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de nidification) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Dévégétalisation : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dévitalisation par annellation, dessouchage - Enlèvement des grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Scarification - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Coût prévisionnel de la mesure :

L'estimation du coût de cette action est difficile à estimer du fait de caractère dynamique du milieu. Les travaux à entreprendre dépendront d'une part de l'activité hydraulique du cours d'eau (intensité des crues, ...) variable selon les années et d'autre part de la dynamique de la végétation (évaluation à faire par secteur). En plus du coût des travaux à effectuer, il faudra prendre en compte l'éventuel SAGE, contrat de rivière ou tout autre document de gestion qui pourrait voir le jour dans les années à venir suite à l'étude de détermination des volumes prélevables.

Nature	Base de calcul	Montant
Animation	Financée dans l'action ANI01	/
Mesures A32316P/ A32318P	Estimée à 22 000€ au km Estimation sur 30 km de cours d'eau = 660 000€	660 000€
Mesure A32317P	Sur devis	/
Total		660 000€

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi de l'habitat	- Suivi de la dynamique de végétation pionnière
Objet de contrôle de l'action	Rapport annuel du bilan animation Natura 2000.

Calendrier prévisionnel :

La date des travaux devra tenir compte des enjeux écologiques présents sur chaque site de travaux (Castor, Apron du Rhône...). Toutefois l'entretien du cours d'eau devra avoir lieu tous les ans.

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	x	x	x	x	x

GH02	Restaurer, entretenir et conserver les ripisylves		Priorité 2
Objectifs de conservation	OC1 : Conserver l'hydrosystème naturel de l'Asse, ses affluents et ses annexes OC3 : Maintenir les continuums écologiques OC5 : Garantir un réseau de gîtes et de terrains de chasse pour les populations de chauves-souris		
Objectifs de gestion	OG1 : Gestion des habitats (GH) → Habitats forestiers		
Enjeux de la Directive Habitat-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	Milieux forestiers rivulaires 91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)* 92A0 - Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	Invertébrés 1083 – Lucane cerf-volant, <i>Lucanus cervus</i> 1088 – Grand capricorne, <i>Cerambyx cerdo</i> 1078 - Ecaille chinée, <i>Euplagia quadripunctaria</i> Mammifères 1337 - Castor d'Europe, <i>Castor fiber</i> 1304 - Grand rhinolophe, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> 1303 - Petit rhinolophe, <i>Rhinolophus hipposideros</i> 1307 - Petit murin, <i>Myotis oxygnathus</i> 1308 - Barbastelle d'Europe, <i>Barbastellus barbastella</i> 1310 - Minoptère de Schreibers, <i>Miniopterus schreibersii</i> 1321 - Murin à Oreilles échancrées, <i>Myotis emarginatus</i> 1323 - Murin de Bechstein, <i>Myotis bechsteinii</i> 1324 - Grand murin, <i>Myotis myotis</i>	
Contexte	<p>La ripisylve est assez bien conservée sur l'ensemble du site. Dans la partie aval, la plaine alluviale est composée de terres agricoles. La ripisylve est plus développée de manière générale en rive droite de l'Asse qu'en rive gauche. Il existe peu de rupture de linéaire de ripisylve. Sur certains tronçons, elle atteint une largeur de plus de 200m (rive droite - Brunet) et est parfois réduite (rive gauche - ravin du Riu - Bras d'Asse) à quelques mètres. Une rupture de corridor est présente en rive gauche sur un linéaire d'environ 500m entre Bras d'Asse et Estoublon et face à la carrière alluvionnaire sur la commune de Beynes en rive gauche également.</p> <p>Les ripisylves sont des habitats indispensables pour de nombreuses espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habitat de chasse ou corridor de déplacement pour les chiroptères - Gîte et ressource alimentaire du Castor d'Europe - Habitat pour insectes saproxyliques si présences d'arbres sénescents <p>Les aulnaies blanches sont présentes dans la partie amont des 3 Asses et de manière plus ponctuelle en aval de la clue de Chabrières. Elles caractérisent le régime torrentiel des cours d'eau et joue un rôle de fixateur des torrents. L'intérêt de cet habitat est lié à la mosaïque de milieux auquel il participe au sein de l'écosystème de la rivière.</p> <p>Dans la partie amont du site jusqu'au clue de Chabrières, les Saules blanches à Aulne blanc et les Peupleraies noires à Baldingère constituent les habitats dominants couvrant de belles superficies. Exception faite des portions situées entre Barrême et Chaudon-Norante et au niveau de la clue de Chabrières où les surfaces de ripisylves ont été diminuées au profit de l'urbanisation (voies de communication) ou de l'agriculture. En aval de la clue, avec l'ouverture de la vallée, le lit majeur de l'Asse se déploie et les forêts-galeries (Peupleraies noires à Baldingère et Peupleraies noires sèches méridionales) prennent de l'importance.</p>		

Objectif de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un habitat pour de nombreuses espèces - Renforcer le rôle de corridor écologique (restauration de la ripisylve) - Conservation d'une zone tampon entre les terres agricoles et le cours d'eau (filtration des eaux de ruissellement et ressource alimentaire pour le castor d'Europe).
Périmètre d'application	324 ha de ripisylves d'intérêt communautaire 130km de cours d'eau donc 260km de berges.
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	Propriétaires fonciers, collectivités locales avec convention avec les propriétaires
Partenaires techniques potentiels	CRPF, ONF, CEN PACA, SIDBA

Descriptif et moyens mis en œuvre :

Cette action vise la restauration et l'entretien des ripisylves. Plusieurs mesures sont applicables en fonction de l'état de conservation de l'habitat pour, soit restaurer des linéaires de ripisylves (mesure A32311P), soit entretenir la ripisylve et la végétation des berges avec enlèvement raisonné des embâcles (mesure A32311R), ou encore favoriser le développement de bois sénescents (mesure F22712) en interdisant toute intervention. Ainsi il est possible d'améliorer l'état de conservation et la répartition de cet habitat en fonction des secteurs étudiés.

Recommandations générales :

Afin de conserver les boisements rivulaires, il est important de limiter toute intervention non obligatoire pour des questions de sécurité publique. Pour cela, vérifier la pertinence des aménagements prévus et préexistants est indispensable. Il n'y a pas d'intervention à titre purement sylvicole à recommander. Il s'agit principalement d'assurer le minimum d'entretien obligatoire (art. 114 et L. 232-1 du Code rural) comme la coupe des arbres de berge dangereux car menaçant de tomber (risque d'embâcles et de réduction de la capacité d'écoulement). Ces interventions assurent également le dosage de la lumière en bordure de rivière (importance de l'éclaircissement : productivité primaire, biocénoses animales). Voici quelques recommandations générales :

- Proscrire les déboisements des berges pour assurer des servitudes ou implanter des cultures
- La priorité est fixée au maintien du couvert forestier notamment pour ses rôles de fixation des berges, de filtration des eaux de ruissellement, de corridor écologique et d'habitat d'espèce.
- Effectuer un travail de sensibilisation sur l'intérêt patrimonial de ces forêts alluviales
- Suivre l'évolution des dégâts liés aux populations de castor et conseiller des protections adaptées aux plaignants (système de siphon permettant d'assurer un écoulement malgré la présence de barrages).

Mesures spécifiques de conservation ou de gestion préconisées :

➤ **Non-intervention**

Laisser faire la dynamique naturelle ; en l'absence de risque de création d'embâcles, conserver les arbres vieux ou morts pour leur intérêt pour la faune. Les dépôts de débris ligneux dans la mesure où ils ne menacent pas l'écoulement général du cours d'eau participent par ailleurs à la diversité des habitats (lieux de reproduction d'espèces aquatiques).

Les propriétaires privés peuvent souscrire des contrats Natura 2000 sur leurs terres. Il s'agit notamment du contrat **F22712** : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents. Ce contrat est éligible sur les parcelles faisant l'objet d'une exploitation forestière, qu'elle soit importante ou non (bois de chauffage). Le

cordon de ripisylve doit également être d'une largeur supérieure à 20m de large pour pouvoir bénéficier d'un tel contrat. La souscription à ce contrat permet aux propriétaires de boisements rivulaires d'être indemnisés pour compenser la non exploitation de leurs bois. En effet, le maintien d'arbres sur pied au-delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation. Le montant d'indemnisation peut aller jusqu'à 2000€/ha.

Voici les deux sous-actions permettant de compenser ce manque à gagner :

- **La première en faveur des arbres sénescents disséminés.** La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés). Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.
- **La deuxième concerne les îlots Natura 2000.** La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1, et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fond et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1. Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant **30 ans**.

➤ Assurer la restauration de la ripisylve

Sur le site, la ripisylve est en bon état de conservation. Il existe toutefois des secteurs où il existe des ruptures de linéaires. Les mesures suivantes permettent de reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés. Plusieurs contrats existent pour financer les interventions en fonction de l'état de conservation de l'habitat :

- Pour la restauration des linéaires de ripisylve : mesure A32311P et F22706.
- Pour l'entretien de la ripisylve et de la végétation des berges avec l'enlèvement raisonné des embâcles : mesure A32311R
- Dans le cadre du traitement de la végétation des lits mineurs, il est conseillé de conserver une bande arbustive d'au moins 5m de large au contact de l'eau pour préserver les gîtes et les ressources alimentaires du castor (ROULAND & MIGOT, 1997).

Dans le cadre de la conservation des populations de castor, il est intéressant d'orienter la restauration des ripisylves en favorisant les salicacées sous forme buissonnante et arbustive.

➤ Gestions particulières en fonctions des habitats

Peupleraies noires à Baldingère : Maintenir les essences spontanées en place : peuplier noir, peuplier blanc, aulne blanc, saules blancs et arbustifs. Il existe sur le site des populations relictuelles de *Populus nigra*. Le gestionnaire doit veiller à conserver ces peuplements.

Peupleraies blanches : Les moyens doivent être prioritairement orientés vers le caractère alluvial de ces forêts, en assurant la pérennité des formations végétales du cortège de l'habitat. Il s'agit de maintenir les essences spontanées en place : peuplier blanc et Frêne oxyphylle. Ces peupleraies ont une dynamique naturelle les faisant évoluer vers une frênaie à orme. Voici quelques orientations intéressantes en vue de pérenniser le Peuplier blanc dans le système :

- Effectuer des éclaircies et prélèvements pour ouvrir le peuplement
- Etablir une gestion au profit du frêne (s'il est assez abondant)
- Un enrichissement en feuillus précieux peut être intéressant : merisier, érable sycomore
- Toute transformation est déconseillée :

Aulnaies blanches : Laisser faire la dynamique naturelle

Mesures Agro-Environnementales Territorialisées :

- ✓ LINEA_03 – Entretien des ripisylves (1,43€/mètre linéaire)
- ✓ LINEA_04 – Entretien de bosquets

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

A32311P (ou F22706)	(Chantier d'entretien et de) Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (– Contexte production ou non)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Structuration du peuplement (Mesure F22706) - <u>Ouverture à proximité du cours d'eau :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe de bois ▪ Désouchage ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol - <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) ▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - <u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plantation, bouturage (<i>Salix alba</i>, <i>Populus alba</i>, <i>Alnus incana</i>) à partir d'espèces locales et robustes ▪ Dégagements ▪ Protections individuelles (Pour éviter toute dégradation par le Castor) - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (comblement de drain, ...) - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. - Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. - Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités

	de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées dans le DOCOB.
Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A32311R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille des arbres constituant la ripisylve, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol - <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.) ▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
F22709	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ; - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de dispositifs anti-érosifs ; - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...); - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ou en remplacement d'un franchissement temporaire ; - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Conditions particulières d'éligibilité	
Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation et marquage des arbres à contractualiser
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture des arbres correspondant aux critères de la mesure. - Engagement sur une période de 30 ans. <p>Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p>
Conditions particulières d'éligibilité	<p><u>Sous action 1</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie Gros Bois – en forêt privée. Ces diamètres tiennent compte de la productivité propre des forêts et des essences retenues. <p>Les arbres devront en outre présenter au moins deux signes de sénescence ci-dessous sur chaque tige :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Cavités à terreau ou avec bois carié (à partir de 10 cm de diamètre) sur le tronc ou sur une grosse branche charpentière <input type="checkbox"/> Macro cavité, dont trous de pics et cavités de pied <input type="checkbox"/> Micro cavités de plus de 10 cm de profondeur, dont galeries de Cérambycidé de grande taille (Cerambyx cerdo notamment) <input type="checkbox"/> Dendrotelmes (cavités remplies d'eau au moins temporairement) à partir de 10 cm de diamètre <input type="checkbox"/> Décollements d'écorces importants sur le tronc ou les charpentières <input type="checkbox"/> Fentes entrant dans le bois (> 2 cm de profondeur et > 15 cm de longueur) <input type="checkbox"/> Nécrose importante avec coulée de sève <input type="checkbox"/> Grande plage de bois sans écorce d'une surface supérieure à une feuille A4 à l'exclusion des frotures récentes liées au débardage <input type="checkbox"/> Grosse branche charpentière brisée ou morte <input type="checkbox"/> Cassure de branche charpentière avec échardes même en tête de l'arbre <input type="checkbox"/> Sporophores de champignon saproxylique (Ericium sp, etc.) ou présence de champignons lignicoles coriaces (type polypore, pleurote, armillaire, etc.)

	<p><input type="checkbox"/> Arbre vivant supportant du lierre sur au moins 30 % du tronc ou du houppier.</p> <p>Et/ou présence d'espèces remarquables :</p> <p><input type="checkbox"/> Arbre avec une présence avérée d'une espèce de coléoptère ou de chiroptère de l'annexe II de la Directive Habitats,</p> <p><input type="checkbox"/> Arbre vivant important pour la nidification d'une espèce d'oiseau inféodée au milieu forestier <u>EI</u> à fort enjeu de conservation sur le site Natura 2000 (d'après le DOCOB, ou par défaut à dire d'expert).</p> <p>Pourront être exonérés d'une dimension de diamètre :</p> <p><input type="checkbox"/> Tout arbre présentant des micro-habitats propices à une espèce inscrite dans l'annexe B du présent arrêté, <u>EI</u> présence avérée de l'espèce sur le site Natura 2000.</p> <p>Sous action 2</p> <p>Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter au moins 10 tiges par hectare présentant un diamètre à 1,30 m éligible selon les modalités définies dans la sous action 1.</p> <p>Les arbres du peuplement doivent en majorité, dépasser 1,5 fois l'âge d'exploitabilité.</p> <p>Exemple : pour les taillis exploitables à 40 ans (SRGS), un âge du peuplement dépassant $40 \times 1,5 = 60$ ans</p> <p>La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles. En effet, il est demandé de privilégier autant que de possible des limites physiques facilement identifiables sur le terrain (limite parcellaire, talweg..) permettant de conserver la densité minimale de 10 tiges par hectare.</p> <p>La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial favorisant les continuités écologiques sera à privilégier par les services instructeurs.</p> <p><i>Pour plus de détails se référer à l'arrêté préfectoral de cette mesure.</i></p>
Points de contrôle à minima	<p>Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans pour les deux sous-actions.</p> <p>Pour la sous-action 2, présence du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques.</p>

Coût prévisionnel de la mesure :

Nature	Base de calcul	Montant
Animation	Financée dans l'action ANI01	/
Mesure A32311P et R	Estimé à 2,5€ le mètre linéaire 260km de berges sur le site Estimation : 52km (20% des berges) x 2,5€ = 130 000€	130 000€
Mesure F22712	Plafonné à 2000€/ha Sur environ 20% du site (325ha) 2000€ x 65ha	130 000€
Mesure F22709	Sur devis	/
Total		> 260 000€

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de boisements sénescents - Absence de rupture de corridor par rapport à la cartographie de l'état initial
Objet de contrôle de l'action	Rapport annuel du bilan animation Natura 2000.

Calendrier prévisionnel :

Année1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x	x	x	x

GH03	Maintenir ou restaurer les potentialités écologiques du milieu forestier		Priorité 1
Objectifs de conservation	OC3 : Maintenir les continuums écologiques OC4 : Conserver la diversité des milieux forestiers OC5 : Garantir un réseau de gîtes et de terrains de chasse pour les populations de chauve-souris		
Objectifs de gestion	OG1 : Gestion des habitats (GH) → Habitats forestiers		
Enjeux de la Directive Habitat-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	Milieux forestiers 9180* - Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion*</i> 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> 9340 - Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	Invertébrés 1083 - Lucane cerf-colant, <i>Lucanus cervus</i> 1088 - Grand capricorne, <i>Cerambyx cerdo</i> 1078 - Ecaille chinée, <i>Euplagia quadripunctaria</i> Mammifères 1303 - Petit rhinolophe, <i>Rhinolophus hipposideros</i> 1304 - Grand rhinolophe, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> 1307 - Petit murin, <i>Myotis oxygnathus</i> 1308 - Barbastelle d'Europe, <i>Barbastellus barbastella</i> 1310 - Minoptère de Schreibers, <i>Miniopterus schreibersii</i> 1321 - Murin à Oreilles échancrées, <i>Myotis emarginatus</i> 1323 - Murin de Bechstein, <i>Myotis bechsteini</i> 1324 - Grand murin, <i>Myotis myotis</i>	
Contexte	Les forêts sont très bien représentées à l'échelle du site avec 52% de recouvrement. Cela représente presque 11500 hectares avec environ 70% de conifères et 30% de feuillus. Ces boisements sont composés principalement de peuplements xérophiles. Les surfaces des boisements d'intérêt communautaire ne s'élèvent qu'à 1176ha mais sont en bon état de conservation. Ces milieux abritent des îlots de boisements vieillissants représentant des niches écologiques pour de nombreuses espèces (cavités et creux représentant des gîtes à chiroptères, habitats pour les insectes saproxyliques, etc.). Dans la partie amont, les plantations de résineux liées au service de Restauration des Terrains de Montagne représentent 1826ha. Aujourd'hui, la gestion forestière de l'ONF prend en compte la régénération des feuillus et s'oriente donc vers la conservation et la valorisation des peuplements vieillissants. Plusieurs secteurs sont remarquables : <ul style="list-style-type: none">- La tillaie/hêtraie de la Clue de Taulanne : le verrou formé par la clue est propice à la stagnation d'une forte humidité atmosphérique qui remonte du torrent de Taulanne et qui se trouve bloquée sur le versant froid. Ces conditions atmosphériques associées à des caractéristiques édaphiques favorables (éboulis et colluvions grossiers, pentes abruptes rocheuses) ont permis l'installation de très belles tillaies qui descendent parfois jusqu'au bord de la rivière.- Courchons : lieu dit « le Défens »- La chênaie pubescente de Barrême (présence de Fraxinelle)		

	- Bois de Lieye sur la commune de Barrême (hêtraie-sapinière)
Objectif de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conserver une diversité des essences forestières ▪ Eviter de pratiquer des coupes sur de trop grandes surfaces ▪ Contractualiser des schémas de gestion pour les forêts privées
Périmètre d'application	Les forêts de feuillus représentent 30% du territoire. Cette mesure sera calculée sur la surface représentée par les habitats forestiers d'intérêt communautaires non rivulaires (gestion des ripisylves dans fiche GH02), soit : 1776ha .
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	Propriétaires fonciers, collectivités locales
Partenaires techniques potentiels	Syndicats de rivière, experts naturalistes, ONEMA, CEN PACA, AAPPMA

Descriptif de la mesure :

Cette action vise à la valorisation des peuplements feuillus (hors ripisylve traitée dans l'action GH02). Plusieurs mesures sont applicables en milieu forestier et sont définies dans le volet forestier du Programme de Développement Rural Hexagonal au sein de la mesure 227 du FEADER.

Recommandations générales :

- Maintenir de la mosaïque de clairières, lisières et ourlets préforestiers, riches en espèces intéressantes parfois rares et protégées et qui sont à l'origine d'une mosaïque originale.
- Limiter le passage d'engins motorisés et la création de nouvelles pistes.
- Assurer la conservation des peuplements vieillissants

Documents cadres existants :

Forêts publiques : Gestion par l'ONF

Forêts privées : Gestion à l'aide du CRPF. Six plans de gestion sont présents sur le périmètre.

D'après le décret du 25 mai 2011 : un PSG doit être présenté par tout propriétaire de bois, forêts et terrains à boiser dont la surface cumulée de la plus grande des parcelles associée aux parcelles isolées de la même commune (ou communes limitrophes) est supérieure ou égale à 25 hectares. Les parcelles isolées de moins de 4ha ne sont pas à inclure dans le PSG et n'entrent pas en compte dans le calcul de la surface. Il peut également être présenté pour les forêts de plus de 10ha d'un seul tenant si les propriétaires veulent bénéficier d'une aide publique. Enfin, il peut être réalisé volontairement pour les forêts comprises entre 10 et 25ha sans notion d'un seul tenant.

Mesures spécifiques de conservation ou de gestion préconisées :

➤ **Non-intervention**

Laisser faire la dynamique naturelle, conserver les arbres vieux ou morts pour leur intérêt pour la faune. Les dépôts de débris ligneux participent à la diversité des habitats.

Les propriétaires privés peuvent souscrire des contrats Natura 2000 sur leurs terres. Il s'agit notamment du contrat **F22712** : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents. Ce contrat est éligible sur les parcelles faisant l'objet d'une exploitation forestière, qu'elle soit importante ou non (bois de chauffage). La souscription à ce contrat permet aux propriétaires de boisements d'être indemnisés pour compenser la non exploitation de leurs bois. En effet, le maintien d'arbres sur pied au-delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation. Le montant d'indemnisation peut aller jusqu'à 2000€/ha.

Voici les deux sous-actions permettant de compenser ce manque à gagner :

- **La première en faveur des arbres sénescents disséminés.** La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés). Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.
- **La deuxième concerne les îlots Natura 2000.** La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1, et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fond et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1. Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant **30 ans**.

➤ Intervention sylvicole ponctuelle

Les forêts de pente : Le maintien d'un taillis vigoureux augmente l'effet de protection du couvert contre les chutes de pierre en général et limite les blessures au niveau des arbres de franc pied. Il est possible de ne pratiquer que des prélèvements ponctuels sans ouverture importante du couvert : jardinage pied à pied ou par bouquet en pratiquant des éclaircies dirigées et modérées. La création, à cette occasion, de petites trouées aidera la régénération de Tilleul notamment.

Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion* : Eviter de pratiquer des coupes de trop grandes surfaces et limiter le développement du buis. Pour le maintien du couvert forestier, il est préférable de conduire les peuplements en futaie par bouquets car les sols humifères sont particulièrement sensibles aux grandes ouvertures et à la disparition d'un couvert arborescent (minéralisation rapide de la matière organique, disparition des réserves minérales assimilables). Dans les ravins, gagnés par le Pin noir, en fonction de l'accessibilité, éliminer les Pins noirs de façon à dégager les peuplements de Tilleuls et à favoriser la régénération des jeunes Tilleuls. Ce genre d'opération a été réalisé par l'ONF, dans un secteur qui jouxte le site sur la commune de Chaudon-Norante (versant nord de La Rochette) et a permis la mise en valeur d'un beau peuplement de Tilleuls.

Régénérations dirigées : L'action **F22703** : logique non productive et partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette action vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière. On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.

Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* : Présentes dans le secteur de l'Estoublaise, en adret, sur les coteaux qui dominent Estoublon. Exploitation en taillis possible (si la durée de maintien de la capacité à rejeter de souche est toujours débattue, des expérimentations montrent que cette capacité pourrait perdurer au delà de 60 ans). Cet habitat se rencontrant sur des sols superficiels, il est inutile de tenter des conversions en futaies qui seraient vouées à l'échec.

L'action **F22705**- Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de

nettoyements au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire (Ours, Grand Tétrás, Tétrás Lyre...). On associe à cette action la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme *Osmoderma eremita*, *Cerambix cerdo* ou *Rosalia alpina* (en plaine pour les saules, les frênes, les peupliers ou encore les chênes).

L'action **F27009**- Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt, concerne les opérations telles que : la mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation, mise en place de dispositifs anti-érosifs, etc.

➤ Gestion sylvo-pastorale

Dans le cadre de la protection des incendies, cet habitat peut faire l'objet d'une mise en pâturage. L'ouverture de certains peuplements peut consister en un débroussaillage des ligneux bas autres que le Chêne vert et un élagage des cépées de Chêne vert. L'action F22708 : Réalisation de dégagements ou débroussaillages manuels à la place de dégagements ou débroussaillages chimiques ou mécaniques, peut être mise en place.

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

F22703	Mise en œuvre de régénérations dirigées
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	- Travail du sol (crochetage) ; - Dégagement de taches de semis acquis ; - Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture ; - Plantation ou enrichissement ; - Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) ; - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.
Points de contrôle à minima	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.
Engagements rémunérés	- Coupe d'arbres ; - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat) - Dévitalisation par annellation ; - Débroussaillage, fauche, broyage ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage éventuel du sol ; - Elimination de la végétation envahissante ; - Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ; - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	/
Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
F22708	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol). - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	<p>L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction.</p> <p>Cette action peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro)bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés</p>
Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
F27009	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ; - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) ; - Mise en place de dispositifs anti-érosifs ; - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ; - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ou en remplacement d'un franchissement temporaire ; - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.

	Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.
Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation et marquage des arbres à contractualiser
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture des arbres correspondant aux critères de la mesure. - Engagement sur une période de 30 ans. <p>Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p>
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Sous action 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie Gros Bois – en forêt privée. Ces diamètres tiennent compte de la productivité propre des forêts et des essences retenues. <p>Les arbres devront en outre présenter au moins deux signes de sénescence ci-dessous sur chaque tige :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Cavités à terreau ou avec bois carié (à partir de 10 cm de diamètre) sur le tronc ou sur une grosse branche charpentière <input type="checkbox"/> Macro cavité, dont trous de pics et cavités de pied <input type="checkbox"/> Micro cavités de plus de 10 cm de profondeur, dont galeries de Cérambycidé de grande taille (Cerambyx cerdo notamment) <input type="checkbox"/> Dendrotelmes (cavités remplies d'eau au moins temporairement) à partir de 10 cm de diamètre <input type="checkbox"/> Décollements d'écorces importants sur le tronc ou les charpentières <input type="checkbox"/> Fentes entrant dans le bois (> 2 cm de profondeur et > 15 cm de longueur) <input type="checkbox"/> Nécrose importante avec coulée de sève <input type="checkbox"/> Grande plage de bois sans écorce d'une surface supérieure à une feuille A4 à l'exclusion des frotures récentes liées au débardage <input type="checkbox"/> Grosse branche charpentière brisée ou morte <input type="checkbox"/> Cassure de branche charpentière avec échardes même en tête de l'arbre <input type="checkbox"/> Sporophores de champignon saproxylique (Ericium sp, etc.) ou présence de champignons lignicoles coriaces (type polypore, pleurote, armillaire, etc.) <input type="checkbox"/> Arbre vivant supportant du lierre sur au moins 30 % du tronc ou du houppier. <p>Et/ou présence d'espèces remarquables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Arbre avec une présence avérée d'une espèce de coléoptère ou de chiroptère de l'annexe II de la Directive Habitats, <input type="checkbox"/> Arbre vivant important pour la nidification d'une espèce d'oiseau inféodée au milieu forestier <u>ET</u> à fort enjeu de conservation sur le site Natura 2000 (d'après le DOCOB, ou par défaut à dire d'expert). <p>Pourront être exonérés d'une dimension de diamètre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tout arbre présentant des micro-habitats propices à une espèce inscrite dans l'annexe B du présent arrêté, <u>ET</u> présence avérée de l'espèce sur le site Natura 2000.

	<p>Sous action 2</p> <p>Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter au moins 10 tiges par hectare présentant un diamètre à 1,30 m éligible selon les modalités définies dans la sous action 1. Les arbres du peuplement doivent en majorité, dépasser 1,5 fois l'âge d'exploitabilité. Exemple : pour les taillis exploitables à 40 ans (SRGS), un âge du peuplement dépassant $40 \times 1,5 = 60$ ans</p> <p>La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles. En effet, il est demandé de privilégier autant que de possible des limites physiques facilement identifiables sur le terrain (limite parcellaire, talweg..) permettant de conserver la densité minimale de 10 tiges par hectare.</p> <p>La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial favorisant les continuités écologiques sera à privilégier par les services instructeurs.</p> <p><i>Pour plus de détails se référer à l'arrêté préfectoral de cette mesure.</i></p>
<p>Points de contrôle à minima</p>	<p>Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans pour les deux sous-actions. Pour la sous-action 2, présence du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques.</p>

Coût prévisionnel de la mesure :

Nature	Base de calcul	Montant
Animation	Financée dans l'action ANI02	/
Mesure F22703	Sur Devis	/
Mesure F22705		
Mesure F22708		
Mesure F22709		
Mesure F22712	Plafonné à 2000€/ha Sur environ 10% du site (1 776ha) 2000€ x 180ha	360 000€
Total		> 360 000€

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi de l'habitat	Maintien de boisements sénescents
Objet de contrôle de l'action	Rapport annuel du bilan animation Natura 2000.

Calendrier prévisionnel :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x	x	x	x

GH04	REMISE EN ETAT ET ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS PELOUSES, LANDES, MILIEUX ROCHEUX		Priorité 1
Objectifs de conservation	OC2 : Conserver la structure, la fonctionnalité et la diversité floristique des prairies et pelouses OC5 : Garantir un réseau de gîtes et de terrains de chasse pour les populations de chauve-souris		
Objectifs de gestion	OG1 : Gestion des habitats (GH) → Habitats agro-pastoraux		
Enjeux de la Directive Habitat-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	<p>Milieux ouverts</p> <p>6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi*</p> <p>6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines (Sous-Type 3 - Pelouses calciphiles en gradins et en guirlandes)</p> <p>6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)</p> <p>6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*</p> <p>Landes, Broussailles et Garrigues</p> <p>4060 - Landes alpines et boréales</p> <p>4090 - Landes oroméditerranéennes endémiques à genêt épineux</p> <p>5110 - Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses</p> <p>5210 - Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> sp.</p> <p>Milieux rocheux</p> <p>8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles</p> <p>8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)</p> <p>8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard*</p> <p>8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</p> <p>8240 - Pavements calcaires*</p>	<p>Invertébrés</p> <p>1078 - Ecaille chinée, <i>Euplagia quadripunctaria</i></p> <p>1074 - Laineuse du prunelier, <i>Eriogaster catax</i></p> <p>Mammifères</p> <p>1303 - Petit rhinolophe, <i>Rhinolophus hipposideros</i></p> <p>1304 - Grand rhinolophe, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i></p> <p>1307 - Petit murin, <i>Myotis oxygnathus</i></p> <p>1308 - Barbastelle d'Europe, <i>Barbastellus barbastella</i></p> <p>1310 - Minioptère de Schreibers, <i>Miniopterus schreibersii</i></p> <p>1324 - Grand murin, <i>Myotis myotis</i></p> <p>Flore</p> <p>1474 - Ancolie de Bertoloni</p> <p>Autres espèces:</p> <p>Armoise Insipide (<i>Artemisia insipida</i> Vill.)</p>	
Contexte	<p>Les pelouses sont en général dans un état de conservation moyen à bon. Elles représentent 1391,6 ha sur le site. (Localisées notamment sur des secteurs nommés « Grau ou Crau ») : Montagne de l'Aup, la Grau de Courchons, la Parrioune. Les menaces liées à ces milieux sont la déprise pastorale entraînant un embroussaillage et à terme à une dynamique de fermeture des milieux. Les pelouses calcaires (6170.9) très marginales en surface se situent au sein de replats entre les zones de lapiez sur la partie sommitale de la montagne de L'Aup.</p> <p>Les pelouses montagnardes sèches et thermophiles (6170.13) sont très localisées sur le site et sont, en raison de l'altitude moyenne du site, gagnées par les landes à Genêt cendré d'altitude. Elles sont présentes sur l'adret de la Montagne de Chalvet (Moriez), crête de Montmuye (Blieux).</p>		

	<p>Les formations herbeuses à Nardus (6230) : Habitat présent de façon marginale sur la montagne de L'Aup au sein des combes d'altitude, à partir de 1500 m d'altitude. Le substrat est de type calcaire avec des sols légèrement acidifiés en surface. Ces pelouses renferment toutefois une composition floristique diversifiée, accueillent un ensemble d'orophytes alpins et hébergent de très belles stations d'Armoise insipide (<i>Artemisia insipida</i> Vill.)</p> <p>Les milieux de landes, broussailles et garrigues sont représentés par 4 habitats d'intérêt communautaire sur une surface de 525ha. La problématique de l'embroussaillage est également présente : dynamique progressive forte évoluant vers des fruticées.</p> <p>Les milieux rocheux représentent 190ha d'habitat d'IC, avec notamment l'habitat prioritaire pavement calcaire (8240*).</p>
Objectif de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Garder dans un état favorable les milieux ouverts. - Ré-ouvrir les milieux envahis par les fourrés et bosquets. - Orienter les pratiques pastorales afin d'exercer les pressions adéquates pour maintenir les habitats dans un bon état de conservation.
Périmètre d'application	<p>Surface des pelouses d'intérêt communautaire : 807,6 hectares</p> <p>Surface des landes d'intérêt communautaire : 211,3 ha</p>
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	Structure animatrice
Partenaires techniques potentiels	Experts naturalistes, chambre d'agriculture, syndicats agricoles et agriculteurs, CERPAM, CEN PACA, ...

Descriptif de la mesure :

Cette mesure vise à conserver la diversité floristique des milieux ouverts, notamment des pelouses d'altitude mais aussi des landes, à l'aide d'actions de débroussaillages associées à des pratiques agro-pastorales optimales pour exercer une pression pastorale optimale selon le type de milieu.

La fermeture des milieux nuit aux populations d'invertébrés, de mammifères mais également à l'avifaune qui utilise ces habitats pour s'alimenter notamment. Un important travail de concertation et d'information auprès des propriétaires des parcelles occupées par ces habitats d'intérêt communautaire est à faire. Lorsque la structure animatrice aura pris connaissance de l'intérêt de certains propriétaires pour les mesures proposées, il faudra effectuer un diagnostic d'état initial de la parcelle (prestation par une structure agréée) afin de mieux cibler le mode de restauration et/ou d'entretien des parcelles. Dans le cas où la mise en place d'une gestion pastorale (notamment pour l'habitat 6210, pâturage caprin extensif) serait possible et nécessaire, la structure agréée aura la charge d'élaborer un plan de gestion pastorale précis, indiquant la charge maximale par secteur, les rotations à faire pour éviter le surpâturage ...

Enfin, une fois le diagnostic établi, la structure animatrice devra accompagner le contrat pour l'élaboration de la demande de subvention du contrat Natura 2000 ou de la Mesure Agro-environnementale et enfin suivre l'évolution des travaux (Assistance des contractants pour les demandes de remboursements, veille).

Dans cette fiche action, seuls les contrats Natura 2000 seront détaillés. Les coûts des contrats et MAET seront estimés par rapport au nombre d'hectares concernés par les habitats d'intérêt communautaire localisés respectivement sur des parcelles non agricoles et pour les parcelles utilisées pour l'agriculture ou le pastoralisme.

Recommandations générales :

De manière générale, il est important que toute intervention susceptible de modifier la nature du sol ou sa structure (fertilisation complémentaire, labours) soit strictement définie dans un cahier des charges.

- Sur les collines de basse altitude, limiter l'embroussaillage par défrichements et gyrobroyage. Réduire les diverses dégradations liées à l'urbanisation (carrières, décharges, constructions) ou aux activités motorisées.

- Sur la montagne de l'Aup et de Parrioune, tenter de régler les différents entre les éleveurs en vue de mettre en place un pâturage cohérent sur le plan du chargement et de la durée d'estive.
- Réduire la pression pastorale sur la Grau de Courchons et la montagne de Parrioune (nombre de têtes et/ou durée d'utilisation). Améliorer les problèmes d'abreuvement.
- Augmenter la surface pastorale de la montagne de Parrioune, dans la partie inférieure, en mettant en oeuvre des mesures pour lutter contre l'embroussaillage et l'enrésinement.
- Ailleurs sur les zones d'altitude, limiter l'embroussaillage par coupe et brûlage dirigé dans les zones où subsiste encore une activité pastorale significative (6170 : Montagne de Chalvet et montagne de Montmuye).
- Favoriser le pâturage dans les zones de pelouses délaissées actuellement
- Le brûlage trop répété des pelouses conduit à des formations pauvres sur le plan floristique.
- Un pâturage trop précoce avant fructification des plantes annuelles et bisannuelles (à graines) de l'habitat gêne leur reproduction et leur floraison et donc favorise la colonisation par les vivaces (diminution de la diversité floristique).
- Maintenir les habitats rocheux hors des parcours pastoraux (exception pour 8240 voir ci-dessous)
- Limiter la création de pistes forestières et de carrières

Le brûlage dirigé est une opération périodique d'aménagement et d'entretien de l'espace qui permet entre autres, la gestion des pâturages, des landes et des friches. Il consiste à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. Cette action permet de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir une mosaïque d'habitats naturels. Elle peut néanmoins générer des impacts négatifs sur le milieu en particuliers en cas de répétition. Pour réduire ces impacts il convient de combiner un brûlage pour l'ouverture initiale d'un milieu avec d'autres modalités de gestion pour optimiser les résultats au niveau de la composition floristique de l'habitat. Ces opérations impliquent une parfaite collaboration avec les services de sécurité (Gendarmerie, pompiers).

Réaliser un écobuage requiert plusieurs dispositions comme des conditions climatiques favorables (temps sec, température négative, absence de vent) et des préparatifs de terrain avec la mise en place de bandes pare-feu.

Mesures spécifiques de conservation ou de gestion préconisées :

6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) Sous-Type 2 - Pelouses calcicoles semi-sèches subatlantiques

➤ **Remise en l'état d'une pelouse envahie par les fourrés et les bosquets :**

Il s'agit là d'une opération bien particulière qui consiste à « nettoyer » le milieu et maintenir une pression suffisamment importante pendant un temps donné pour empêcher toute repousse de ligneux. Défrichage en hiver (coupe et brûlage) puis maintien par la fauche ou le pâturage. Maîtrise annuelle des rejets (printemps, automne) par :

- la fauche, selon les conditions de pente
- le gyrobroyage (fin d'automne/début d'hiver), si des ligneux persistent. Nécessité d'exporter et de brûler les produits.
- Le pâturage d'un troupeau éventuellement mixte (génisse/cheval ou âne, dont les prélèvements sont complémentaires). Pâturage extensif, si possible sans fertilisation ni amendements. Cependant, cette méthode semble lourde et ses impacts encore peu connus. Les travaux doivent être étalés sur plusieurs années, en tenant compte de la capacité du troupeau à abrouter les rejets.

Les travaux de débroussaillage sont préférables à l'automne pour une meilleure efficacité. Un débroussaillage en fin d'hiver peut sous certaines conditions (pluviométrie printanière) relancer la végétation ligneuse (frêne, noisetier).

➤ **Fauche :**

Lorsque la fauche est réalisée au cours du mois de juin (fauche « classique »), une partie de la flore caractéristique des formations n'arrive pas à maturité et ne peut donc produire les graines nécessaires à son maintien à long terme. Il est donc conseillé de retarder de 15 jours ou trois semaines les dates de fauche, selon les conditions climatiques et le type de sol ; la fauche n'est pas forcément nécessaire tous les ans.

➤ **Pâturage extensif :**

Le chargement optimal sur une parcelle pour le maintien de la pelouse doit être raisonné au cas par cas, selon les caractéristiques propres à chaque formation envisagée (profondeur du sol, date de démarrage de la végétation au printemps, tributaire des conditions atmosphériques...) et le parcours naturel du bétail (zones de repos, zones de déplacement...) qui entraîne une pression hétérogène sur la parcelle.

Pour le maintien des pelouses, la date d'arrivée sur la parcelle a son importance. À l'étage montagnard, l'arrivée se fera de préférence pendant la première décennie de juin. Au-delà de la deuxième décennie, apparition de signes de sous-pâturage.

➤ **Zones à Brachypode dominant :**

Un contrôle par un pâturage légèrement intensifié semble cependant être l'outil le plus efficace pour la régression du Brachypode. Un passage de génisses peut suffire à le faire régresser de 30 %.

Contrôle par la fauche, si nécessaire :

- contrôle de la population, avec une fauche précoce avant épiaison (mi-juin) avec enlèvement de la matière organique ;
- prélèvement de la matière sèche sur pied, avec une fauche tardive fin août-début septembre.

Cependant, cette opération est coûteuse et difficilement envisageable sur de grandes surfaces. Dans certains cas, une fauche en août pourrait suffire sur les secteurs envahis.

6110 : *Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi*

- Le pâturage occasionnel par les herbivores (troupeau pâturant les pelouses avoisinantes, lapins, cervidés) doit être maintenu.
- Cet habitat stable ne nécessite que peu d'interventions (éventuellement un léger débroussaillage à certaines expositions).
- L'habitat s'insère dans des unités de gestion pastorale plus larges ; les mesures de gestion par le pâturage s'appliqueront donc à l'ensemble de la surface.

6170 : Pelouses calcaires alpines et subalpines (Sous-Type 3 - Pelouses calciphiles en gradins et en guirlandes)

Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols : Maintenir un pâturage occasionnel par les ovins. Éviter tout passage par des engins

Pelouses calcicoles orophiles sèches et thermophiles des Alpes méridionales sur sols rocaillieux instables :

- Pâturage extensif : Le prélèvement par le troupeau sur cet habitat se fait lors de la montée en alpage, début juin ou en l'automne.
- Brûlage suivi d'un pâturage intensifié : L'histoire pastorale et la dynamique naturelle ont favorisé le

développement de grosses graminées (avoines notamment), moins appréciées du troupeau. Il est donc intéressant de gérer cet habitat par des techniques de brûlage adaptées et pratiquées dans le respect du maintien de la biodiversité, suivies de période de pâturage, notamment au printemps lorsque les touffes d'Avoines sont encore tendres. Les troupeaux de jeunes brebis d'un an (anouges) peuvent effectuer ce type de passage. Les charges de pâturage restent à définir notamment dans les secteurs de forte pente en vue de limiter les risques d'érosion.

6230 : *Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (Montagne de l'Aup)

- ne pas laisser stationner le troupeau en permanence dans ces combes que les ovins recherchent durant l'été en raison de leur fraîcheur de façon à limiter le surpâturage et la surcharge pastorale
- ne pas transformer les pelouses en pelouses nitrophiles du Poion alpinae, dans lesquelles la ressource fourragère du milieu serait augmentée par favorisation de certaines graminées nitrophiles, au détriment de la diversité et de la qualité floristique des pelouses acidiphiles orophiles moins eutrophes.
- Pâturage par des ovins ou des bovins : Il est important de conduire le troupeau de façon serrée pour provoquer un chargement instantané fort. Il évite ainsi une sélection trop importante des espèces par le troupeau et permet la consommation des espèces d'appétence moyenne ; en cas de dégradations liées au surpâturage, il est nécessaire d'abaisser fortement la charge animale de manière à ce que les prélèvements n'excèdent pas 50 % du potentiel théorique fourrager de la pelouse en bon état.

4060 : Landes alpines et boréales (montagne de Mouchon, de la montagne de Chalvet et sur l'adret de la crête de Montmuye)

Écobuage : Brûlage dirigé hivernal suivi d'un pâturage contrôlé pour éviter la reprise du Genêt cendré. Cette pratique de l'écobuage doit cependant être utilisée dans des conditions strictes et limitée à un seul brûlage, lorsque la lande devient difficilement pénétrable. Les brûlages doivent être espacés d'une période d'au moins dix ans, une répétition trop fréquente pouvant avoir un impact très négatif sur le milieu environnant (strates herbacée, arbustive et arborée). Les précautions d'utilisation devront être définies de manière précise au niveau local afin de fixer notamment les dates d'autorisation de la pratique, le cadre législatif et les espèces (mollusques, entomofaune...) menacées par le brûlage.

Dans la mesure où ces landes occupent des pentes fortes, non accessibles aux engins de débroussaillage, ces landes doivent être gérées par des techniques de brûlage adaptées et pratiquées dans le respect du maintien de la biodiversité, suivies d'une période de pâturage. Cette mesure de gestion, est destinée à diminuer la densité des touffes de Genêt cendré de façon à faciliter la pénétration du troupeau et en vue de favoriser la mosaïque landes-pelouses, beaucoup plus riche sur le plan de la biodiversité.

Il est toutefois recommandé de pratiquer le brûlage sur des surfaces limitées et l'année suivante de le pratiquer dans un endroit différent (brûlages tournants), de manière à favoriser le renouvellement du stock de graines des plantes et le repeuplement par la faune. La période de brûlage peut se faire durant l'hiver car en raison de leur exposition chaude, ces landes sont rapidement déneigées. Le rythme du brûlage est à définir.

Gestion en parcs :

La prolongation du pâturage contraint les animaux à se reporter sur le Genêt cendré qui est alors de plus en plus consommé. On évalue alors la ressource pastorale à une valeur comprise entre 250 et 500 jbp/ha/an. Soumis à de telles conditions, le Genêt cendré dépérit en trois à cinq ans. Cette conduite doit être réservée à des animaux à l'entretien.

La taille des parcs est comprise entre 5 et 20 hectares avec un chargement instantané de 20 à 50 brebis/ha sur une période annuelle d'une à trois semaines.

Dans le cas où la lande est trop dense pour permettre le pâturage, on peut envisager un débroussaillage mécanique ou manuel préalable.

Hors saison de pâturage, il est préférable de laisser la végétation au repos pour éviter tout problème de surpâturage ou d'érosion.

4090 : Landes oroméditerranéennes endémiques à genêt épineux (Habitat présent sur la montagne de l'Aup, sur la Grau de Courchons. Présent fort probablement ailleurs sur le site au sein de certaines crêtes et lapiez.)

Landes épineuses supraméditerranéennes des corniches et crêtes ventées des Préalpes méridionales :

La ressource disponible de la strate herbacée qu'offrent les formations dominées par le Genêt de Villars est variable selon la conduite du pâturage :

- conduite en deux passages : un en fin de printemps (environ 400 jbp/ha), suivi d'un passage à l'automne (environ 100- 150 jbp/ha) ;
- conduite en un seul passage, en été (environ 300 jbp/ha, si l'altitude le permet) ;
- éviter un pâturage trop précoce : les dates de montée varient selon l'altitude (de début mai à début juin) ;
- éviter un pâturage trop prolongé, la durée maximale de présence des animaux serait d'un mois à un mois et demi ;

Landes et pelouses épineuses méditerranéo-montagnardes des Alpes méridionales :

En adret, il est possible d'utiliser précocement ces milieux avec le pâturage (mai-juin). Sur ces mêmes pelouses, le troupeau peut retourner de façon plus extensive en automne (d'octobre à décembre selon l'altitude).

En gardiennage, une conduite serrée permet de racler ces pelouses, valorisant bien la ressource avec des niveaux de prélèvements proches de la conduite en parc. Celle-ci peut être également envisagée, avec des parcs de taille comprise entre 10 et 25 ha, avec un chargement instantané de l'ordre de 20 à 50 brebis/ha.

8240* : Pavements calcaires* (Montagne de l'Aup, Grau de Courchons, Lapiez situé de part et d'autre du ravin des lèches à Blieux)

Sur la montagne de l'Aup et sur la grau de Courchons, l'habitat représente un intérêt pour le pâturage car il se trouve dans une mosaïque d'habitats dont le potentiel pastoral est élevé.

→ au sein des lapiez à Alisiers, limiter l'utilisation de ces secteurs comme zone de reposoirs.

Mesures Agro-Environnementales Territorialisées :

- ✓ **HERBE_01** – Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage (17€/ha)
- ✓ **HERBE_04** – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle) (33€/ha)
- ✓ **HERBE_09** – Gestion pastorale (50€/ha)
- ✓ **HERBE_10** – Gestion de pelouses et landes en sous bois (80€/ha)
- ✓ **OUVERT01** – Ouverture d'un milieu en déprise (219€/ha)
- ✓ **OUVERT02** – Maintien de l'ouverture par élimination par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables (88€/ha)
- ✓ **OUVERT03** – Brulage ou écobuage dirigé (92€/ha)
- ✓ **SocleH01** – Gestion des surfaces en herbe
- ✓ **SocleH02** – Gestion des surfaces en herbe peu productives
- ✓ **SocleH03** – Gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.
Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A32302P	Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des feux (privilégier la période hivernale) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage de pare feu - Frais de service de sécurité - Mise en place du chantier et surveillance du feu - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les dispositions réglementaires en vigueur (le projet doit être accepté par les autorités compétentes). - Le chantier doit être mené par un technicien agréé (titulaire d'un brevet de responsable de chantier de brûlage dirigé ou tout autre diplôme reconnu équivalent). - Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.
Points de contrôle à	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)

minima	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A32303P et R	Equipements pastoraux et gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Ces actions sont complémentaires. Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant). - L'achat d'animaux n'est pas éligible
Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Existence et tenue du cahier de pâturage - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions	Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de

particulières d'éligibilité	services pour le contractant).
Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	/
Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès(notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public
Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

	- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.
Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Coût prévisionnel de la mesure :

Nature	Base de calcul	Montant
Animation	Financée dans l'action ANI01	/
Mesure A32301P, A32302P, A32304R, A32305R	Débroussaillage mécanique : 1 200€/ha Manuel = 2 000€/ha Estimation : 20% des pelouses et landes soit 160ha $2000 \times 160 = 320\ 000\text{€}$	320 000€
Mesure A32302P	Sur devis	/
Mesures A32303P et R		
Mesures A32324P et A32326P		
Total		> 320 000€

Financement :

Nature	Financement
Animation	ETAT 50% - Europe FEDER 50%
Mesure 323B	ETAT 50% - Europe FEADER 50%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surveiller la population d'Ancolie de Bertoloni (sommet du Mouchons, commune de Saint-Lions) - Étude des dynamiques évolutives et des traitements appliqués. - Etude de l'intensité de pâturage appliqué et de l'évolution du cortège floristique
Objet de contrôle de l'action	Rapport d'activité

Calendrier prévisionnel :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x		x		x

GH05	REMISE EN ETAT ET ENTRETIEN DES PRAIRIES		Priorité 1
Objectifs de conservation	OC2 : Conserver la structure, la fonctionnalité et la diversité floristique des prairies et pelouses OC5 : Garantir un réseau de gîtes et de terrains de chasse pour les populations de chauve-souris OC7 : Préservation des fonctionnalités des tourbières et bas marais		
Objectifs de gestion	OG1 : Gestion des habitats (GH) → Habitats agro-pastoraux		
Enjeux de la Directive Habitat-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	<p>Milieux ouverts</p> <p>6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)</p> <p>6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i></p> <p>6430- Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</p> <p>6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</p>	<p>Invertébrés</p> <p>1059 - Azuré de la sangisorbe, <i>Maculinea telejus</i></p> <p>1078 - Ecaille chinée, <i>Euplagia quadripunctaria</i></p> <p>1092 - Damier de la Succise, <i>Euphydryas aurinia</i></p> <p>Mammifères</p> <p>1303 - Petit rhinolophe, <i>Rhinolophus hipposideros</i></p> <p>1304 - Grand rhinolophe, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i></p> <p>1310 - Minioptère de Schreibers, <i>Miniopterus schreibersii</i></p> <p>1321 - Murin à Oreilles échancrées, <i>Myotis emarginatus</i></p>	
Contexte	<p>Les prairies représentent des habitats pour de nombreuses espèces (invertébrés et terrain de chasse pour les chiroptères). Les surfaces des prairies humides ayant fortement diminuée à l'échelle nationale, leurs préservation est aujourd'hui une priorité. C'est pourquoi au titre de la loi sur l'eau, les zones humides sont soumises à une réglementation qui doit être respectée (respect de la surface drainée des terres selon la loi). Ces habitats sont disséminés le long des Asses principalement en amont de la Clue de Chabrières.</p> <p>Prairies maigres de fauche de basse altitude : Cet habitat couvre des étendues importantes en arrière des cours d'eau, au sein des terrains à niveau phréatique élevé. Les surfaces les plus importantes se situent sur les communes de Blieux, Senez et Barrême. Toutefois, il faut souligner l'homogénéité floristique de ces prairies et leur diversité floristique moyenne liée probablement à des excès de fumures et parfois de fertilisants et par l'introduction de cultivars. Dans chaque fiche habitat est détaillé l'état de conservation de l'habitat selon le secteur.</p>		
Objectif de la mesure	Conserver la fonctionnalité des prairies et leur richesse biologique.		
Périmètre d'application	Surface des prairies comprenant des habitats d'intérêt communautaire : 906,13 hectares		
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	Structure animatrice		
Partenaires techniques potentiels	Experts naturalistes, chambre d'agriculture, syndicats agricoles et agriculteurs, CERPAM, CEN PACA, ...		

Descriptif de la mesure :

La fermeture des milieux prairiaux ou la modification du régime d'écoulement des eaux (drainage) peut, en plus d'entraîner leur disparition, nuire aux populations d'invertébrés et de chiroptères, qui utilisent ces habitats pour s'alimenter notamment.

Un important travail de concertation et d'information auprès des propriétaires des parcelles occupées par les habitats ou espèces d'intérêt communautaire est à faire. Lorsque la structure animatrice aura pris connaissance de l'intérêt de certains propriétaires pour les mesures proposées, il faudra effectuer un diagnostic d'état initial de la parcelle (prestation par une structure agréée) afin de mieux cibler le mode de restauration et/ou d'entretien des parcelles (gestion des fruticées pour l'habitat 6210). Dans le cas où la mise en place d'une gestion pastorale (notamment pour l'habitat 6210, pâturage caprin extensif) serait possible et nécessaire, la structure agréée aura la charge d'élaborer un plan de gestion pastorale précis, indiquant la charge maximale par secteur, les rotations à faire pour éviter le surpâturage ...

Enfin, une fois le diagnostic établi, la structure animatrice devra accompagner le contrat pour l'élaboration de la demande de subvention du contrat Natura 2000 et enfin suivre l'évolution des travaux (Assistance des contractants pour les demandes de remboursements, veille).

Dans cette fiche action, seuls les contrats Natura 2000 seront détaillés. Les coûts des contrats et MAET seront estimés par rapport au nombre d'hectares concernés par les habitats d'intérêt communautaire localisés respectivement sur des parcelles non agricoles et pour les parcelles utilisées pour l'agriculture ou le pastoralisme.

Recommandations générales :

➤ **Maintien de la divagation des eaux**

Habitat très relictuel dont la dynamique est directement liée à une alimentation correcte en eau ; toute modification du régime hydrique temporaire et du niveau de la nappe phréatique peut menacer l'habitat. Ainsi, les risques de détérioration de l'habitat seront sensibles en cas d'assèchement du milieu (atterrissement, développement de ligneux, détournement et endiguement des cours d'eau pour irrigation et drainages éventuels).

Cette prairie dépend désormais d'un équilibre assez subtil entre les pratiques culturales et pastorales et la nature du régime hydrique. L'entretien des canaux d'irrigation (lorsqu'ils sont présents) fait partie intégrante du maintien de ces habitats. Les éventuels changements au niveau des modes d'usage des terres peuvent nuire à la préservation de ces milieux. Par ailleurs, le passage récurrent d'engins motorisés (de tracteurs, 4x4) déstructure irrémédiablement les communautés.

➤ **Fauchage des prairies**

Cette pratique, avec exportation des produits, peut permettre le maintien d'une structure en mosaïque favorable à la régénération de certaines plantes herbacées.

Les dates de fauche optimales sont à définir localement et en lien avec les espèces végétales et animales à protéger et le degré d'humidité du milieu.

➤ **Maintenir un pâturage extensif**

Celui-ci peut être réalisé par des équins, des ovins (ou bovins) avec une pression faible (charge faible et temps de stationnement réduit) pour diminuer le tassement et la fertilisation par déjections. Il permet notamment de limiter la prolifération des Phragmites.

Documents cadres existants :

- Loi sur l'eau
- Conditionnalité de la Politique Agricole Commune.

Mesures spécifiques de conservation ou de gestion préconisées :**6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinia caerulea)**

- Eviter l'assèchement de ces prairies par détournement de canaux ou busage des canaux.
- Limiter les apports en nutriments et fertilisants.
- Favoriser le pâturage équin encore bien présent dans le secteur en veillant toutefois à réduire le stationnement (commune de Barrême) pour diminuer le tassement et surtout la fertilisation par déjections.
- Limiter le passage des engins motorisés.

6420 : Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion

Le seul intérêt économique particulier identifié pour ces prairies peut être un pâturage extensif ovin ou bovin intégré dans des unités spatiales humides plus vastes et pouvant à ce titre être pâturées.

- Veiller à éviter le surpâturage lié aux équins qui pâturent presque exclusivement ces espaces. En particulier, surveiller la charge mais surtout la durée du pâturage. Préconiser le pâturage en période de ressuyage des sols.
- Veiller à maintenir le niveau humide des sols en évitant le busage des adoux ou le détournement des ruisseaux au profit de l'agriculture.
- Surveiller l'activité des véhicules motorisés.

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

- Eviter la multiplication des zones de reposoirs sous les Sorbiers qui conduit à la propagation et à la dominance d'espèce nitrophiles banales au détriment d'un cortège floristique plus diversifié.
- créer et de garder des lisières progressives : forêt, bande arbustive avec, à ses pieds, la végétation de lisières.
- En cas de culture intensive, préserver en bordure de champ et de la forêt une bande en prairie afin de limiter les effets des produits chimiques en lisières forestières.
- Débroussaillage périodique en hiver et une fauche occasionnelle sont possibles.

6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

- un appauvrissement hydrique entraîne une évolution de ces prairies vers des pelouses à Brome érigé
- Un pâturage extensif ovin en hiver (octobre à janvier – 8 à 12 brebis/ha) après la fauche permet le maintien de la qualité du foin, l'entretien du milieu et contribue à la fumure du sol. Au-delà de cette fumure naturelle, une légère fertilisation PK est possible, permettant de favoriser la repousse de l'herbe.
- Limiter les amendements ; éviter l'introduction de cultivars
- En vue de pérenniser les prairies de fauche de Blieux, il apparaît nécessaire d'envisager des mesures visant à la réfection et à l'entretien des canaux d'irrigation.

Mesures Agro-Environnementales Territorialisées :

- ✓ **HERBE_01** – Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
- ✓ **HERBE_04** – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)

(33€/ha)

- ✓ **HERBE_05** – Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables (95€/ha)
- ✓ **HERBE_06** – Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables (180€/ha)
- ✓ **HERBE_07** – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle (90€/ha)
- ✓ **HERBE_08** – Entretien des prairies remarquables par fauche à pied (115€/ha)
- ✓ **HERBE_09** – Gestion pastorale (50€/ha)
- ✓ **HERBE_11** – Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables (30€/ha)
- ✓ **MILIEU01** – Mise en défens temporaire de milieux remarquables (40€/ha)
- ✓ **MILIEU02** – Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues (33€/ha)
- ✓ **OUVERT01** – Ouverture d'un milieu en déprise (219€/ha)
- ✓ **OUVERT02** – Maintien de l'ouverture par élimination par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables (88€/ha)
- ✓ **SocleH01** – Gestion des surfaces en herbe
- ✓ **SocleH02** – Gestion des surfaces en herbe peu productives
- ✓ **SocleH03** – Gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Pour les zones humides : - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le cahier des charges du contrat
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A32303P et R	Equipements pastoraux et gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Ces actions sont complémentaires. Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant). - L'achat d'animaux n'est pas éligible
Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Existence et tenue du cahier de pâturage - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du

	service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).
Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	/
Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès(notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.
Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A32312P et R	Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 % - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Curage manuel ou mécanique - Evacuation ou régalaie des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> -
Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A232310R	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (en dehors période nidification des oiseaux) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Faucardage manuel ou mécanique - Coupe des roseaux - Evacuation des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	-
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Coût prévisionnel de la mesure :

Nature	Base de calcul	Montant
Animation	Financée dans l'action ANI01	/
Mesure A32301P, A32305R, A32304R, A32310R	Débroussaillage mécanique : 1 200€/ha Manuel = 2 000€/ha Estimation : 10% des prairies soit 100ha $2000 \times 90 = 180\ 000\text{€}$	180 000€
Mesure A32302P	Sur devis	/
A32303P et R		
A32324P		
A32312P et R		
Mesure A32326P	Calculée dans l'action ANI02	/
Total		> 180 000€

Financement

Nature	Financement
Animation	ETAT 50% - Europe FEDER 50%
Mesure 323B	ETAT 50% - Europe FEADER 50%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	<p>Les Orthoptères constituent de bons bio-indicateurs des milieux 6410 et 6420</p> <p>Suivi de l'importance des espèces nitrophiles de reposoirs pour l'HIC 6430</p> <p>Suivi de la diversité floristique ; suivi de la pénétration des cultivars comme le Trèfle des prés et du Trèfle rampant pour l'HIC.</p>
Objet de contrôle de l'action	Rapport d'activité

Calendrier prévisionnel :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x			x	

GH06	AMELIORATION DE LA QUALITE DES SOLS ET DES EAUX		Priorité 2
Objectifs de conservation	OC1 : Conserver l'hydrosystème naturel de l'Asse, ses affluents et annexes OC2 : Conserver la structure, la fonctionnalité et la diversité floristique des prairies et pelouses OC5 : Garantir un réseau de gîtes et de terrains de chasse pour les populations de chauve-souris		
Objectifs de gestion	OG1 : Gestion des habitats (GH) → Habitats agro-pastoraux		
Enjeux de la Directive Habitat – Faune - Flore	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	<p>Milieux ouverts</p> <p>6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi*</p> <p>6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines (Sous-Type 3 - Pelouses calciphiles en gradins et en guirlandes)</p> <p>6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires (Festuco Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)</p> <p>6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*</p> <p>6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)</p> <p>6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i></p> <p>6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</p> <p>6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</p> <p>Milieux aquatiques</p> <p>3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara sp.pl</i></p> <p>3220 - Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée</p> <p>3230 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Myricaria germanica</i></p> <p>3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i></p> <p>3250 - Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i></p> <p>3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i></p> <p>3280 - Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i></p> <p>7240 - Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i>*</p>	<p>Invertébrés</p> <p>1059 - Azuré de la sanguisorbe, <i>Maculinea telejus</i></p> <p>1078 - Ecaille chinée, <i>Euplagia quadripunctaria</i></p> <p>1092 - Damier de la Succise, <i>Euphydryas aurinia</i></p> <p>1074 - Laineuse du prunelier, <i>Eriogaster catax</i></p> <p>Mammifères</p> <p>1303 - Petit rhinolophe, <i>Rhinolophus hipposideros</i></p> <p>1304 - Grand rhinolophe, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i></p> <p>1307 - Petit murin, <i>Myotis oxygnathus</i></p> <p>1308 - Barbastelle d'Europe, <i>Barbastellus barbastella</i></p> <p>1310 - Minioptère de Schreibers, <i>Miniopterus schreibersii</i></p> <p>1321 - Murin à Oreilles échanquées, <i>Myotis emarginatus</i></p> <p>1324 - Grand murin, <i>Myotis myotis</i></p>	
Contexte	Les prairies et pelouses sont des territoires de chasse pour les chiroptères et les habitats de nombreuses espèces d'invertébrés. Ces milieux renferment une diversité floristique importante		

	<p>qui peut être perturbée du fait d'apport excessif de fumures, de fertilisants et par l'introduction de cultivars.</p> <p>Les traitements phytosanitaires ont également un impact plus ou moins prononcé sur la qualité des eaux de surface du fait de l'infiltration et du ruissellement.</p> <p>D'après l'étude pilotée par le Conseil Général 04 en 2005 sur l'état écologique des cours d'eau (SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la qualité des eaux des 3 Asses est qualifiée de moyen à bon - la qualité des eaux de l'Asse aval est qualifiée de médiocre <p>Les perturbations proviennent de différentes sources :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses (stations d'épuration défectueuses, des activités agricoles) - Déséquilibre quantitatif - Dégradation morphologique <p>En amont du site, l'agriculture est plutôt extensive. Dans la plaine agricole de l'Asse des cultures plus intensives sont présentes. Les cultures présentes dans la plaine de l'Asse étant hors du périmètre Natura 2000, les agriculteurs ne pourront bénéficier de MAET.</p>
Objectif de la mesure	<p>Cette action vise à proposer aux agriculteurs intéressés des mesures leur permettant de compenser une éventuelle perte de rendement due à des modifications de pratiques afin de réduire les intrants dans les cultures.</p> <p>Une sensibilisation auprès des communes possédant des systèmes d'épuration défectueux est également nécessaire.</p>
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du périmètre NATURA 2000.
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	Structure animatrice
Partenaires techniques potentiels	Syndicat des exploitants agricoles, Agriculteurs, CERPAM

Descriptif de la mesure :

Cette mesure concerne principalement les agriculteurs présents sur le site. Le but de cette action est de les sensibiliser aux alternatives possibles grâce au dispositif Natura 2000 (Mesures Agro Environnementales Territorialisées) :

Les moyens à mettre en œuvre pour cette fiche action sont donc essentiellement du temps de concertation avec les acteurs du territoire, dans un premier temps afin de définir les MAET du site. Dans un second temps, l'animateur devra rencontrer les agriculteurs intéressés et/ou cibler les parcelles contractualisables afin de mettre en place les dossiers de MAET. Un diagnostic initial des parcelles à contractualiser devra être établi, puis un suivi des mesures.

Lorsque la structure animatrice aura pris connaissance de l'intérêt de certains propriétaires pour les mesures proposées, il faudra effectuer un diagnostic d'état initial de la parcelle (prestation par une structure agréée) afin de mieux cibler les

Enfin, une fois le diagnostic établi, la structure animatrice devra accompagner le contrat pour l'élaboration de la demande de subvention du contrat Natura 2000 et enfin suivre l'évolution des travaux (Assistance des contractants pour les demandes de remboursements, veille).

Dans cette fiche action, seuls les contrats Natura 2000 seront détaillés. Les coûts des contrats et MAET seront estimés par rapport au nombre d'hectares concernés par les habitats d'intérêt communautaire localisés respectivement sur des parcelles non agricoles et pour les parcelles utilisées pour l'agriculture ou le pastoralisme. Les grandes lignes des MAET

sont présentées en annexe 1 à la fin de ce document.

Mesures Agro Environnementales Territorialisées :

- ✓ **BIOCONVE** – Conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire. (300€/ha)
- ✓ **BIOMAINT** – Maintien de l'agriculture biologique en territoire a problématique phytosanitaire (150€/ha)
- ✓ **COUVER01** – Implantation de cultures intermédiaires en période de risque en dehors des zones ou la couverture des sols est obligatoire (80€/ha)
- ✓ **COUVER05** – Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique (400€/ha)
- ✓ **COUVER06** – Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) (300€/ha)
- ✓ **COUVER07** – Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique, ne pouvant pas être déclarés au titre du gel (450€/ha)
- ✓ **COUVER08** – Amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel (150€/ha)
- ✓ **FERTI_01** – Limitation de la fertilisation totale et minérale azotée sur grandes cultures et cultures légumières (130€/ha)
- ✓ **SOCLEH01** – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe (76€/ha) :
- ✓ **SOCLEH02** – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives (76€/ha) :
- ✓ **SOCLEH03** – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective (76€/ha)
- ✓ **HERBE_02** – Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables (119€/ha)
- ✓ **HERBE_03** – Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables (135€/ha)
- ✓ **IRRIG_02** – Limitation de l'irrigation sur grandes cultures et cultures légumières (350€/ha)
- ✓ **PHYTO_01** – Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures (60€/ha)
- ✓ **PHYTO_02** – Absence de traitement herbicide (184€/ha)
- ✓ **PHYTO_03** – Absence de traitement phytosanitaire de synthèse (341€/ha)
- ✓ **PHYTO_04** – Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (92€/ha)
- ✓ **PHYTO_05** – Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (157€/ha)
- ✓ **PHYTO_06** – Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol et prairies temporaires (52€/ha)
- ✓ **PHYTO_07** – Mise en place de la lutte (105€/ha)
- ✓ **PHYTO_08** – mise en place d'un paillage végétal ou biodégradable sur cultures maraichères (600€/ha)
- ✓ **PHYTO_09** – Diversité de la succession culturale en culture légumières (500€/ha)
- ✓ **MILIEU05** – récolte retardées des lavandes et lavandins (180€/ha)

Coût prévisionnel de la mesure :

Nature	Base de calcul	Montant
Animation	Financée dans l'action ANI01	/
MAET	Sur devis	/
Total		/

Financement :

Nature	Financement
Animation	ETAT 50% - Europe FEDER 50%
MAET	ETAT 50% - Europe FEADER 50%

Suivi et contrôle :

Indicateur de suivi de l'habitat	Résultats de campagnes de contrôle de qualité des eaux (fiche action SUI03)
Objet de contrôle de l'action	Contrat MAET, suivi.

Calendrier prévisionnel :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x	x	x	x

OBJECTIF DE GESTION 2 :

GESTION DES HABITATS



ESP01	PRESERVATION DES GITES FAVORABLES AUX CHIROPTERES		Priorité 1
Objectifs de conservation	OC1 : Conserver l'hydrosystème naturel de l'Asse, ses affluents et annexes OC4 : Conservation de la diversité des milieux forestiers OC5 : Garantir un réseau de gîtes et de terrains de chasse pour les populations de chauve-souris		
Objectifs de gestion	OG2 : Gestion des Espèces d'intérêt communautaire		
Enjeux de la Directive Habitat-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	<p>Milieux forestiers</p> <p>91E0*- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*</p> <p>92A0 - Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i></p> <p>9180* - Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>*</p> <p>9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i></p> <p>9340 - Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i></p>	<p>Invertébrés</p> <p>1083 - Lucane cerf-colant, <i>Lucanus cervus</i></p> <p>1088 - Grand capricorne, <i>Cerambyx cerdo</i></p> <p>Mammifères</p> <p>1337 - Castor d'Europe, <i>Castor fiber</i></p> <p>1303 - Petit rhinolophe, <i>Rhinolophus hipposideros</i></p> <p>1304 - Grand rhinolophe, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i></p> <p>1307 - Petit murin, <i>Myotis oxygnathus</i></p> <p>1308 - Barbastelle d'Europe, <i>Barbastellus barbastella</i></p> <p>1310 - Minioptère de Schreibers, <i>Miniopterus schreibersii</i></p> <p>1321 - Murin à Oreilles échancrées, <i>Myotis emarginatus</i></p> <p>1323 - Murin de Bechstein, <i>Myotis bechsteinii</i></p> <p>1324 - Grand murin, <i>Myotis myotis</i></p>	
Contexte	<p>Neuf espèces de chiroptères sont présentes dans le périmètre dont une à enjeu fort : le petit rhinolophe.</p> <p>Le milieu agricole comporte de nombreux cabanons agricoles abritant des colonies de petit rhinolophe. Il s'agit d'un des sites les plus riches de la région.</p>		
Objectif de la mesure	Permettre le maintien et le développement des populations de chiroptères présentes et/ou utilisant le site comme zone refuge et/ou site d'alimentation.		
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site		
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	Structure animatrice du site		
Partenaires techniques potentiels	Experts naturalistes, associations naturalistes, CEN PACA, Groupe Chiroptères de Provence.		

Descriptif de la mesure et moyen mis en oeuvre :

Le site Natura 2000 « L'Asse » est très favorable à de nombreuses espèces de chiroptères dont 9 sont dites d'intérêt communautaire. Parmi ces espèces, une est désignée en enjeu fort (Petit rhinolophe) et deux espèces sont en enjeu modéré (Grand murin et Barbastelle).

Les populations de **Petit rhinolophe** utilisent les bâtis (petits cabanons abandonnés notamment) comme zone de refuge et les linéaires de cours d'eau et ripisylves comme zone d'alimentation. Les fiches GH01 et GH02 prévoient des mesures en faveur de la restauration et du maintien des habitats de cours d'eau et des ripisylves du site.

Cette fiche action s'attarde donc sur la nécessité de maintenir et préserver les gîtes favorables aux chiroptères utilisant le

site (risque de destruction ou de restauration totale des cabanons ou toitures) mais aussi sur la préservation des habitats de chasse. Il est également prévu une sensibilisation des associations et autres structures de loisirs à l'écologie des espèces. Par exemple, les risques d'abandon de gîte sont importants s'il y a dérangement. Une espèce forestière comme la Barbastelle est très sensible à toute pollution lumineuse et sonore. Un dérangement même ponctuel peut l'amener à désertier un habitat de chasse.

Recommandations générales :

- Conservation des haies agricoles – Fiche POL03
- Conservation et maturation des boisements feuillus – Fiches GH02 et GH03
- Limiter les activités nocturnes à proximité des gîtes ou territoire de chasse connus (risque d'abandon si dérangement).
- Maintien d'un pastoralisme permettant l'entretien des milieux ouverts (zone d'alimentation) – Fiches GH04 et GH05
- Maintien d'une agriculture extensive (mosaïque d'habitat) avec des traitements phytosanitaires réduits. Ces derniers limitent la présence de proies – Fiche GH06

Mesures spécifiques de conservation ou de gestion préconisées :

- **Prospections de terrain** visant à effectuer un suivi de l'ensemble des gîtes localisés sur la cartographie du DOCOB et évaluer plus précisément les populations présentes sur le site,
- **Sensibilisation des propriétaires** des cabanons et/ou habitations aux pratiques à avoir ou ne pas avoir pour favoriser le maintien des populations de chiroptères (proscrire l'utilisation de pesticides, le traitement de charpentes, ...): création de revue d'information, d'affiches, organisation de journées d'information, rencontres des propriétaires, ...
- **Journée d'éducation à l'environnement**, sensibilisation des scolaires à la préservation des chiroptères (découverte des ultrasons, pose de nichoirs, ...). La pose de nichoirs pourra bien évidemment avoir lieu hors du cadre d'une journée de sensibilisation (Mesure **A32323P**).
- Dans des cas extrêmes, **mise en défens** des zones de gîtes, afin de préserver la tranquillité des colonies (Mesure **A32324P**). Toutefois, ce type d'aménagement devra être accompagné de panneaux de d'information présentant les raisons ayant menées à cette mise en défens et enjeux de conservation des chiroptères et habitats d'espèces, afin d'assurer au mieux une acceptation de cet aménagement par les usagers.

Le lien pourra également être fait avec les actions de mobilisation dans le cadre des journées européennes des Chauves-souris afin de limiter les efforts de communication (brochures, affiches) de la structure.

Liens avec d'autres programmes de mesures :

Le *Plan National d'Action en faveur des Chiroptères* et le *Plan Régional d'Action Chiroptères en PACA* donnent d'intéressantes orientations de gestion et détaillent de nombreuses actions pouvant être mises en place sur le site Natura 2000.

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation et entretien de muret - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...) - Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées.</p>
Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public
Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Coût prévisionnel de la mesure :

Nature		Base de calcul	Montant
Maintien du corridor écologique - la ripisylve		Action financée dans le cadre de la mesure GH02	/
Préservation des cours d'eau – zone d'alimentation		Action financée dans le cadre de la mesure GH01	/
Mesure A32323P		<p>Nichoir : 30 € HT</p> <p>A une hauteur de 4 mètre environ (échelle), 50 nichoirs/jour pour 2 agents = 2*300 € = 600 € /50 nichoirs</p> <p>A une hauteur supérieure à 4 m (idéal de 10 m), pose de 10 nichoirs /jour pour 2 à 3 agents équipés de cordes et baudriers entre autre = 600 à 900 €/10 nichoirs</p> <p><u>Estimation</u> : 1 500€ + 30€ x 60 nichoirs = 3 300€</p>	3 300€
Mesure A32324P		<p>Pose de grille : 5 000 à 15 000 € selon la technique utilisée et les conditions d'accès aux sites</p> <p><u>Estimation</u> : 10 grilles x 5 000€ = 50 000€</p> <p>Panneau de sensibilisation : 1 500 € à 2 500 € TTC</p> <p><u>Estimation</u> : 10 panneaux x 2 500€ = 25 000€</p>	75 000€
Prospections de terrain		<p>En régie : 12 jours agent (300 € par jour)</p> <p>Ou Prestation : 12 jours * 600 €</p>	<p>En régie : 3 600 €</p> <p>Ou Prestation : 7 200 €</p>
Sensibilisation des propriétaires des gîtes	Réalisation du support d'information	5 jours agent = 5*300 €	Calculé dans l'action ANI03
	Impression du support d'information	10 000 exemplaires A4 RV à 0.3€ = 300 euros pour 6 ans	3000€
	Journée d'information	2 jours agent = 2*300 € (dont préparation) / an = 600€ x 6ans = 3600€	Calculé dans l'action ANI01
	Rencontre des propriétaires	2 jours agent = 2*300 €	
Total			88 500€

Financement :

Nature	Financement
Animation	ETAT 50% - Europe FEDER 50%
Mesure 323B	ETAT 50% - Europe FEADER 50%

Suivi et contrôle :

Indicateur de suivi des espèces	Espèces contactées Gîtes occupés ou non
Objet de contrôle de l'action	Brochure de sensibilisation

Calendrier prévisionnel :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X			

ESPO2	ASSURER LA CONSERVATION DES RESEAUX ANNEXES HYGROPHILES (AGRION DE MERCURE, CASTOR, ECREEVISSE)		Priorité 1
Objectifs de conservation	OC1 : Conserver l'hydrosystème naturel de l'Asse, ses affluents et annexes		
Objectifs de gestion	OG2 : Gestion des Espèces d'intérêt communautaire		
Enjeux de la Directive Habitat-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	<p>Milieux aquatiques</p> <p>3280- Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba</p> <p>3250- Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum</p> <p>3270- Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.</p> <p>Milieux forestiers</p> <p>92A0 - Forêts galeries à Salix alba et Populus alba</p> <p>91E0*- Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*</p>	<p>Invertébrés</p> <p>1044 - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i></p> <p>1092 - Ecrevisse à pattes blanches, <i>Austropotamobius pallipes</i></p> <p>Mammifères</p> <p>1337 - Castor d'Europe, <i>Castor fiber</i></p>	
Contexte	<p>Aux abords de l'Asse, les adoux, infiltrations de bassins versants, constituent des zones humides en contact avec le lit mineur de la rivière. Certains de ces adoux sont connectés à des réseaux de canaux permettant d'assurer une irrigation gravitaire pour la plaine agricole de l'Asse aval. Ces habitats présentent une haute valeur hydrologique et écologique car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ils alimentent en permanence la rivière. - ils constituent une zone refuge indispensable pour la faune et la flore aquatique, particulièrement au cours des périodes d'étiage et de hautes eaux. - Ils sont aussi un lieu de vie pour des espèces protégées comme le Castor d'Europe et l'Ecrevisse à pattes blanches. <p>Les barrages des castors peuvent représenter des menaces pour l'écoulement des eaux dans les canaux ou encore créer des inondations de parcelles ou endommager les pompes.</p> <p>Dans l'Asse amont, un système d'irrigation gravitaire persiste. La pérennisation de ce type d'irrigation est compromise en raison de la difficulté et du coût d'entretien.</p>		
Objectif de la mesure	<p>Assurer le maintien des canaux agricoles et coordonner leur entretien en fonction du cycle biologique des espèces présentes.</p> <p>Conserver la fonctionnalité des adoux compris dans le périmètre du site.</p> <p>Sensibiliser les agriculteurs aux bonnes pratiques à adopter afin de ne pas nuire aux espèces occupant ces habitats. La plupart des canaux et adoux étant hors périmètre (à l'aval), il est important d'informer les agriculteurs de la richesse biologique qui s'y développe.</p> <p>Limiter les dégâts liés aux barrages créés par les Castors.</p>		
Périmètre d'application	L'ensemble des adoux compris et des canaux d'irrigation dans le périmètre.		

Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	Structure animatrice, syndicat de rivière
Partenaires techniques potentiels	CEN PACA, Syndicats de rivières, experts naturalistes, ONEMA, fédérations de pêche, Agence de l'eau, ONCFS, Société Française d'Odonatologie

Descriptif de la mesure :

Le périmètre du site étant limité au cours d'eau et à sa ripisylve, une faible portion des adoux et des canaux agricoles sont compris dans le site.

- La majeure partie des populations de *Coenagrion mercuriale* en France est liée à des formations anthropogènes. C'est le cas dans la plaine alluviale de l'Asse où l'espèce est présente dans les adoux et canaux agricoles. L'espèce vit dans les cours d'eau permanents de faible importance et le plus souvent de nature anthropique (canaux, ruisseaux, fossés de drainage). Elle apprécie les eaux claires, oxygénées (de préférence d'alimentation phréatique), ensoleillées, envahies de végétaux et le plus souvent en terrain calcaire, de la plaine jusqu'en montagne. Comme la majorité des odonates, l'Agrion de Mercure est sensible aux perturbations liées à la structure de son habitat et à la durée d'ensoleillement. De plus, il se montre exigeant vis-à-vis de la qualité de l'eau (oxygénation, faible pollution). Une abondante végétation aquatique est nécessaire pour la ponte et le développement des larves (qui se fait parmi les hydrophytes et les tiges et racines d'hélophytes). L'adulte vole principalement entre avril et juin. Une des plus importantes populations d'Agrion de Mercure étant située dans la partie aval de la vallée de l'Asse, une sensibilisation est à faire auprès des agriculteurs par la structure animatrice afin d'adapter les périodes d'intervention sur les canaux d'irrigation (Mesure IRRIG_03 : Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle).

- Concernant le castor, il joue un rôle important dans ces annexes hydrauliques. Les agriculteurs et riverains de l'Asse sont confrontés à des perturbations liées à la présence des barrages. Cette espèce développe une persévérance à réparer les barrages endommagés. Si le barrage est nécessaire à la survie de l'animal, il le reconstruira autant de fois que nécessaire. Il ne s'agit donc pas d'une solution durable, sans compter que c'est illégal. En effet, c'est une espèce protégée au niveau national, européen et figure à l'Annexe III de la convention de Berne et aux Annexes II et IV de la Directive « Habitats, Faune et Flore ». Son habitat est également protégé (arrêté ministériel du 23 avril 2007). Toute destruction de barrage est de ce fait interdite. Toutefois, la mise en place d'un système de siphon est possible afin de réguler le niveau d'eau et l'écoulement à l'aval des barrages. Des données issues notamment d'une étude effectuée par l'ONCFS dans le bassin de la Loire entre 2006 et 2010 a permis de proposer des solutions techniques tout en respectant la réglementation en cours. Des solutions concernant les cultures présentes aux alentours de l'Asse seront proposées dans le cadre de l'objectif de gestion OG5 : Animation, Sensibilisation et Communication. Ces parcelles étant hors périmètre, la structure animatrice pourra toutefois informer les agriculteurs des différents moyens à mettre en place afin de limiter les dégâts.

L'action GH02 concernant la restauration et l'entretien des ripisylves permet d'assurer une source d'alimentation nécessaire aux Castors, permettant ainsi un impact moindre sur les cultures avoisinantes. Le Castor s'éloigne rarement à plus de 30m de l'eau. La grande majorité des dégâts interviennent dans une bande de 20m de large à partir de la rive.

Recommandations générales :

- Assurer le respect des périodes de non-intervention lors des travaux de curages des canaux
- Conserver la végétalisation des berges aux abords des canaux
- Proscrire l'aménagement des adoux
- Réaliser un curage non systématique et séquencé pour les tronçons des canaux à envasement trop important

- Calendrier d'exécution hors période d'émergence, de reproduction, ou de sortie des larves (du stade endophytique vers le milieu aquatique) ;
- Sensibilisation de la structure en charge de la gestion des canaux (écoulement, fauchage des berges)

Mesures spécifiques de conservation ou de gestion préconisées :

Système de siphon dans les barrages de Castor :

Principe : Utiliser des tuyaux qui permettent d'abaisser le niveau de l'eau d'un barrage afin de limiter les dégâts sur les cultures et/ou écoulement des eaux, tout en permettant aux castors de rester sur place (d'après Fortin et al., 2011 ; Larocque et al., 2007).

Deux critères de base sont essentiels au bon fonctionnement de ces dispositifs :

- Leur prise d'eau doit être passablement éloignée du barrage afin de diminuer la possibilité de détection par les animaux, la turbulence ou l'effet de siphon créé
- La prise d'eau doit fonctionner en créant le minimum de perturbation

Installation : Elle dépend de chaque site en fonction du niveau d'eau à évacuer, de la largeur et longueur du barrage, etc. Des tuyaux de diamètre de 20 à 25cm sont les plus fréquents. Leurs longueurs varient, cela peut aller de 3m de long à plus, le tuyau devant dépasser de la digue d'un ou deux mètres minimum afin d'éviter que le bruit d'écoulement de l'eau attire le Castor. La partie du tuyau à l'amont doit être entourée de grillage et totalement immergée afin qu'aucun bruit d'écoulement ne soit perceptible par les animaux et éviter le colmatage du tuyau.

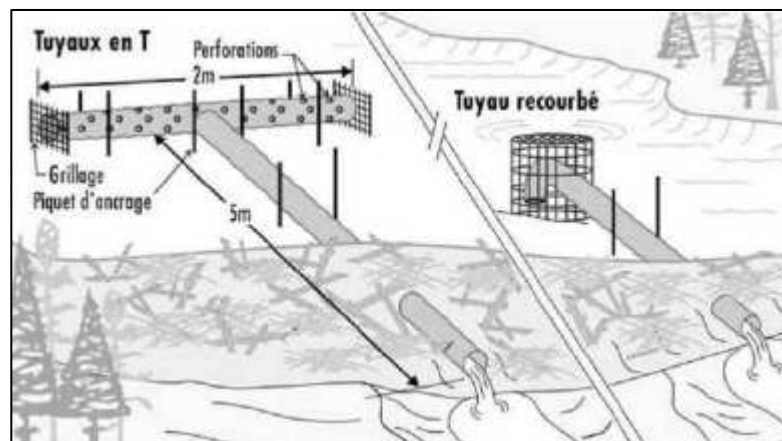


Figure 3 : Deux façons de contrôler le niveau de l'eau à l'amont d'un barrage de Castor (MNR, 1997)

Il convient de se rapprocher de l'ONCFS afin d'avoir de plus amples renseignements et des conseils adaptés à chaque situation précise. Les coûts relatifs à de telles installations ne peuvent être pris en charge dans le cadre des contrats NATURA 2000. Toutefois, une assistance pourra être proposée par la structure animatrice afin d'orienter les agriculteurs dans leurs démarches.

Entretien des canaux agricoles (fiche action POL01):

Le calendrier d'intervention doit exclure les périodes de reproduction afin d'éliminer tout risque de destruction d'individus (œufs, individus non volants, etc.) Un éventuel curage et fauchage devra donc avoir lieu entre les mois de septembre et mi-mars, qui correspond au stade larvaire des individus. S'il est prévu d'effectuer l'entretien de plusieurs canaux, il est important de se concerter afin d'effectuer une gestion des habitats en alternat afin de conserver une surface d'habitats favorables suffisante au maintien de l'espèce.

Mesures agro-environnementales territorialisées :**IRRIG_03 – Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle (100€/ha)****Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :**

A32310R	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Faucardage manuel ou mécanique - Coupe des roseaux - Evacuation des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	/
Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A32312P et R	Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 % - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Curage manuel ou mécanique - Evacuation ou régalaie des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	/
Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A32315P	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation...

	<ul style="list-style-type: none"> - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Enlèvement raisonné des embâcles - Ouverture des milieux - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.
Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Coût prévisionnel de la mesure :

Nature	Base de calcul	Montant
Animation	Financée dans l'action ANI01	/
A32310R	Faucardage manuel : 50€/heure Estimation : 5 jours/an : 50€ x 35h x 4ans = 7000€	7000 €
A32312P et R	Financée dans l'action POL01	/
A32315P	Financée dans l'action POL01	/
Total		7000 €

Financement

Nature	Financement
Animation	ETAT 50% - Europe FEDER 50%
Mesure 323B	ETAT 50% - Europe FEADER 50%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi des espèces	Présence/absence des différentes espèces Dégâts causés par les barrages des castors
Objet de contrôle de l'action	Document de synthèse à destination des financeurs, brochure de sensibilisation

Calendrier prévisionnel :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X		X		X

ESPO3	PRESERVATION ET RESTAURATION DES HABITATS DE L'AZURE DE LA SANGUISORBE		Priorité 1
Objectifs de conservation	OC1 : Conserver l'hydrosystème naturel de l'Asse, ses affluents et annexes OC4 : Conservation de la diversité des milieux forestiers OC5 : Garantir un réseau de gîtes et de terrains de chasse pour les populations de chauve-souris		
Objectifs de gestion	OG2 : Gestion des Espèces d'intérêt communautaire		
Enjeux de la Directive Habitat-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	Milieux ouverts 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	Invertébrés 1059 - Azuré de la sanguisorbe, <i>Maculinea telejus</i>	
Contexte	<p>Dans l'aire d'étude, ce papillon est localisé autour de Barrême : Aux abords de la N85 dans une prairie de fauche. Une station est également présente le long de l'Asse de Blieux. Sa présence est fortement pressentie sur les communes de Clumanc et de Tartonne en bordure de l'Asse où des prairies à sanguisorbe sont présentes.</p> <p>Les données à proximité du village se situent dans les parcelles aux abords de l'Asse. Toutefois les sanguisorbes se cantonnent sur des parcelles résiduelles par rapport aux cultures environnantes. Plus à l'Est, elles ne subsistent qu'en bordure de champs.</p> <p>La donnée la plus méridionale (donnée de 2009) a été notée en bordure d'une zone à phragmites, entourée de cultures, où subsistent quelques sanguisorbes.</p> <p>L'état de conservation de son habitat, que sont les prairies hygrophiles à sanguisorbe officinale, se dégrade. Lui succèdent progressivement les espèces xérophiles (espèces du <i>Phragmition</i>), qui envahissent les prairies humides où pousse la sanguisorbe.</p> <p>Etant donné l'isolement des populations sur le site, le maintien de l'espèce est lié à la restauration de son habitat. Le maintien d'une activité de fauche permet de lutter contre les phragmitaies, et de conserver en bon état les prairies hygrophiles.</p>		
Objectif de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver les populations d'Azuré de la sanguisorbe - Sensibiliser les propriétaires des parcelles occupées par l'espèce - Souscrire des MAET permettant de compenser un retard de fauche afin de respecter le cycle biologique de l'espèce - Mettre en place une politique d'acquisition foncière dans le cadre de la SCAP 		
Périmètre d'application	Prairies à Sanguisorbe		
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	Structure animatrice, CEN PACA		
Partenaires techniques potentiels	CEN PACA, Proserpine, Naturalistes locaux, Chambre d'Agriculture, Agriculteurs, Propriétaires fonciers privés et publics		

Descriptif de la mesure :

Cette mesure est complémentaire de la fiche action GH05 et POL01. Elle consiste en plusieurs points :

- Sensibiliser les propriétaires fonciers du cycle biologique relatif à l'espèce : Les premiers stades du développement larvaire se passent dans les inflorescences de la plante hôte, la sanguisorbe officinale. La femelle dépose un œuf par inflorescence (Winhoff, 1997). Le dernier stade larvaire se déroule dans une fourmière à partir de la fin de l'été à proximité de la plante hôte. La période de vol s'étale entre début juin et début septembre. La durée de vie moyenne des individus est entre 2 et 4 jours.
- Proposer une politique d'acquisition foncière des parcelles comportant des populations d'Azuré dans le cadre de la Stratégie Nationale de Création d'Aires Protégées (SCAP) afin de placer les sites sous contrôle d'un organisme gestionnaire d'espace naturel.
- Mettre en place une gestion adaptée au maintien et au développement de l'espèce : adapter la période de fauche par rapport à la période de floraison de la sanguisorbe et adapter l'intensité du pâturage (Fiche GH05 – Maintien et entretien des prairies).

Recommandations générales :

- Ne pas retourner les prairies
- Décaler les périodes de fauche en fonction du cycle biologique de l'espèce
- Préserver le régime hydrique des parcelles concernées

Documents cadres existants :

Plan National d'Action 2011-2015 en faveur de Maculinea

Mesures Agro-Environnementales Territorialisés :

- ✓ **MILIEU01** – Mise en défens temporaire de milieux remarquables (40€/ha)
- ✓ **HERBE_01** – Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
- ✓ **HERBE_04** – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle) (33€/ha)
- ✓ **HERBE_05** – Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables (95€/ha)
- ✓ **HERBE_06** – Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables (180€/ha)
- ✓ **HERBE_07** – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle (90€/ha)
- ✓ **HERBE_08** – Entretien des prairies remarquables par fauche à pied (115€/ha)
- ✓ **SocleH01** – Gestion des surfaces en herbe
- ✓ **SocleH02** – Gestion des surfaces en herbe peu productives
- ✓ **SocleH03** – Gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'achat d'animaux n'est pas éligible - Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).
Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Existence et tenue du cahier de pâturage - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant)
Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrues forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)
Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Coût prévisionnel de la mesure :

Nature	Base de calcul	Montant
Sensibilisation des propriétaires fonciers ou exploitants	Financée dans l'action ANI01	/
Concertation avec des organismes gestionnaires d'espaces naturels	Financée dans l'action ANI01	/
Mesures A32303R, A32304R et A323205R	Financées dans l'action GH05	/
Total		/

Financement :

	Financement
Animation	ETAT 50% - Europe FEDER 50%
Mesure 323B	ETAT 50% - Europe FEADER 50%

Suivi et contrôle :

Indicateur de suivi des espèces	Etat de l'habitat d'espèce Prise en compte par les exploitants de la présence de l'Azuré Absence de modification du régime hydrique des parcelles
Objet de contrôle de l'action	Période de fauche des parcelles

Calendrier prévisionnel :

Année1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x				X

OBJECTIF DE GESTION 3 :

Amélioration des connaissances et suivis scientifique



SUI01	SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES POPULATIONS D'INVERTEBRES		Priorité 1
Objectifs de conservation	OC2 : Conserver la structure, la fonctionnalité et la diversité floristique des prairies et pelouses		
Objectifs de gestion	OG3 : Amélioration des connaissances et suivi scientifique		
Enjeux de la Directive Habitat-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	<p>Milieux ouverts</p> <p>6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</p> <p>6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi*</p> <p>6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)</p> <p>6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)</p> <p>Milieux forestiers</p> <p>91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, <i>Salicion albae</i>)*</p> <p>92A0 - Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i></p> <p>9180* - Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>*</p> <p>9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i></p> <p>9340 - Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i></p> <p>Milieux aquatiques</p> <p>3250- Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i></p> <p>3270- Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i></p> <p>3280- Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i></p>	<p>Invertébrés</p> <p>1044 - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i></p> <p>1059 - Azuré de la sanguisorbe, <i>Maculinea telejus</i></p> <p>1078 - Ecaille chinée, <i>Euplagia quadripunctaria</i></p> <p>1092 - Damier de la Succise, <i>Euphydryas aurinia</i></p> <p>1074 - Laineuse du prunelier, <i>Eriogaster catax</i></p> <p>1083 - Lucane cerf-colant, <i>Lucanus cervus</i></p> <p>1088 - Grand capricorne, <i>Cerambyx cerdo</i></p> <p>1092 - Ecrevisse à pattes blanches, <i>Austropotamobius pallipes</i></p>	
Contexte	<p>Huit espèces d'invertébrés sont mentionnées au FSD.</p> <p>Parmi celles-ci, l'Azuré de la sanguisorbe est une espèce à enjeu majeur de conservation. L'Agrion de Mercure et l'écrevisse à pattes blanches ont un enjeu de conservation fort. Cette fiche action se concentrera principalement sur le suivi et la recherche de nouvelles stations de ces espèces (prairies à sanguisorbe sur les communes de Clumanc et Tartonne). Toutefois, des prospections de terrain seront également menées pour les autres espèces afin de compléter les données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB.</p>		
Objectif de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances des espèces d'invertébrés présents sur le site. - Evaluer les effets des mesures de gestion entreprises sur la conservation des espèces 		

Périmètre d'application	Forêts de feuillus pour les insectes saproxyliques : Lucane et Grand capricorne Adoux et canaux agricoles pour l'Agrion de Mercure Prairies à Sanguisorbe pour l'Azuré de la sanguisorbe Adoux pour l'écrevisse à pattes blanches
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	Structure animatrice
Partenaires techniques potentiels	Bureau d'études, experts naturalistes, CEN PACA, OPIE, Société Française d'Odonatologie, ONEMA, Fédération de pêche, etc.

Descriptif de la mesure :

Cette fiche a pour but d'effectuer des inventaires de terrain afin d'évaluer l'état de conservation des habitats utilisés par les populations d'invertébrés (Adoux, canaux agricoles et prairies humides principalement) et de recenser d'éventuelles nouvelles stations.

Cette action se concentre sur l'effort de prospection à mettre en place afin d'évaluer la présence des différentes espèces et leur dynamique en rapport avec les mesures de gestion mises en place sur leurs habitats.

Documents cadres existants :

- ✓ Plan National d'Action en faveur de *Maculinea* 2011-2015
- ✓ Plan National d'action en faveur des Odonates Libellules & Demoiselles menacées 2011-2015
- ✓ Plan Régional d'Actions en faveur des Odonates de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2011-2015

Mesures spécifiques de conservation ou de gestion préconisées :

Les prospections doivent avoir lieu au période les plus propices aux observations :

- Agrion de mercure : fin avril à juillet,
- Azuré de la sanguisorbe : avril à juin,
- Lucane cerf-volant : juin à juillet,
- Grand capricorne : juin à août.

La préparation des journées de terrain permettra de cibler les secteurs intéressants à prospecter, le matériel nécessaire, le protocole d'intervention, ...

Les prospections pourront avoir lieu la 1^{ème} année d'animation et la 4^{ème} ou 5^{ème} année afin d'évaluer la dynamique des populations, par comparaison avec l'état initial présenté dans le DOCOB.

Pour le suivi de *Maculinea telejus*, il est préconisé de faire un suivi annuel au regard de l'enjeu majeur de conservation lié à l'espèce. Des données non confirmées à ce jour de l'azuré sur les communes de Clumanc et de Tartonne méritent d'être vérifiées.

Les données ainsi récoltées (Point GPS, fiche descriptive des observations [nom de l'espèce, nombre d'individus, activité, description de l'habitat]) pourront être intégrées à la base de donnée créée.

Un compte rendu des prospections pourra être présenté lors du COPIL Natura 2000 annuel mais également dans un numéro de la lettre d'information du site afin d'informer les habitants du territoire.

Coût prévisionnel de la mesure :

Nature	Base de calcul	Montant
Inventaires de terrain	Action financée dans le cadre de la mesure ANI01 Ou prestation : 12 jours agent x 600€ = 7 200€ Action à faire / 2ans Le suivi de Maculinea sera fait annuellement à raison de 2 jours par an : 1200€ x 6ans = 7200€	14 400€
Saisie et valorisation des données	Action financée dans le cadre de la mesure ANI01	/
Total		14 400€

Financement :

Les financements seront étudiés en fonction des partenaires impliqués.

Suivi et contrôle :

Indicateur de suivi des espèces	Evaluation de l'état de conservation des populations d'invertébrés Observations de nouvelles stations
Objet de contrôle de l'action	Base de données, lettre d'information

Calendrier prévisionnel :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x	x	x	x

SUI02	SUIVI DE L'EVOLUTION DES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS		Priorité 2
Objectifs de conservation	OC2 : Conserver la structure, la fonctionnalité et la diversité floristique des prairies et des pelouses		
Objectifs de gestion	OG3 : Amélioration des connaissances et suivi scientifique		
Enjeux de la Directive Habitat-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	<p>Milieux ouverts</p> <p>6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi*</p> <p>6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines (Sous-Type 3 - Pelouses calciphiles en gradins et en guirlandes)</p> <p>6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)</p> <p>6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*</p> <p>6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)</p> <p>6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i></p> <p>6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</p> <p>6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</p> <p>Landes, broussailles et garrigues</p> <p>4060 - Landes alpines et boréales</p> <p>4090 - Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux</p> <p>5110 - Formation stables xéothermiques à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)</p> <p>5210 - Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.</p>	<p>Invertébrés</p> <p>1059 - Azuré de la sanguisorbe, <i>Maculinea telejus</i></p> <p>1078 - Ecaille chinée, <i>Euplagia quadripunctaria</i></p> <p>1074 - Laineuse du prunelier, <i>Eriogaster catax</i></p> <p>Mammifères</p> <p>1303 - Petit rhinolophe, <i>Rhinolophus hipposideros</i></p> <p>1304 - Grand rhinolophe, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i></p> <p>1307 - Petit murin, <i>Myotis oxygnathus</i></p> <p>1308 - Barbastelle d'Europe, <i>Barbastellus barbastella</i></p> <p>1310 - Minioptère de Schreibers, <i>Miniopterus schreibersii</i></p> <p>1321 - Murin à Ombres échanquées, <i>Myotis emarginatus</i></p> <p>1324 - Grand murin, <i>Myotis myotis</i></p> <p>Autre espèce à forte valeur patrimoniale: Armoise insipide, <i>Artemisia insipida</i></p>	
Contexte	<p>Les prairies humides sont menacées par la modification des pratiques agro-pastorales pouvant entraîner un drainage des eaux des parcelles ou encore un envahissement par les phragmitaies.</p> <p>Les pelouses d'altitude sont également menacées. Le surpâturage peu entraîner un appauvrissement de la richesse biologique du milieu. Inversement, l'abandon du pastoralisme engendre une recolonisation des ligneux des milieux ouverts et des landes et garrigues.</p>		
Objectif de la mesure	Établir un suivi des milieux afin d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion et d'adapter les pratiques associées à chaque parcelle.		
Périmètre d'application	<p>L'ensemble des prairies et pelouses d'IC, soit 1700ha.</p> <p>L'ensemble des landes et fourrés d'IC, soit 525ha.</p>		

Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	Structure animatrice
Partenaires techniques potentiels	CEN PACA, Experts naturalistes, CERPAM, etc.

Descriptif de la mesure :

Cette action permet de mettre en place un suivi de l'état de conservation des milieux afin d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en place mais également afin d'observer sur les parcelles ne faisant pas l'objet de MAET ou de contrat NATURA 2000 l'évolution naturelle des milieux. Ce diagnostic pourra être effectué à N+5 afin de faire le bilan des actions entreprises.

Coût prévisionnel de la mesure :

Nature	Base de calcul	Montant
Inventaires de terrain	Prestation : 20 jours x 600€ = 12 000€	12 000€
Analyse des données : Recommandations des modes de gestion	10 jours x 600€ = 6000€	6 000€
Total		18 000€

Financement :

Nature	Financement
Animation	ETAT 50% - Europe FEDER 50%

Suivi et contrôle :

Indicateur de suivi de l'habitat	Préservation des milieux ouverts et semi-ouverts
Objet de contrôle de l'action	Contrat MAET, suivi.

Calendrier prévisionnel :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
				X	

SUI03	SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX		Priorité 2
Objectifs de conservation	OC1 : Conserver l'hydrosystème naturel de l'Asse, ses affluents et ses annexes		
Objectifs de gestion	OG3 : Amélioration des connaissances et suivi scientifique		
Enjeux de la Directive Habitat-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	Milieux aquatiques 3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara sp.pl</i> 3220 - Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée 3230 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Myricaria germanica</i> 3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i> 3250 - Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i> 3280 - Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> 7240 - Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscæ*</i>	Poissons 1158 - Apron du Rhône 1126 - Toxostome, <i>Chondrostoma toxostoma</i> 1131 – Blageon, <i>Leuciscus souffia</i> 1138 - Barbeau méridional, <i>Barbus meridionalis</i> 1163 - Chabot, <i>Cottus gobio</i> Invertébrés 1044 - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> 1092 - Ecrevisse à pattes blanches, <i>Austropotamobius pallipes</i> Mammifères 1337 - Castor d'Europe, <i>Castor fiber</i>	
Contexte	<p>D'après l'étude pilotée en 2005 par le CG04 sur l'état écologique des cours d'eau dans le cadre du SDAGE Rhône-Méditerranée, la qualité des eaux dans les 3 Asses a été classée comme globalement moyenne. En aval de la clue de Chabrières, l'état est jugé médiocre. Des perturbations ponctuelles sont recensées. Elles sont dues aux rejets de stations d'épuration défectueuses et à une intensification de l'agriculture dans la plaine de l'Asse.</p> <p>Les adoux qui constituent un enjeu majeur pour la dynamique de la rivière : ils possèdent des caractéristiques physiques et physicochimiques qui compensent les potentiels biologiques parfois limités de la rivière (crue, étiage). La qualité des eaux des adoux sera contrôlée, tout comme celle de l'Asse.</p>		
Objectif de la mesure	<p>Mettre en place un plan d'action de suivi des eaux à l'échelle du bassin versant à l'aide de l'Agence de l'eau ou de l'ONEMA.</p> <p>Assurer un suivi régulier des paramètres physico-chimiques de la ressource en eau afin d'évaluer sa qualité et les actions à mettre en place afin d'améliorer cette qualité si nécessaire. Mettre en évidence les liens entre qualité et quantité des eaux et développement de la vie piscicole.</p>		
Périmètre d'application	La totalité du linéaire du cours d'eau et de ses annexes, soit 130km de cours d'eau		
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	Structure animatrice, Syndicat de rivière : SIDBA		

Partenaires techniques potentiels

Syndicats de rivière : SIDBA, experts naturalistes, ONEMA, AAPPMA, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée

Descriptif de la mesure :

Voici les stations de surveillance de la qualité des eaux superficielles présentes sur le bassin versant de l'Asse (données eau RMC) :

Liste des stations qualité des eaux superficielles

Code Agence	Nom	Finalité en cours et passée
06159395	ASSE A BARREME 1	ETUDE
06159450	ASSE A BARREME 2	ETUDE
06159385	ASSE A BEYNES 1	RCB, RCS, CO, REF, REF
06159470	ASSE A BEYNES 2	ETUDE
06159460	ASSE A ENTRAGES	ETUDE
06159480	ASSE A ESTOUBLON	ETUDE
06159390	ASSE A ORAISON	RCS, CO
06159490	ASSE A ST-JULIEN-D'ASSE	ETUDE
06159380	ASSE A VALENTOLE 1	ETUDE
06159495	ASSE A VALENTOLE 2	ETUDE
06159370	ASSE DE BLIEUX A BLIEUX	ETUDE
06159375	ASSE DE BLIEUX A SENEZ	ETUDE
06159365	ASSE DE CLUMANC A BARREME	ETUDE
06159355	ASSE DE MORIEZ A MORIEZ 1	ETUDE
06159360	ASSE DE MORIEZ A MORIEZ 2	ETUDE

- RNB/RCB : Réseau National de Bassin/Réseau Complémentaire de Bassin (réseaux arrêté le 31/12/2006)
- EF, réseau des sites de référence
- RCS, réseau de contrôle de surveillance (démarrage le 01/01/2007)
- COP, contrôle opérationnel (démarrage le 01/01/2008)
- ETUDE - correspondant à un suivi occasionnel) et un lien vers sa fiche ou ses données correspondantes

L'achat d'équipement de type sonde multi paramètres (analyse des paramètres physico-chimiques de l'eau) ou échelles limnimétriques pourra être pris en compte grâce à un financement ETAT. Cette question sera à étudier avec l'Agence de l'Eau afin d'évaluer un éventuel besoin de telles analyses complémentaires.

Les relevés de terrain pourront être fait en régie (structure animatrice, syndicats de rivière) ou par le biais de prestation. Le temps nécessaire à la mise en œuvre de ce type d'action est difficilement évaluable à ce stade, des données essentielles au chiffrage du temps et du coût de ces actions, comme le nombre de point de prélèvements et le type d'analyse à faire (Mesure avec sonde, échantillonnage, ...), ne seront définis avec précision que lors des concertations entre acteurs. Toutefois le suivi de la ressource en eau devra être mis en place le plus tôt possible et tout au long de l'animation du DOCOB, afin d'obtenir une masse d'information à interpréter et en dégager des résultats et actions à venir.

Coût prévisionnel de la mesure :

Nature	Base de calcul	Montant
Réunions, concertation, ...	Action financée dans le cadre de la mesure ANI01	/
Elaboration du programme annuel d'action		
Terrain, analyse et prélèvements	A définir lors des réunions de concertation Analyse d'un prélèvement d'eau en laboratoire : 200 € Estimation du coût minimal : 12 échantillons tous les trimestres = 12 x 200 x 4 = 9 600€ par an Action à faire sur deux années en début et fin d'animation	19 200€
Achat de matériel	Achat d'une sonde multi paramètres (avec sonde pH, Conductivité, concentration en oxygène et température) : 3 500 € Echelle limnimétrique : 150 € x 10 = 1 500€	5 000€
Total		24 200€

Financement :

Nature	Financement
Animation	ETAT 50% - Europe FEDER 50%

Suivi et contrôle :

Indicateur de suivi de l'habitat	Amélioration des connaissances sur la ressource en eau.
Objet de contrôle de l'action	Rapport d'action, rapport annuel Bilan Animation Natura 2000.

Calendrier prévisionnel :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	X			X	

SUI04	SUIVI DES POPULATIONS PISCICOLES		Priorité 2
Objectifs de conservation	OC1 : Conserver l'hydrosystème naturel de l'Asse, ses affluents et ses annexes		
Objectifs de gestion	OG3 : Amélioration des connaissances et suivi scientifique		
Enjeux de la Directive Habitat-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	<p>Milieux aquatiques</p> <p>3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara sp.pl</i></p> <p>3220- Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée</p> <p>3230 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Myricaria germanica</i></p> <p>3240- Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i></p> <p>3250- Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i></p> <p>3270- Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i></p> <p>3280- Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i></p>	<p>Poissons</p> <p>1158 - Apron du Rhône, <i>Zingel asper</i></p> <p>1126- Toxostome, <i>Chondrostoma toxostoma</i></p> <p>1131 – Blageon, <i>Leuciscus souffia</i></p> <p>1138- Barbeau méridional, <i>Barbus meridionalis</i></p> <p>1163- Chabot, <i>Cottus gobio</i></p>	
Contexte	<p>L'Asse a un régime méditerranéen, caractérisé par un régime torrentiel à l'amont de la clue de Chabrières et un régime en tresse à l'aval de la clue. Il se caractérise par un régime de crues récurrentes à l'automne et au printemps, ainsi qu'à un faible flux de surface en période d'étiage. Les aménagements hydrauliques présents sur la Durance ont accentué cette déconnexion physique avec la partie aval de l'Asse. Les espèces piscicoles s'en retrouvent fragilisées. C'est le cas notamment de l'Apron du Rhône, espèce à enjeu majeur de conservation et du Toxostome.</p> <p>Lors des périodes de sécheresse, les adoux ont un rôle de zones refuges pour de nombreuses espèces.</p> <p>Le Blageon, le Barbeau méridional et le Chabot sont présents dans les trois Asse.</p>		
Objectif de la mesure	Evaluer les populations piscicoles des espèces d'intérêt communautaire afin d'améliorer les connaissances sur site et envisager des actions en faveur de ces espèces si une menace ou une perte de dynamique de développement venait à être identifiée		
Périmètre d'application	Totalité du site, soit 130 km de linéaire de cours d'eau.		
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	Structure animatrice, syndicats de rivière		
Partenaires techniques potentiels	Structure animatrice, syndicats de rivière, ONEMA, Fédération de Pêche 04		

Descriptif de la mesure :

Cette fiche action a pour but, afin d'évaluer plus précisément les populations présentes sur le site et leur besoin. Pour cela, la concertation avec des partenaires techniques tels que l'ONEMA est fortement conseillé.

Des pêches pourront être effectuées en des points stratégiques du site. En fonction des données déjà disponibles sur le secteur, les pêches électriques pourront être effectuées à deux reprises sur chaque station désignée du site, à un intervalle de 4 à 6 ans. C'est pourquoi le calendrier prévisionnel de cette action présente une possibilité d'action sur la deuxième et la cinquième année de la période d'animation, afin d'étaler les pêches électriques.

La technique de la pêche électrique permet de capturer les poissons à l'épuisette et de les stocker dans des bacs de repos. Ils pourront ainsi être identifiés, mesurés et pesés au gramme et au centimètre près. Ils seront ensuite remis à l'eau dans les meilleures conditions.

A l'issue de ce travail d'échantillonnage, une caractérisation de l'évolution des peuplements piscicoles au sein du périmètre contractuel sera menée sur une analyse de corrélation (chimiques,...).

Coût prévisionnel de la mesure :

Nature	Base de calcul	Montant
Concertation avec les acteurs de l'eau	Action financée dans la mesure ANI01	/
Pêches électriques	Prestation : 3 000 € pour 4 pêches électriques <u>Estimation</u> : 12 pêches par an/ 2 années 9 000€ x 2 ans = 18 000€	18 000€
Total		18 000€

Financement :

Nature	Financement
Animation	ETAT 50% - Europe FEDER 50%

Suivi et contrôle :

Indicateur de suivi de l'habitat	Amélioration des connaissances sur les espèces et leur aire de répartition sur le site.
Objet de contrôle de l'action	Rapport d'activité

Calendrier prévisionnel :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	x			x	

SUI05	SUIVI DE LA POPULATION DE CASTOR ET DE L'IMPACT DES BARRAGES		Priorité 2
Objectifs de conservation	OC1 : Conserver l'hydrosystème naturel de l'Asse, ses affluents et ses annexes		
Objectifs de gestion	OG3 : Amélioration des connaissances et suivi scientifique		
Enjeux de la Directive Habitat-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	<p>Milieux aquatiques</p> <p>3240- Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i></p> <p>3250- Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i></p> <p>3280- Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i></p> <p>Milieux forestiers</p> <p>91E0*- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*</p> <p>92A0 - Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i></p>	<p>Mammifères</p> <p>1337 - Castor d'Europe, <i>Castor fiber</i></p> <p>Invertébrés</p> <p>1044 - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i></p> <p>1092 - Ecrevisse à pattes blanches, <i>Austropotamobius pallipes</i></p>	
Contexte	Le castor est présent dans la plupart des adoux de l'Asse aval. L'action ESPO2 prévoit la conservation et l'entretien des réseaux annexes hygrophiles avec notamment la proposition de mesures pour limiter l'impact des barrages des castors sur les cultures avoisinantes mais aussi sur l'écoulement des eaux dans les canaux d'irrigation.		
Objectif de la mesure	Rechercher et relever régulièrement les traces d'activités des cellules familiales de Castor d'Europe sur le site afin d'évaluer la dynamique de la population, et identifier une perturbation éventuelle. Recenser les impacts liés aux barrages et l'efficacité des solutions apportées.		
Périmètre d'application	Adoux de l'Asse.		
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	Structure animatrice, syndicat de rivière		
Partenaires techniques potentiels	Structure animatrice, syndicat de rivière, experts naturalistes, ONCFS		

Descriptif de la mesure :

Bien que les populations de Castor d'Europe, le long de l'Asse, présentent un bon état de conservation, il est important d'effectuer un suivi régulier de la dynamique des cellules familiales, afin de pouvoir réagir rapidement en cas de perturbations liées à l'espèce. Les informations récoltées permettront également d'enrichir la banque de données et d'améliorer notre connaissance des mœurs de cette espèce sur le site.

Pour cela, les traces de présences (empruntes, excréments, hutte, arbres rongés ...) pourront être relevées et indexées dans une base de données, voire cartographiées. Ce suivi pourra représenter une journée de terrain par mois pendant 6 mois. La population de Castor pourra être évaluée tous les 2 ans.

Par la suite, une sensibilisation du public sera proposée, avec notamment la rédaction d'article dans la lettre d'information du site Natura 2000, afin de présenter les avancées des actions mises en place et insister sur la nécessité de protéger cette espèce (Fiche ANI03).

L'impact potentiel des populations de Castor et notamment des barrages sera évalué en réponse aux actions proposées dans la fiche ESP02.

Coût prévisionnel de la mesure :

Nature	Base de calcul	Montant
Concertation avec les acteurs et partenaires	Action financée dans le cadre de la mesure ANI01	5400€
Elaboration du programme de suivi et des protocoles de terrain		
Prospection de terrain	Action financée dans le cadre de la mesure ANI01 Ou prestation : 1 *6 jours agent * 300 € * 3 ans = 5400€	5400€
Traitement et mise en forme des données	Action financée dans le cadre de la mesure ANI01	
Diffusion des résultats et sensibilisation du public	Action financée dans le cadre de la mesure ANI03	/
Total		5400€

Financement :

Nature	Financement
Animation	ETAT 50% - Europe FEDER 50%
Mesure 323B	ETAT 50% - Europe FEADER 50%

Suivi et contrôle :

Indicateur de suivi de l'espèce	Amélioration des connaissances sur l'espèce et son aire de répartition sur le site.
Objet de contrôle de l'action	Rapport d'activité, cartographie

Calendrier prévisionnel :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x		x		x	

SUI06	INVENTAIRE FLORISTIQUE COMPLEMENTAIRE		Priorité 3
Objectifs de conservation	OC1 : Conserver l'hydrosystème naturel de l'Asse, ses affluents et ses annexes OC2 : Conserver la structure, la fonctionnalité et la diversité floristique des prairies et pelouses		
Objectifs de gestion	OG3 : Amélioration des connaissances et suivi scientifique		
Enjeux de la Directive Habitat-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	<p>Milieux ouverts</p> <p>6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi*</p> <p>6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines (Sous-Type 3 - Pelouses calciphiles en gradins et en guirlandes)</p> <p>6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)</p> <p>6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*</p> <p>6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)</p> <p>6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i></p> <p>6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</p> <p>6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</p> <p>Milieux rocheux</p> <p>8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles</p> <p>8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)</p> <p>8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard*</p> <p>8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</p> <p>8240 - Pavements calcaires*</p>	<p>Flore</p> <p>1474 - Ancolie de Bertoloni, <i>Aquilegia bertolonii</i></p> <p>Autres espèces : Petite massette, <i>Typha minima</i> (protection nationale) Armoise insipide, <i>Artemisia insipida</i></p>	
Contexte	<p>De nombreuses espèces ont été recensées lors des inventaires de terrain pour l'élaboration du tome 1.</p> <p>18 espèces végétales ont été recensées dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 espèce inscrite à l'Annexe IV de la DH : le Lys pompon. - 5 espèces ayant une protection nationale (Armoise insipide, etc.) - 5 espèces avec statut de protection régional (Fraxinelle, etc.) - 3 espèces avec statut de protection départemental (Cillet deltoïde, etc.) - 4 autres espèces remarquables (Pulsatille des montagnes, etc.) 		
Objectif de la mesure	Mieux connaître le patrimoine naturel du territoire.		

Périmètre d'application	L'ensemble du périmètre
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	Structure animatrice
Partenaires techniques potentiels	Associations naturalistes, propriétaires, conseil général, CEN PACA

Descriptif de la mesure :

Cette action est complémentaire de l'action SUI02 (Suivi de l'évolution des milieux ouverts et semi-ouverts).

Coût prévisionnel de la mesure :

Nature	Base de calcul	Montant
Inventaires	10 jours x 600€ pour une année = 6 000€ x 2 ans = 12 000€	12 000€
Cartographie, rédaction compte-rendus	3 jours x 600€ = 1 800€ x 2ans = 3 600€	3 600€
Total		15 600€

Suivi et contrôle :

Indicateur de suivi de l'habitat	Amélioration des connaissances
Objet de contrôle de l'action	Base de données, lettre d'information

Calendrier prévisionnel :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	x			x	

OBJECTIF DE GESTION 4 :

MISE EN COHERENCE DE POLITIQUES PUBLIQUES, ACTIVITES HUMAINES ET CONSERVATION DES ESPECES ET HABITATS



POL01	ENTREtenir LA FONCTIONNALITE DES SYSTEMES D'IRRIGATION GRAVITAIRE TRADITIONNELS		Priorité 2
Objectifs de conservation	OC1 : Conserver l'hydrosystème naturel de l'Asse, ses affluents et ses annexes OG4 : Maintenir les continuums écologiques		
Objectifs de gestion	OG4 : Mise en cohérence des politiques publiques, activités humaines et conservation des espèces et habitats		
Enjeux de la Directive Habitat-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
		Mammifères 1337 - Castor d'Europe, <i>Castor fiber</i> Invertébrés 1044 - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> 1092 - Ecrevisse à pattes blanches, <i>Austropotamobius pallipes</i>	
Contexte	Des systèmes d'irrigation gravitaires sont présents sur le site, dans l'Asse amont (Blieux) et dans l'Asse aval. La plupart de ces canaux sont reliés aux adoux dans la partie aval du site. Une petite portion uniquement de ces canaux sont situés à l'intérieur du périmètre NATURA 2000 : 13,25km sur les 94km de canaux présents dans le bassin de l'Asse. Les canaux à l'extérieur du site ne peuvent donc pas faire l'objet de contrats NATURA 2000.		
Objectif de la mesure	Conserver la fonctionnalité de ces systèmes d'irrigation traditionnelle.		
Périmètre d'application	L'ensemble des canaux présents dans le périmètre NATURA 2000.		
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	Structure animatrice		
Partenaires techniques potentiels	SIDBA, agriculteurs, ASA, etc.		

Descriptif de la mesure :

Cette mesure se veut incitative et marque l'importance des réseaux de canaux agricoles, tant pour la biodiversité que pour l'agriculture. Une des plus importantes populations d'Agrion de Mercure de la région PACA se trouve en effet sur les canaux de l'Asse aval.

Mesures spécifiques de conservation ou de gestion préconisées :

MAET : IRRIG_03 – Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle (100€/ha)

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

A32315P	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) - sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Enlèvement raisonné des embâcles - Ouverture des milieux - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.
Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A32312P et R	Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 % - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Curage manuel ou mécanique - Evacuation ou régalaie des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	/
Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Coût prévisionnel de la mesure :

Nature	Base de calcul	Montant
Concertation	Financée dans l'action ANI01	/
Mesure A32315P	14 km concernés Sur devis	/
Mesure A32312P et R		
Total		/

Suivi et contrôle :

Indicateur de suivi de l'habitat	Préservation du bon fonctionnement des canaux.
Objet de contrôle de l'action	Contrats, MAET, suivi des population d'Agrion de Mercure

Calendrier prévisionnel :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x	x	x	x

POL02	MAINTIEN ET RESTAURATION DES HAIES DANS LES ESPACES AGRICOLES		Priorité 2
Objectifs de conservation	OC2 : Conserver la structure, la fonctionnalité et la diversité floristique des prairies et pelouses OC4 : Maintenir les continuums écologiques OC5 : Garantir un réseau de gîtes et de terrains de chasse pour les populations de chauves-souris		
Objectifs de gestion	OG4 : Mise en cohérence des politiques publiques, activités humaines et conservation des espèces et habitats		
Enjeux de la Directive Habitat-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
		Mammifères 1303 - Petit rhinolophe, <i>Rhinolophus hipposideros</i> 1304 - Grand rhinolophe, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> 1307 - Petit murin, <i>Myotis oxygnathus</i> 1308 - Barbastelle d'Europe, <i>Barbastella barbastella</i> 1310 - Minioptère de Schreibers, <i>Miniopterus schreibersii</i> 1321 - Murin à Oreilles échancrées, <i>Myotis emarginatus</i> 1323 - Murin de Bechstein, <i>Myotis bechsteinii</i> 1324 - Grand murin, <i>Myotis myotis</i>	
Contexte	Les haies agricoles ont diverses fonctions : <ul style="list-style-type: none"> - Corridor écologique - Rétention des eaux en cas d'excès - Restitution en cas de sécheresse - Limitation de l'érosion mécanique des sols - Etc. 		
Objectif de la mesure	Cette action vise à aider financièrement les agriculteurs souhaitant restaurer ou maintenir des linéaires boisés entre leurs parcelles agricoles.		
Périmètre d'application	Ensemble des surfaces cultivées du site		
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	Structure animatrice		
Partenaires techniques potentiels	Agriculteurs, Chambre d'Agriculture,		

Descriptif de la mesure :

Des MAET sont contractualisables pour les agriculteurs. 2 types de contrats NATURA 2000 sont également proposés pour les parcelles non agricoles.

Mesures spécifiques de conservation ou de gestion préconisées :

- ✓ **LINEA_01** – Entretien de haies localisées de manière pertinente (0,86€/mètre linéaire)
- ✓ **LINEA_02** – Entretien d'arbres isolés ou en alignements (17€/ha)

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

A32306P	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit porter sur des éléments déjà existants.
Points de contrôle à minima	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation.</p>
Points de contrôle à	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de

minima	localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
---------------	---

Coût prévisionnel de la mesure :

Nature	Base de calcul	Montant
Animation	Financée dans l'action ASC02	/
Mesure A32306P et R	Sur devis	/
Total		/

Financement :

Nature	Financement
Animation	ETAT 50% - Europe FEDER 50%
MAET	ETAT 50% - Europe FEADER 50%
Mesure 323B	ETAT 50% - Europe FEADER 50%

Suivi et contrôle :

Indicateur de suivi de l'habitat	Préservation des haies existantes, restauration.
Objet de contrôle de l'action	Contrats, MAET, suivi.

Calendrier prévisionnel :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	x	x	x		

POL03	METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE D'ACQUISITION FONCIERE DE PARCELLES REPRESENTANT DES ENJEUX DE CONSERVATION FORTS		Priorité 3
Objectifs de conservation	OC1 : Conserver l'hydrosystème naturel de l'Asse, ses affluents et ses annexes OC2 : Conserver la structure, la fonctionnalité et la diversité floristique des prairies et pelouses		
Objectifs de gestion	OG4 : Mise en cohérence des politiques publiques, activités humaines et conservation des espèces et habitats		
Enjeux de la Directive Habitat-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	Milieux ouverts 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) 410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) 6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	Mammifères 1337 - Castor d'Europe, <i>Castor fiber</i> Invertébrés 1044 - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> 1059 - Azuré de la sanguisorbe, <i>Maculinea telejus</i> 1092 - Ecrevisse à pattes blanches, <i>Austropotamobius pallipes</i>	
Contexte	Les adoux et les prairies humides (hébergeant notamment l'azuré de la sanguisorbe) sont des foyers biologiques très importants sur le site. Leur préservation étant fortement conseillée, il est envisagé d'engager une concertation entre les organismes gestionnaires d'espaces naturels et les propriétaires fonciers.		
Objectif de la mesure	Assurer la préservation d'habitats remarquables.		
Périmètre d'application	Les adoux et prairies humides en bordure de l'Asse.		
Maître d'ouvrage	Structure animatrice, CEN PACA		
Partenaires techniques potentiels	DDT 04, SAFER, agriculteurs, propriétaires fonciers, CEN PACA		

Mise en œuvre de l'action

Une concertation avec les propriétaires fonciers, les organismes gestionnaires d'espaces naturels, et toute autre structure (associations, etc.) est la première étape. Selon les conclusions de cette enquête, il pourra être envisagé la mise en place de la stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP). Cette stratégie est issue de la loi du 3 août 2009 dite loi Grenelle 1.

La priorité reviendrait probablement aux parcelles occupées par l'Azuré de la sanguisorbe. Etant donné l'enjeu de conservation majeur lié à cette espèce.

Coût de l'action :

Nature	Base de calcul	Montant
Animation	Financée dans l'action ANI01	/
Total		/

Calendrier prévisionnel :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x				

OBJECTIF DE GESTION 5 :

ANIMATION, SENSIBILISATION ET COMMUNICATION



ANI01	ANIMATION DU DOCOB		Priorité 1
Objectifs de conservation	OC1 : Conserver l'hydrosystème naturel de l'Asse, ses affluents et ses annexes OC2 : Conserver la structure, la fonctionnalité et la diversité floristique des prairies et pelouses OC3 : Maintenir les continuums écologiques OC4 : Conservation de la diversité des milieux forestiers OC5 : Garantir un réseau de gîtes et de terrains de chasse pour les populations de chauves-souris OC6 : Conservation des milieux rupestres OC7 : Préservation des fonctionnalités des tourbières et bas marais		
Objectifs de gestion	OG5 : Animation, Sensibilisation et Communication		
Enjeux de la Directive Habitat-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	L'ensemble des habitats et espèces sont concernés		
Contexte de l'action	<p>La structure responsable de l'animation du site a pour objectif de faire connaître les objectifs de conservation et de gestion du document d'objectifs.</p> <p>L'animateur a un rôle de concertation, afin d'assurer le porter à connaissance du réseau Natura 2000 et de contractualiser des actions permettant de préserver et de favoriser la présence des espèces ayant permis de désigner le site.</p> <p>La signature de la charte Natura 2000 des bonnes pratiques est un engagement portant sur toutes les pratiques et tous les milieux. Elle permet de sensibiliser les propriétaires, usagers, acteurs locaux, gestionnaires et toute la population dans son ensemble aux gestes qu'ils peuvent adopter afin d'aider à la préservation du site.</p>		
Objectif de la mesure	<p>Assurer la gestion administrative du site afin de garantir la réalisation et la mise en place des actions, la concertation, contrats Natura 2000 ou autres projets.</p> <p>Assurer un échange régulier avec les différents acteurs du territoire : acteurs locaux, agriculteurs, associations, etc. avec la mise en place d'une réunion annuelle afin de discuter des mesures mises en place. Lors de cette réunion, des éventuels ateliers de travail pourront être proposés (sujets + dates) sur demande de l'assemblée ou de la structure animatrice.</p> <p>Rédaction d'une lettre d'information semestrielle.</p>		
Périmètre d'application	L'ensemble du site NATURA 2000 soit 21890 ha		
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	Structure animatrice		
Partenaires techniques potentiels	Associations, DREAL, DDT, COPIL, élus, etc.		

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre :

La structure animatrice du DOCOB signe une convention avec l'ETAT, pour une durée de 3 ans. Dans le cadre de cette convention, le temps de travail nécessaire à la mise en place et au suivi des actions du DOCOB est pris en charge par l'ETAT afin d'assurer :

- L'élargissement des réseaux de partenaires financiers et techniques permettant une meilleure gestion du site ;

- La planification des actions à mener chaque année, ainsi que leur plan de financement ;
- Le bilan d'activité annuel de ces actions ;
- La mise en cohérence de la démarche Natura 2000 avec les documents d'urbanisme, les projets d'implantation ou de créations d'entreprise sur le territoire, ...
- La mise à jour de l'outil SUDOCO (Suivi des Document d'Objectif) ;
- L'organisation et l'animation des réunions de comité de pilotage Natura 2000, chaque année, visant à faire le bilan des actions menées (nombre de contrats signés, actions de sensibilisation, ...) et le planning des actions futures.

Coût prévisionnel de la mesure :

Le temps de travail sera évalué chaque fin d'année pour l'année suivante, en fonction des actions prévues sur l'année.

Les comités de pilotage nécessitent une organisation importante (7 jours agent * 300 € * 6 ans = 12 600 €) chaque année, afin de préparer le bilan annuel, la présentation pour le comité, les convocations et enfin l'animation de la réunion.

Le coût de l'animation est calculé sur la base de 1 équivalent temps plein pour 3 ans soit 150K€. Une estimation du temps de travail effectif sur le site de l'Asse et sur 3 ans sera estimée par les services de l'État et la structure animatrice volontaire lors des réunions de cadrage préalables à l'animation en fonction des crédits Etat et européens disponibles.

Nature	Base de calcul	Montant
Animation	sur 3 ans :	150 000€
Total		150 000€

Financement :

Nature	Financement
Animation	ETAT 50% - Europe FEDER 50%

Suivi et contrôle :

Objet de contrôle de l'action	
	Bilan d'activité annuel, CR des réunions, taux de contractualisation, ...

Calendrier prévisionnel :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x			

ANI02	INSTALLER ET ENTREtenir LES DIFFERENTS EQUIPEMENTS CONCOURANT A L'INFORMATION DU PUBLIC		Priorité 2
Objectifs de conservation	OC1 : Conserver l'hydrosystème naturel de l'Asse, ses affluents et ses annexes OC2 : Conserver la structure, la fonctionnalité et la diversité floristique des prairies et pelouses OC3 : Maintenir les continuums écologiques OC4 : Conservation de la diversité des milieux forestiers OC5 : Garantir un réseau de gîtes et de terrains de chasse pour les populations de chauves-souris OC6 : Conservation des milieux rupestres OC7 : Préservation des fonctionnalités des tourbières et bas marais		
Objectifs de gestion	OG5 : Animation, Sensibilisation et Communication		
Enjeux de la Directive Habitat-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	L'ensemble des habitats et espèces du site.		
Contexte	Le but de cette action est le porter à connaissance sur le site des actions de gestion du milieu. Il faut donc orienter la fréquentation afin que celle-ci ait le moins d'impact possible (dérangement, déchets) tout en permettant de continuer la pratique des activités récréatives plus respectueuses de l'environnement. Les zones de mise en défens potentielles devront être clairement localisées (signalétique).		
Objectif de la mesure	Permettre une bonne information du public quant aux enjeux écologiques présents sur l'ensemble du site de l'Asse.		
Périmètre d'application	L'ensemble du site soit 21 890 ha		
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	Structure animatrice		
Partenaires techniques potentiels	/		

Descriptif de la mesure :

Le nombre de panneau d'information, de circulation, etc. sera établi en fonction des résultats des diagnostics établis dans les actions précédentes. Les indications ci-dessous sont donc une estimation du besoin en matériel. Le périmètre d'action sera précisé lors de la phase animation.

- Identifier les sites propices à l'installation de panneaux d'information et d'orientation
- Pose des panneaux

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction) - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès(notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
A32325P	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, - Mise en place de dispositifs anti-érosion - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - l'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures - les opérations rendues obligatoires réglementairement
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Coût prévisionnel de la mesure :

Nature	Base de calcul	Montant
Mesures A32324P, A32325P et A32326P	1 barrière = 1500 € Panneau d'information, d'interdiction = 300€ Nombre non défini Estimation : 30 barrières (fixes ou mobiles), 30 panneaux d'information, 30 panneaux interdiction (stationner, sauf riverain...)	63 000€
Total		> 63 000€

Suivi et contrôle :

Objet de contrôle de l'action	Cartographie et définition des différents équipements installés
--------------------------------------	---

Calendrier prévisionnel :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x				

ANI03	DEFINIR ET METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION, D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT		Priorité 2
Objectifs de conservation	OC1 : Conserver l'hydrosystème naturel de l'Asse, ses affluents et ses annexes OC2 : Conserver la structure, la fonctionnalité et la diversité floristique des prairies et pelouses OC3 : Maintenir les continuums écologiques OC4 : Conservation de la diversité des milieux forestiers OC5 : Garantir un réseau de gîtes et de terrains de chasse pour les populations de chauves-souris OC6 : Conservation des milieux rupestres OC7 : Préservation des fonctionnalités des tourbières et bas marais		
Objectifs de gestion	OG5 : Animation, Sensibilisation et Communication		
Enjeux de la Directive Habitat-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	L'ensemble des habitats et espèces du site.		
Objectif de la mesure	Permettre une bonne information du public et des scolaires quant aux enjeux écologiques présents sur l'ensemble du site de l'Asse. Promouvoir les enjeux et objectifs du DOCOB à travers des supports d'information divers et variés : lettre d'information, création d'un site internet pour informer des actions réalisées sur le territoire et indiquer les dates des manifestations prévues.		
Périmètre d'application	L'ensemble du site soit 21 890 ha		
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	Structure animatrice		
Partenaires techniques potentiels	Structure animatrice, syndicats de rivière, association de protection de nature, conseil général, collectivités, établissements scolaires, centre de vacances et d'accueil des jeunes		

Descriptif de la mesure :

- **Plan de communication** : Il est indispensable à la mise en animation et gestion d'un site Natura 2000. L'information à transmettre doit être adaptée au public ciblé. Pour cela, l'information peut être écrite (lettre d'information, articles de presses, plaquettes d'information, affiches, ...), transmise par voie orale (journée ou réunion de sensibilisation, contact téléphonique) ou interactive (site internet, présentation audiovisuelle, ...). Les moyens de communication doivent être bien étudiés afin d'optimiser la qualité de l'animation mise en place.

Ainsi grâce à ce plan de communication, la structure animatrice pourra informer les habitants et usagers du site des actualités concernant la mise en gestion du site, à savoir les contrats Natura 2000 disponibles et signés, l'adhésion à la Charte Natura 2000, l'amélioration des connaissances scientifiques (découvertes de nouvelles stations d'espèces par exemple), l'organisation de journées de sensibilisation, ...

Ainsi en communiquant de façon appropriée, le gestionnaire du site augmentera la portée de ces actions de sensibilisation et d'information.

Les moyens à mettre en œuvre sont donc :

- Journées de sensibilisation et d'information, et leurs affiches ;
- Lettres d'information du site à publier (Minimum de 1 lettre par an) pour présenter l'avancée du programme Natura

2000 sur le territoire, articles de presse dans des revues professionnelles afin d'élargir le public ciblé ;

- Site internet présentant les enjeux du DOCOB (Patrimoine naturel et socio-économique) et les actualités du site. Ce site internet devra faciliter l'implication des usagers du territoire dans la démarche Natura 2000 de préservation des milieux naturels
- Intégrer régulièrement l'avancé de l'animation du site au travers des moyens de communication des communes aux habitants : bulletin municipal, journal, sites internet, etc.

• **Sensibiliser le jeune public à l'environnement** : La sensibilisation des plus jeunes aux valeurs environnementales et aux bonnes pratiques est un atout majeur pour la gestion durable du site. Toutes les thématiques peuvent être abordées avec des outils différents, adaptés à chaque tranche d'âge.

Par exemple, les plus jeunes seront sensibles aux histoires racontées (histoire d'une famille de castor ...), à la découverte des sens (Senteurs des fleurs, goûts des fruits/légumes – Potager éducatif, ...).

Des journées de découverte de la nature, à thèmes, pourront être organisées pour les classes de primaire (Découverte des libellules, recherche des traces de Castor, Ecoute des chants des oiseaux, ...).

Les collégiens apprécieront de participer à un jeu de société élaboré sur le thème de l'Environnement (Découverte des milieux et de leurs espèces, la chaîne alimentaire, le cycle de l'eau, ...).

Des rencontres à thèmes avec les lycéens pourront avoir lieu lors de la visite de chaudière à bois par exemple, avec une concertation en salle sur les énergies renouvelables. Le thème de cette rencontre pourra s'inspirer de la spécialité de la classe.

Pour cela les moyens à mettre en œuvre se présentent essentiellement sous la forme de rencontre et discussion à thème pour l'élaboration de jeu, de journées de terrain, ... tout cela demandera bien évidemment un important travail de préparation afin d'adapter au mieux les présentations au public scolaire ciblé, et ce dans le but de le captiver et le faire participer au mieux.

Coût prévisionnel de la mesure :

Nature	Base de calcul	Montant
Journées de sensibilisation et information	Financée dans l'action ANI01	/
Rédaction de la lettre d'information		
Impression de la lettre d'information	10 000 exemplaires A4 RV couleur x 0.3 € x 5ans	15 000 €
Création du site internet et hébergement	Prestation : 10 pages web * 600 €	6 000 €
Total		21 000€

Financement :

Nature	Financement
Animation	ETAT 50% - Europe FEDER 50%

Suivi et contrôle :

Objet de contrôle de l'action	Edition des lettres d'information et affiches, facture des prestataires, ...
--------------------------------------	--

Calendrier prévisionnel :

Année1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x	x	x	x

ANNEXE 01 : MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES

Sont listées ci-dessous les mesures pouvant être proposées dans le cadre des mesures de gestion du site FR9301533 de l'Asse. Sont présentées les objectifs généraux de chaque mesure ainsi que le dédommagement maximum pouvant être reçu par le contractant. Il s'agit là d'une valeur indicative non représentative pour l'ensemble des parcelles.

LINEA_01 – Entretien de haies localisées de manière pertinente (0,86€/mètre linéaire)

Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion). Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité).

LINEA_02 – Entretien d'arbres isolés ou en alignements (17€/ha)

Les arbres têtards, de type émondes ou de hauts jets, isolés ou en alignements sont des infrastructures écologiques qui permettent d'assurer le maintien de nombreuses espèces. En effet, ces arbres creux constituent des zones d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces (telles que les insectes saproxylophages) ainsi que des zones refuge (chauve souris, oiseaux). L'entretien de ces linéaires ou des arbres remarquables isolés est de ce point de vue essentiel pour préserver la haute valeur naturelle et paysagère des territoires ruraux et des sites Natura 2000, la taille des arbres en têtard ou émondes (selon les spécificités locales) favorisant le développement de cavités abritant ces espèces.

LINEA_03 – Entretien des ripisylves (1,43€/mètre linéaire)

En bordure de cours d'eau, la ripisylve est une zone de transition entre les milieux aquatique et terrestre. Elle offre un ombrage propice aux espèces recherchant des eaux fraîches. En outre, un entretien non intensif garantit le maintien de branches basses, favorable à la fraie. Elle joue par ailleurs les mêmes rôles qu'une haie arbustive ou arborée en matière de protection contre le ruissellement et l'érosion, en faveur de la qualité des eaux (limitation des transferts) et du maintien de la biodiversité (écosystème complexe d'espèces animales et végétales inféodées). L'entretien approprié de cette bande boisée, de type « haie » du côté de l'espace agricole et de type « gestion douce » du côté du cours d'eau répond ainsi aux enjeux « biodiversité » et « eau ».

LINEA_04 – Entretien de bosquets

Les bosquets sont des lieux d'abris, de vie et de reproduction d'un grand nombre d'espèces animales et végétales (objectif biodiversité) et jouent un rôle structurant pour le paysage. Ils jouent également le rôle de zones tampons et contribuent ainsi à la préservation de la qualité de l'eau.

HERBE_01 – Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage (17€/ha)

Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et ou le pâturage. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions en fonction de ces objectifs de production et de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau. Cet engagement unitaire ne peut être souscrit qu'en accompagnement d'un autre engagement unitaire portant sur les conditions de fauche et/ou de pâturage.

HERBE_02 – Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables (119€/ha)

La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques, permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie ou d'une pelouse à haute valeur naturelle (habitats et espèces). Elle contribue également à la préservation de la qualité de l'eau. Le cahier des charges de la PHAE2, accessible sur l'ensemble de territoire national, établit une quantité maximale autorisée de 125 unités/ha/an en azote total, dont de 60 unités/ha/an en azote minéral, sur chaque parcelle engagée. Une réduction de ces maximums autorisés peut se justifier sur certaines zones où il existe un enjeu de protection de la qualité de l'eau par rapport aux nitrates ainsi que sur certains milieux remarquables (enjeu biodiversité).

HERBE_03 – Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables (135€/ha)

Cet engagement vise à préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (tourbières, prairies humides...) mais également à préserver la qualité de l'eau sur certaines zones très sensibles au lessivage de l'azote et du phosphore, notamment en bordure de cours d'eau et sur les aires de captage d'eau potable, en interdisant toute fertilisation minérale (NPK) et organique (hors apports éventuels par pâturage).

HERBE_04 – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle) (33€/ha)

Cet engagement vise à améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables, en particulier dans les zones humides (tourbières, prairies humides...), en fonction des spécificités de chaque milieu, en limitant la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols, dans un objectif de maintien de la biodiversité et un objectif paysager. Il peut également permettre le maintien de l'ouverture et le renouvellement de la ressource fourragère sur les surfaces soumises à une dynamique d'embroussaillage, en évitant le sous-pâturage et le surpâturage et contribue à pérenniser une mosaïque d'habitats. Cet engagement unitaire doit être mobilisé que lorsqu'il est nécessaire d'aller au delà des règles d'entretien minimal des surfaces en herbe définies par arrêté préfectoral départemental, dans le cadre de la conditionnalité au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales.

HERBE_05 – Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables (95€/ha)

La définition d'une période d'interdiction de pâturage permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par pâturage, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

Cet engagement permet aussi indirectement de réduire l'apport de fertilisants organiques lors du pâturage et participe ainsi à la préservation de la ressource en eau (enjeu eau).

HERBE_06 – Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables (180€/ha)

La définition de périodes d'interdiction d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

Il est également recommandé pour des couverts herbacés à enjeu « eau », en combinaison avec un engagement de limitation de la fertilisation, de manière à ce que l'entretien de ces couverts ne porte pas préjudice à la faune et la flore sur ces zones.

HERBE_07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle (90€/ha)

Les prairies naturelles riches en espèces floristiques sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces tout en produisant un fourrage de qualité et souple d'utilisation. La préservation de leur biodiversité passe par le non-retournement, une fréquence d'utilisation faible (2 fauches annuelles et 2 à 3 passages du troupeau), une

première utilisation plutôt tardive et une fertilisation limitée. Les modes d'exploitations peuvent varier d'une région à l'autre ou d'une année à l'autre. Cet engagement vise ainsi à permettre aux exploitants d'adapter leurs pratiques à ces spécificités locales et aux variations annuelles tout en garantissant le maintien de la richesse biologique. Il s'agit ainsi de fixer un objectif de résultats en terme de diversité floristique obtenue. Cet engagement unitaire ne peut être mobilisé que sur les territoires sur lesquels il existe une menace de banalisation des couverts prairiaux et où la reconquête de la biodiversité ou son maintien nécessite un effort particulier. Il nécessite par ailleurs une implication et une compétence technique particulièrement fortes de l'opérateur. Cet engagement unitaire vise ainsi plus particulièrement des territoires de projet agroenvironnemental portés par des parcs naturels régionaux, parcs nationaux ou conservatoires régionaux d'espaces naturels ou dont l'opérateur s'adjoit l'aide de telles structures pour l'animation du projet.

HERBE_08 – Entretien des prairies remarquables par fauche à pied (115€/ha)

La pratique de la fauche permet de maintenir une grande diversité biologique, en particulier floristique, dans les prairies naturelles. Ces prairies de fauche sont des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces. Aujourd'hui, elles sont menacées par un abandon de la fauche qui entraîne une diminution très importante de la diversité biologique. En effet, si la fauche est abandonnée, ces prairies sont alors utilisées en pâturage. Le pâturage induit une perte en diversité pour deux raisons principales :

- le pâturage est beaucoup plus précoce que la fauche, si bien que les fleurs n'ont pas le temps d'accomplir leur cycle reproductif,
- les animaux, surtout les ovins, trient les végétaux qu'ils consomment en laissant les moins appétants, ce qui conduit à une banalisation des pelouses.

Aujourd'hui, la menace est réelle en zone de montagne, où se développent des systèmes de type « ranching » qui font pâturer les prairies du mois de mai au mois de novembre avant de descendre les troupeaux dans des régions au climat plus clément l'hiver. On voit aussi se développer des élevages qui achètent le fourrage pour l'hiver et qui n'en produisent plus sur l'exploitation et font donc pâturer toutes leurs terres.

HERBE_09 – Gestion pastorale (50€/ha)

Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces. Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous-pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique. Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

HERBE_10 – Gestion de pelouses et landes en sous bois (80€/ha)

La gestion des pelouses et landes en sous bois, notamment par le pâturage, répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier des habitats naturels inféodés à ces milieux et des habitats d'espèces liés au couvert arboré (insectes d'intérêt communautaire et chauve souris) ainsi qu'à un objectif de défense contre les incendies (sylvopastoralisme). Cet engagement vise ainsi à renforcer le pâturage, par des interventions manuelle et/ou mécanique sur les strates herbacées, arbustive et/ou arborée, afin de maintenir un équilibre entre couverts herbacés (pelouses, landes) et couvert arboré, permettant de maintenir l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées.

HERBE_11 – Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables (30€/ha)

La définition d'une période d'interdiction de pâturage et de fauche en période hivernale est importante pour la bonne gestion des prairies et milieux remarquables humides, pour éviter un sur piétinement et préserver les espèces sensibles au pâturage précoce (enjeu biodiversité). Cet engagement permet aussi indirectement de réduire l'apport de fertilisants organiques lors du pâturage et participe ainsi à la préservation de la ressource en eau (enjeu eau).

OUVERT01 – Ouverture d'un milieu en déprise (219€/ha)

La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu. Cet engagement unitaire peut notamment être utilisé pour rajeunir des habitats d'intérêt communautaire de type landes. Il répond également à la création de coupure de combustible sur les territoires à enjeu de défense des forêts contre les incendies (DFCI). Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, landes) exploités par la fauche et/ou le pâturage.

OUVERT02 – Maintien de l'ouverture par élimination par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables (88€/ha)

Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité. Cet engagement contribue également à la défense contre les incendies lorsqu'il est appliqué sur des coupures de combustible, sur des territoires à enjeu « DFCI ».

Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par pâturage. Il peut ainsi en particulier répondre à l'enjeu de lutte contre les incendies. Dans ce cas, il ne sera appliqué que sur des zones de coupures de combustible ou représentant un fort enjeu de prévention des risques de feux et où une action de défense des forêts contre les incendies (D.F.C.I.) concertée est mise en place.

OUVERT03 – Brulage ou écobuage dirigé (92€/ha)

La gestion de landes par brûlage ou écobuage dirigé en altitude ou pour des parcelles ou parties de parcelles peu accessibles répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier pour maintenir une mosaïque d'habitats naturels et de lutte contre les incendies. Le brûlage dirigé est une pratique traditionnelle en zone de montagne, organisée collectivement il y a encore une dizaine d'années, pour lutter contre la fermeture de parcelles peu accessibles avec une forte pente et l'affleurement de rochers qui interdisent toute mécanisation des opérations d'ouverture. Un passage régulier du feu, selon une fréquence variable selon les formations végétales (de 3 à 10 ans en général) permet d'entretenir des espaces ouverts et une végétation appétante. La régularité et l'ancienneté de cette pratique font qu'elle est intégrée par l'écosystème au point où certains habitats peuvent être considérés comme dépendants du feu (Sutherland, 199030).

Les surfaces qui font l'objet du brûlage dirigé sont limitées et maîtrisées afin que le feu ne s'étende pas sur des espaces non tolérants au feu. L'ouverture par brûlage, réalisée en plein sur des surfaces limitées, en tâches voire pied à pied, permet d'obtenir des milieux ouverts ou semi ouverts et de restaurer à terme des habitats naturels de pelouses ou landes. Par ailleurs, ces opérations d'ouverture en mosaïque sont favorables à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts.

La réalisation du brûlage nécessite une planification des interventions pour être cohérente avec la protection des espèces, des forêts et des biens. La maîtrise du feu est également recherchée pour favoriser un passage rapide des flammes qui détruit la litière herbacée et la végétation ligneuse. Les feux sont réalisés durant la période hivernale ce qui limite les effets secondaires sur la faune. Il doit toutefois être accompagné d'une gestion par le pâturage afin d'assurer la pérennité de l'ouverture et la réintégration à long terme des surfaces restaurées dans la gestion pastorale de l'espace.

L'objectif de cet engagement unitaire est d'inciter de nouveau les éleveurs à utiliser cette technique, favorable à la gestion des espaces pastoraux sur les zones non mécanisables, en l'intégrant à leur système d'élevage par le biais de la réalisation d'un programme de brûlage individuel adapté.

MILIEU01 – Mise en défens temporaire de milieux remarquables (40€/ha)

Des habitats naturels remarquables peuvent se situer au contact des milieux prairiaux, soit distribués en leur sein, soit disposés sur leurs marges. La mise en défens temporaire est définie selon des enjeux clairement identifiés, comme la préservation de bas-marais, marais tufeux, tourbières, ripisylves, espaces de nidification comme les grèves de bords de cours d'eau dynamique ou les roselières, les milieux dunaires et les sources.

Cet engagement peut ainsi permettre de protéger certaines espèces (oiseaux et papillons notamment) grâce à une mise en défens sur une longue période de petites surfaces, dont la localisation varie chaque année au sein de parcelles exploitées. Il peut également être utilisé pour isoler temporairement des habitats et espèces sensibles (entomofaune) des troupeaux en cours de traitements antiparasitaires.

MILIEU02 – Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues (33€/ha)

Cet engagement unitaire contribue au maintien des surfaces prairiales en incitant les exploitants à nettoyer leurs prairies après les épisodes de crues. En effet, ces prairies inondables sont menacées d'abandon en raison du travail nécessaire à leur remise en état après inondation, pour évacuer les déchets transportés par la crue et aplanir les talus créés par le dépôt des limons qui pourraient perturber la circulation de l'eau.

Cet engagement vise ainsi non seulement à conserver le caractère inondable de certaines parcelles dans un objectif de maintien de la biodiversité (frayères à brochet, lieu de nidification d'espèces faunistiques prairiales, lieu de reproduction de différentes espèces faunistiques et floristiques...) mais également à assurer une meilleure qualité des eaux en favorisant le maintien des zones prairiales en zone inondable (alimentation des nappes d'accompagnement des cours d'eau).

Cet engagement est donc applicable uniquement sur les surfaces prairiales (prairies, landes et pelouses) longuement inondables en bas fond ainsi que les surfaces prairiales régulièrement inondables à ressuyage plus rapide, situées sur des territoires retenus par rapport à un enjeu biodiversité ou qualité de l'eau.

MILIEU05 – récolte retardées des lavandes et lavandins (180€/ha)

Les productions lavandicoles soutiennent des enjeux en matière d'impact paysager et de maintien de la biodiversité. S'il est aisé d'appréhender le premier de ces enjeux au travers de la forte représentation identitaire de ces productions, l'impact sur la biodiversité se mesure par la densité du cheptel apicole présent sur zone au moment de la floraison : les estimations les plus fines recensent un minimum de 200 000 ruches d'origine provençale ou en provenance de multiples régions (transhumance). Le retard de récolte des cultures de lavande et lavandin contribue ainsi à maintenir sur l'ensemble du secteur un nombre important d'abeilles domestiques qui augmentent le potentiel de pollinisation des zones remarquables alentours, en particulier sur des sites Natura 2000, et offre, de même, un milieu de vie

pour d'autres insectes pollinisateurs « sauvages »).

L'évolution des pratiques et principalement la mécanisation de la chaîne de récolte-distillation a eu pour conséquence un très net avancement dans le temps des récoltes, raccourcissant de fait la période de floraison avec comme conséquences un impact paysager moindre au cœur de la saison touristique et une fragilisation du cheptel apicole. L'engagement propose au producteur de différer la récolte en vue de doubler la période de floraison en la retardant de 15 jours. Il est contractualisé au niveau de la parcelle, pour totalité ou partie des surfaces en production.

BIOCONVE – Conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire. (300€/ha)

Le cahier des charges de l'agriculture biologique interdit l'emploi de traitements phytosanitaires de synthèse. Il est donc au moins aussi exigeant que les engagements unitaires de la famille PHYTO prévoyant une réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, ou toute combinaison de ceux-ci. L'engagement unitaire BIOCONVE reprend le cahier des charges du dispositif 214-D «conversion à l'agriculture biologique». Il est accessible dans les territoires pour lesquels ont été retenues des mesures agroenvironnementales territorialisées prévoyant une réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires et contenant un ou plusieurs engagements unitaires de la famille PHYTO.

Dans ces territoires, l'engagement BIOCONVE remplace, pour un agriculteur en conversion à l'agriculture biologique, la totalité des engagements de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires de la famille PHYTO retenus. Lorsque ceux-ci sont en combinaison avec d'autres engagements unitaires (réduction de fertilisation, implantation de cultures intermédiaires en période de risque, etc.), l'engagement unitaire BIOCONVE est également combiné à ces mêmes engagements, pour constituer une mesure agroenvironnementale territorialisée dédiée aux agriculteurs en conversion à l'agriculture biologique.

BIOMAINT – Maintien de l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire (150€/ha)

La ligne de base de la mesure correspond aux bonnes pratiques habituelles en agriculture conventionnelle : fertilisation y compris minérale, utilisation de produits phytosanitaires de type herbicides, insecticides et fongicides, en quantité adaptée par rapport aux besoins des cultures.

COUVER01 – Implantation de cultures intermédiaires en période de risque en dehors des zones où la couverture des sols est obligatoire (80€/ha)

Les pluies d'automne sur les sols laissés nus après récolte provoquent un lessivage massif de matières actives, notamment d'azote et phosphore vers les cours d'eau ou les nappes phréatiques. L'implantation juste après récolte d'un couvert herbacé permet d'une part une protection mécanique du sol en limitant l'effet déstructurant de l'impact des gouttes de pluie et en limitant les vitesses de ruissellement (objectifs lutte contre l'érosion et protection des eaux). D'autre part, en se développant, ce couvert fixe les reliquats de fertilisants présents dans le sol et empêche leur migration verticale ou horizontale (objectif protection des eaux).

En outre, ces cultures intermédiaires contribuent à la préservation de la biodiversité. Ces couverts d'automne augmentant en effet la capacité d'accueil de la faune sauvage sur les exploitations, fournissant une floraison tardive pour les insectes pollinisateurs et favorisent l'activité de la microfaune du sol (lombrics...). Cet engagement unitaire n'est contractualisable qu'en dehors des zones où la couverture des sols est obligatoire (sont donc notamment exclues les zones d'action complémentaires au titre de la directive Nitrates).

COUVER05 – Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique (400€/ha)

L'objectif de cet engagement est de renforcer la biodiversité fonctionnelle et de participer à la reconquête de la qualité de l'eau en diminuant l'utilisation d'intrants (en particulier les traitements phytosanitaires). Cet engagement vise prioritairement à limiter le développement des bio-agresseurs des cultures et l'intensité d'utilisation des produits phytosanitaires, en aménageant un maillage de zones de régulation écologique (ZRE) composées de bandes enherbées ou de gel, si possible en continuité avec d'autres éléments paysagers présents sur le parcellaire (haies, bosquets...). Ces zones de régulation écologique constituent des réservoirs d'auxiliaires des cultures, dont l'efficacité est accrue par la limitation de la taille des parcelles culturales bordées par les ZRE. En effet, les ZRE devant être localisées en rupture de parcelles culturales ou entre deux parcelles culturales contiguës de moins taille limitée, les auxiliaires peuvent agir au cœur des parcelles culturales et réduire ainsi la pression des ravageurs sur les cultures. Ces zones constituent plus généralement des zones refuges pour l'ensemble de la petite faune de plaine, dans un objectif de préservation de la biodiversité. Cet engagement doit être proposé sur des territoires où l'occupation de l'espace agricole (assolement, taille du parcellaire) ne répond pas déjà aux critères établis pour le respect de l'implantation de zones de régulation écologique, se traduisant par une détérioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité.

COUVER06 – Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) (300€/ha)

L'objectif de cet engagement est d'inciter les exploitants agricoles à planter et entretenir des couverts herbacés pérennes dans des zones où il y a un enjeu environnemental important, au delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates. Cet engagement répond à la fois à un objectif de protection des eaux et de maintien de la biodiversité. En effet, la création de couvert herbacé sur des parcelles ou de partie des parcelles, y compris de bandes enherbées, permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux) et constitue des zones refuges pour la faune et la flore (objectif biodiversité).

COUVER07 – Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique, ne pouvant pas être déclarés au titre du gel (450€/ha)

Au delà de l'engagement unitaire de « création et d'entretien de couvert herbacé », cet engagement vise à planter un couvert répondant aux exigences spécifiques d'une espèce ou d'un groupe d'espèces à protéger dans un objectif de maintien de la biodiversité ou d'un couvert favorable au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture. Il s'agit ainsi de créer ce type de couvert sur des surfaces supplémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

COUVER08 – Amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel (150€/ha)

Cet engagement vise à inciter les exploitants agricoles à améliorer leur utilisation du gel, en terme de localisation et de choix des couverts implantés, sur des territoires à enjeu « eau », afin de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux) ou pour répondre aux

exigences spécifiques d'une espèce ou d'un groupe d'espèces à protéger dans un objectif de maintien de la biodiversité ou d'un couvert favorable au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture. Il s'agit ainsi de créer ce type de couvert sur des surfaces supplémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

FERTI_01 – Limitation de la fertilisation totale et minérale azotée sur grandes cultures et cultures légumières (130€/ha)

Cet engagement vise à préserver la qualité de l'eau sur certains territoires sensibles au lessivage de l'azote, notamment sur les zones d'alimentation de captage d'eau potable, en réduisant la fertilisation azotée totale, minérale et organique, sur les parcelles engagées. Par ailleurs, pour éviter tout report de la fertilisation sur les surfaces de l'exploitation qui ne seraient pas engagées, l'engagement unitaire fixe une limitation de la fertilisation totale sur les parcelles non engagées. Cet engagement ne concerne pas les surfaces en prairies permanentes et milieux remarquables.

SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe (76€/ha) : Cet engagement unitaire reprend les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2.

SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives (76€/ha) : Cet engagement unitaire reprend les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2-ext, pour les surfaces peu productives.

SOCLEH03 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective (76€/ha)

Cet engagement unitaire reprend les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2-GP161 ou PHAE2-GP2 ou PHAE2-GP3, pour les surfaces peu productives engagées par une entités collective (estives, alpages, landes et parcours). Il ne peut être souscrit seul. L'engagement unitaire SOCLEH03 sera mobilisé sur les surfaces éligibles à la PHAE2-GP.

SOCLEH01 et SOCLEH02 ne peuvent être souscrits seuls, sauf à titre exceptionnel pour limiter les apports azotés sur les surfaces en herbe situées sur les bassins versants prioritaires utilisées par des exploitations ne répondant pas aux critères d'éligibilité de la PHAE2 (dispositif A), en particulier en terme taux de spécialisation en herbe.

Tous les engagements unitaires HERBE_XX ainsi que OUVERO2 et OUVERO3 doivent obligatoirement être combinés avec un des engagements unitaires SOCLEHXX, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée mise en œuvre. En effet, ces engagements unitaires constituent le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe (prairies permanentes, prairies temporaires qui doivent alors rester fixes pendant les 5 ans, estives, landes et parcours) et milieux remarquables assimilés à ce type de couvert. Toutes mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe doivent ainsi aller au delà de ce socle. L'engagement unitaire SOCLEH01 sera mobilisé sur les surfaces éligibles à la PHAE2, indépendamment de l'éligibilité de l'exploitation au regard des critères d'éligibilité spécifiques au dispositif PHAE2

IRRIG_02 – Limitation de l'irrigation sur grandes cultures et cultures légumières (350€/ha)

Cet engagement vise à réduire globalement les prélèvements en eau de l'exploitant par rapport à ses pratiques habituelles en l'incitant à remplacer les cultures irriguées par des cultures sèches sur une partie

de son assolement (objectif protection de l'eau). Il est proposé pour être mis en œuvre dans les territoires définis au sein des bassins versant déficitaires retenus comme zones d'action prioritaires au niveau régional.

IRRIG_03 – Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle (100€/ha)

Cet engagement a pour objectif de maintenir l'irrigation gravitaire traditionnelle par submersion ou à la raie, qui nécessite une présence importante pour sa mise en œuvre et sa surveillance. En effet, ce système d'irrigation répond à :

- un enjeu biodiversité : l'irrigation gravitaire permet de maintenir des habitats d'intérêt communautaire (prairie de fauche des plaines médio-européennes), des espèces protégées au titre de la Directive Habitats et une avifaune riche protégée au titre de la Directive Oiseaux ;
- un enjeu paysager : l'irrigation gravitaire des prairies permet également le maintien d'un système bocager unique en Basse Provence (haies naturelles, ripisylves des bords de canaux...) ; les ripisylves le long des canaux d'irrigation abritent des colonies d'oiseaux, dont la plus importante colonie de Rolliers d'Europe, ainsi que de grands rapaces et des chiroptères (arbres creux).

Il est ciblé sur les plaines alimentées par les réseaux hydrauliques de Basse Durance, en particulier les sites Natura 2000 de la Crau, des Alpilles, des Marais d'Arles et des Sorgues.

PHYTO_01 – Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures (60€/ha)

Cet engagement unitaire vise à accompagner les exploitants dans la mise en œuvre d'autres engagements unitaires agroenvironnementaux visant la limitation du recours aux produits phytosanitaires, en particulier les engagements unitaires de réduction du nombre de doses homologuées de traitements. Il permet à l'agriculteur, selon les cas :

- soit de s'assurer de l'atteinte des objectifs de résultats fixés dans le cadre de certains engagements unitaires³¹ et de faire face aux difficultés éventuelles qu'il pourrait rencontrer dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de protection des cultures permettant d'atteindre ces résultats, en s'appuyant sur les conseils d'un technicien compétent ;
- soit d'optimiser l'efficacité de la solution agronomique mise en œuvre pour répondre à certains engagements unitaires définissant des obligations de moyens³², en aidant l'agriculteur à l'intégrer dans une stratégie globale de protection de ses cultures (identification des économies de produits phytosanitaires permises notamment) ;
- de façon générale, d'évaluer la pertinence des options techniques retenues pour réduire le recours aux produits phytosanitaires, et de comparer les performances obtenues sur les parcelles faisant l'objet d'une contractualisation et sur celles n'en faisant pas l'objet, afin de réfléchir à une éventuelle généralisation des pratiques correspondant aux engagements contractualisés à l'ensemble des parcelles de son exploitation potentiellement concernées.

Cet engagement ne peut pas être souscrit seul. Il ne peut être mobilisé qu'en accompagnement d'un ou plusieurs autres engagements unitaires relatifs à la réduction des traitements phytosanitaires.

PHYTO_02 – Absence de traitement herbicide (184€/ha)

Cet engagement vise à supprimer l'utilisation de traitements herbicides de synthèse. ³⁴ Il suppose, pour ce faire, la mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternatives, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux herbicides à l'échelle de la

rotation³⁵ et de l'itinéraire technique³⁶, incluant le désherbage mécanique ou thermique. S'il est conseillé de proposer au niveau régional, un système de culture type reposant sur une telle stratégie, l'élaboration de cette stratégie est laissée à l'appréciation de l'agriculteur pour lui permettre de s'adapter au mieux aux atouts et contraintes de son exploitation. Il s'agit ainsi d'une exigence de résultats et non de moyens à mettre en œuvre.

Cet engagement diffère d'une conversion à l'agriculture biologique, dans la mesure où le recours aux engrais de synthèse et à des produits phytosanitaires de synthèse autres que les herbicides³⁷ sont autorisés (l'accent étant mis sur les herbicides dans la mesure où il s'agit des substances actives des métabolites les plus fréquemment retrouvés dans les eaux).

Cet engagement doit être mobilisé prioritairement sur des territoires à enjeu « eau » présentant un risque de pollution par les produits phytosanitaires particulièrement fort, en particulier dans les zones d'alimentation des captages. Mais il peut également être proposé sur des territoires à enjeu « biodiversité » lorsque la protection de ces milieux nécessite l'interdiction de traitements herbicides (ex : site Natura 2000). Dans ce cas, les milieux et surfaces éligibles seront définis localement en fonction des espèces à protéger.

Il s'agit d'une mesure fixe (respect de la mesure sur la même parcelle pendant 5 ans), dans la mesure où cet engagement suppose la mise en œuvre d'une stratégie de protection des cultures ne faisant pas appel aux herbicides de synthèse à l'échelle de la rotation. L'interdiction de traitement herbicide de synthèse concerne également l'inter culture en grandes cultures et en cultures légumières. Elle concerne l'ensemble de la parcelle, rangs et inter-rangs en cultures ligneuses pérennes (arboriculture et viticulture).

Cet engagement ne concerne pas les surfaces en herbe et milieux remarquables. En effet, l'absence de traitement phytosanitaire est incluse dans le cahier des charges de la PHAE 2. Elle sera donc dans le « socle » des MAE territorialisées portant sur les surfaces en herbe et habitats d'intérêt communautaire, y compris pour des surfaces situées sur des exploitations inéligibles à la PHAE (critères d'éligibilité spécifique de chargement et de taux de spécialisation herbagère). De même, les jachères sans production (hors gel industriel) ne sont pas éligibles. En revanche, les prairies temporaires intégrées dans une rotation des cultures sur terres arables sont éligibles.

Pour l'arboriculture et la viticulture, cet engagement peut être proposé y compris sur des territoires où l'enherbement des inter rangs n'est pas la pratique courante afin de remplacer le désherbage chimique en plein par un désherbage mécanique de l'ensemble de la parcelle (rangs et des inter rangs), même si dans ce cas, seule la suppression du désherbage chimique sur les rangs est financée.

PHYTO_03 – Absence de traitement phytosanitaire de synthèse (341 €/ha)

Cet engagement vise à supprimer l'utilisation de traitements phytosanitaires de synthèse³⁹. Il suppose, pour ce faire, la mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternative, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux produits phytosanitaires à l'échelle de la rotation⁴⁰ et de l'itinéraire technique⁴¹, incluant le désherbage mécanique ou thermique. S'il est conseillé de proposer au niveau régional, un système de culture type reposant sur une telle stratégie, l'élaboration de cette stratégie est laissée à l'appréciation de l'agriculteur pour lui permettre de s'adapter au mieux aux atouts et contraintes de son exploitation. Il s'agit ainsi d'une exigence de résultats et non de moyens techniques à mettre en œuvre.

Cet engagement diffère d'une conversion à l'agriculture biologique, dans la mesure où les engrais de synthèse sont autorisés. Il doit être mobilisé prioritairement sur des territoires à enjeu « eau » présentant un risque de pollution par les produits phytosanitaires particulièrement fort, en particulier dans les zones d'alimentation des captages. Mais il peut également être proposé sur des territoires à enjeu

«biodiversité» lorsque la protection de ces milieux nécessitent l'interdiction des traitements phytosanitaires (ex : site Natura 2000).

Il s'agit d'une mesure fixe (respect de la mesure sur la même parcelle pendant 5 ans), dans la mesure où cet engagement suppose la mise en œuvre d'une stratégie de protection des cultures ne faisant pas appel aux produits phytosanitaires de synthèse à l'échelle de la rotation.

L'interdiction de traitements phytosanitaires de synthèse concerne également l'inter culture en grandes cultures et en cultures légumières de plein champ. Cet engagement ne concerne pas les surfaces en prairies permanentes. En effet, l'absence de traitements phytosanitaires est incluse dans le cahier des charges de la PHAE 2. Elle sera donc dans le « socle » des MAE territorialisées portant sur les surfaces en herbe et habitats d'intérêt communautaire, y compris pour des surfaces situées sur des exploitations inéligibles à la PHAE (critères d'éligibilité spécifique de chargement et de taux de spécialisation herbagère). De même, les jachères sans production (hors gel industriel) ne sont pas éligibles. En revanche, les prairies temporaires intégrées dans une rotation des cultures sur terres arables sont éligibles. Pour l'arboriculture et la viticulture, cet engagement peut être proposé y compris sur des territoires où l'enherbement des inter rangs n'est pas la pratique courante afin de remplacer le désherbage chimique en plein par un désherbage mécanique de l'ensemble de la parcelle (rangs et des inter rangs), même si dans ce cas, seul la suppression du désherbage chimique sur les rangs est financée (en plus de la suppression des traitements autres que herbicides).

PHYTO_04 – Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (92€/ha)

Cet engagement vise une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau. L'ensemble des applications de produits herbicides réalisées à la parcelle sont prises en compte (y compris celles réalisées le cas échéant en inter culture).

Les herbicides sont particulièrement ciblés dans la mesure où la réduction de leur utilisation correspond à un niveau de technicité différent de celui requis pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires hors herbicides (niveau de technicité plus faible en cultures pérenne et plus fort en grandes cultures).

Le nombre de doses homologuées reflète l'intensité d'utilisation des pesticides. Parce qu'il tient compte de la dose homologuée de chaque produit, il constitue à ce niveau un indicateur bien plus fiable que la quantité de produit utilisée : en fonction du produit, la dose homologuée est très variable⁴³ et de ce fait une diminution des quantités appliquées ne témoigne pas forcément d'un moindre recours aux produits phytosanitaires⁴⁴ ni d'un moindre impact sanitaire et environnemental.

Cet engagement suppose, pour ce faire, la mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternative, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux herbicides à l'échelle de la rotation⁴⁵ et de l'itinéraire technique⁴⁶. S'il est conseillé de proposer de telles stratégies alternatives types au niveau régional, en s'appuyant en particulier sur les itinéraires techniques en production intégrée diffusés par les conseillers agricoles, l'élaboration de la stratégie de l'exploitation est laissée à l'appréciation de l'agriculteur pour lui permettre de s'adapter au mieux à ses atouts et à ses contraintes. Il s'agit ainsi d'une exigence de résultats et non de moyens techniques à mettre en œuvre.

Cet engagement doit être mobilisé sur des territoires à enjeu « eau » identifiés par rapport à un risque de pollution par les produits phytosanitaires. Mais il peut également être proposé sur des territoires à enjeu « biodiversité » lorsque la protection de ces milieux nécessitent l'interdiction des traitements phytosanitaires'(ex : site Natura 2000).

Cet engagement ne concerne pas les surfaces en prairies permanentes. En effet, l'absence de traitements phytosanitaires est incluse dans le cahier des charges de la PHAE 2 sur l'ensemble du

territoire hexagonal. Elle sera donc dans le « socle » des MAE territorialisées portant sur les surfaces toujours en herbe. De même, les jachères sans production (c'est-à-dire hors gel industriel) ne sont pas éligibles. En revanche, les prairies temporaires intégrées dans une rotation des cultures sur terres arables sont éligibles.

Pour l'arboriculture et la viticulture, cet engagement ne peut être proposé que sur des territoires sur lesquels l'enherbement n'est pas la pratique courante afin d'encourager le désherbage mécanique des inter rangs ou leur enherbement. Il s'agit d'une mesure fixe (respect de la mesure sur la même parcelle pendant 5 ans).

PHYTO_05 – Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (1 57€/ha)

Cet engagement vise une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires autres que les herbicides, dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau. L'ensemble des applications phytosanitaires réalisées à la parcelle, en dehors des traitements herbicides, sont prises en compte (y compris celles réalisées le cas échéant en interculture).

Les herbicides sont exclus dans la mesure où la réduction de leur utilisation correspond à un niveau de technicité différent de celui requis pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires hors herbicides (niveau de technicité plus faible en cultures pérennes et plus fort en grandes cultures).

Le nombre de doses homologuées reflète en effet l'intensité d'utilisation des pesticides. Parce qu'il tient compte de la dose homologuée de chaque produit, il constitue à ce niveau un indicateur bien plus fiable que la quantité de produit utilisée : en fonction du produit, la dose homologuée est très variable⁴⁸ et de ce fait une diminution des quantités appliquées ne témoigne pas forcément d'un moindre recours aux produits phytosanitaires⁴⁹ ni d'un moindre impact sanitaire et environnemental.

Cet engagement suppose, pour ce faire, la mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternatives, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux produits phytosanitaires à l'échelle de la rotation⁵⁰ et surtout de l'itinéraire technique⁵¹. S'il est conseillé de proposer de telles stratégies alternatives types au niveau régional, en s'appuyant en particulier sur les itinéraires techniques en production intégrée diffusés par les conseillers agricoles, l'élaboration de la stratégie de l'exploitation est laissée à l'appréciation de l'agriculteur pour lui permettre de s'adapter au mieux à ses atouts et à ses contraintes. Il s'agit ainsi d'une exigence de résultats et non de moyens techniques à mettre en œuvre.

Il doit être mobilisé sur des territoires à enjeu « eau » identifiés par rapport à un risque de pollution par les produits phytosanitaires. Mais il peut également être proposé sur des territoires à enjeu « biodiversité » lorsque la protection de ces milieux nécessitent l'interdiction des traitements phytosanitaires (ex : site Natura 2000).

Il s'agit d'une mesure fixe (respect de la mesure sur la même parcelle pendant 5 ans), pouvant être contractualisée sur des parcelles de vignes, d'arboriculture, de cultures légumières ou de grandes cultures. En ce qui concerne les grandes cultures, le maïs, le tournesol ainsi que les prairies temporaires intégrées dans une rotation des cultures, bien que non concernés par l'objectif de réduction du recours aux produits phytosanitaires autres qu'herbicides, sont éligibles mais leur proportion dans la surface engagée est limitée à 30% et prise en compte dans le calcul du montant de l'engagement unitaire. Les jachères, hors gel industriel, ne sont en revanche pas éligibles.

Cet engagement ne concerne pas les surfaces en prairies permanentes. En effet, l'absence de traitements phytosanitaires est incluse dans le cahier des charges de la PHAE 2 sur l'ensemble du territoire hexagonal. Elle sera donc dans le « socle » des MAE territorialisées portant sur les surfaces toujours en herbe.

PHYTO_06 – Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol et prairies temporaires (52€/ha)

Cet engagement est une adaptation de l'engagement unitaire PHYTO_05 pour les systèmes de grandes cultures comportant une part plus importante de cultures ne faisant quasiment pas l'objet de traitements phytosanitaires hors herbicides : le maïs, le tournesol et les prairies temporaires. Pour autant, l'effort de réduction des apports par rapport à l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire sur les autres cultures présentes reste intéressant dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau.

Ces cultures (maïs, le tournesol et les prairies temporaires) sont donc exclues du calcul de l'IFT mais pourront être présentes sur les surfaces engagées de façon à favoriser leur intégration dans une rotation diversifiée/ Leur proportion dans la surface engagée est toutefois limitée à 60% et prise en compte dans le calcul du montant de l'engagement unitaire. En effet, l'effort de réduction étant moindre, les pertes et surcoûts occasionnés par la réduction des traitements par rapport à l'IFT de référence du territoire sont moindres lorsque la proportion de maïs, de tournesol et de prairies temporaires est plus forte que dans l'assolement moyen du territoire. Le montant unitaire à l'hectare de l'engagement unitaire PHYTO_06 est ainsi réduit par rapport à celui de l'engagement unitaire PHYTO_05.

PHYTO_07 – Mise en place de la lutte (105€/ha)

La lutte biologique consiste à utiliser des auxiliaires des cultures⁵⁴ pour lutter contre le développement de certains bio agresseurs spécifiques des cultures (essentiellement des ravageurs⁵⁵). Le recours à la lutte biologique pour un bio agresseur donné permet ainsi de limiter ou de supprimer les traitements phytosanitaires visant ce bio agresseur. La lutte biologique couvre également l'utilisation de la confusion sexuelle, qui consiste à diffuser des analogues de synthèse de la phéromone sexuelle chez les papillons empêchant leur reproduction. Cette technique permet ainsi de supprimer le recours aux traitements chimiques habituels⁵⁶.

Dans le cadre de cet engagement, elle est assimilée au lâcher d'auxiliaires ou à l'utilisation de la confusion sexuelle sur des parcelles agricoles⁵⁷, sous tunnels ou sous serres. Elle répond ainsi à l'objectif de protection de la qualité de l'eau en réduisant les risques de pollution par les produits phytosanitaires.

PHYTO_08 – mise en place d'un paillage végétal ou biodégradable sur cultures maraîchères (600€/ha)

En maraîchage de plein champ ou sous tunnel (serres exclues), le paillage est défavorable au développement de différents bio agresseurs : adventices, mouches, thrips, mildiou. Il permet ainsi de limiter le nombre de doses homologuées apportées pour ces usages ou de proscrire certains usages (enjeu de protection de la qualité de l'eau). Il contribue ainsi à la préservation de la qualité de l'eau en réduisant l'impact des produits phytosanitaires. En outre il répond à l'objectif de protection de l'eau sur un plan quantitatif, dans la mesure où il préserve la réserve utile du sol et peut ainsi contribuer à limiter le recours à l'irrigation. Il permet en outre une protection des sols contre l'érosion ceux-ci étant alors couverts par le paillage et non laissés nus après un désherbage.

Toutefois, pour répondre à cet enjeu de préservation de la qualité de l'eau sans porter atteinte à d'autres enjeux, en particulier de protection des sols ou du paysage, le paillage doit être uniquement végétal ou biodégradable ; le paillage plastique est interdit.

Cet engagement ne peut être souscrit que sur des territoires où le paillage, y compris paillage plastique, des cultures maraîchères n'est pas la pratique courante.

PHYTO_09 – Diversité de la succession culturale en culture légumières (500€/ha)

L'objectif de cet engagement est de participer à la reconquête de la qualité de l'eau en diminuant l'utilisation d'intrants (en particulier de produits phytosanitaires, d'azote et de phosphate) et la préservation agronomique des sols en zones légumières, par la présence d'une culture non légumière (céréale, graminées fourragères...) au moins une année 1 sur 5, et au plus 2 années sur 5, permettant :

- un allongement du temps de retour d'une même culture ou d'une même famille sur une même parcelle, pour rompre le cycle de développement des différents ravageurs et maladies ;
- une amélioration de la structure des sols et le taux de matière organique. L'impact de cet engagement unitaire sur la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires pourra être renforcé par la combinaison avec l'engagement unitaire COUVER05 « création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologiques (ZRE) » en cultures légumières, autour de parcelles de taille limitée, favorisant la colonisation de l'ensemble des parcelles par les auxiliaires à partir de ces ZRE.

Cet engagement conduit en outre, de façon plus indirecte, à réduire les émissions de gaz à effet de serre par la séquestration de carbone (en favorisant l'introduction de céréales). Il doit être proposé sur des territoires où l'occupation de l'espace agricole et la succession culturale ne répondent pas déjà aux critères établis pour l'application des deux principes présentés ci-dessus, se traduisant par une détérioration de la qualité de l'eau.

ANNEXE 02 : CONCERTATION

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29/07/2009 Thématique « L'Asse et sa gestion hydraulique »

Etaient présents :

Gil Carpentier, Bernard Assen, Bernard Vial, représentants de l'AAPPMA la Bléone

Christian Mahut représentant de l'AAPPMA la Gaule oraisonnaise

Gilles Paul président du SIGBA (syndicat de gestion des berges de l'Asse)

M. le maire de la commune de Bras d'Asse

Un agriculteur

➤ **Les matériaux de l'Asse**

L'Asse est une rivière méditerranéenne en tresse, dont le fonctionnement est encore naturel (aucun barrage ou aménagement hydraulique quelconque). Ainsi, elle est soumise à un régime de crues plus ou moins régulières et transporte une grosse quantité de matériaux. Il apparait, suite à la discussion, que la quantité de matériaux déversée est beaucoup trop élevée. Le lit de la rivière est donc à présent trop haut. Il semble que la quantité de gravats est telle que le cours d'eau n'est plus visible en période estivale (exemple du pont sur l'Asse). La population voit là une nécessité de prélever du gravier, ajoutant que c'est une grande richesse qui n'est pas exploitée et qui pourrait être utilisée pour protéger les berges de la rivière. En revanche, la loi interdit toute action sur le lit du cours d'eau perturbant son fonctionnement hydro-morphologique et règlemente le prélèvement. En effet, il est précisé dans l'article 9 de l'arrêté du 30 mai 2008 que « les matériaux mobilisés dans une opération de curage doivent être remis dans le cours d'eau afin de ne pas remettre en cause le mécanisme de transport naturel des sédiments ».

Il se ressent une peur des prochaines crues qui pourraient être plus violentes que les dernières (souvenir de la dernière de 1994). De plus, la végétation rivulaire, ne permettrait pas de protéger les berges car le peuplier n'est pas un bon stabilisateur, et même pire la végétation qui s'installe sur les iscles renvoie l'eau sur les berges en cas de débordement et accentue le phénomène. Il a été proposé une technique de protection par épis, pratique ancestrale qui protégerait les berges mais qui serait aussi un refuge pour les espèces piscicoles.

➤ **La disponibilité en eau**

L'Asse est une rivière dont le fonctionnement hydrologique contraint à une période d'assèchement. Les usagers

souhaitent donc mettre en œuvre des stratégies afin de palier à ce manque d'eau en période estivale.

Nous a été proposé de créer quelque chose d'artificiel avec un partage de l'eau, projet déjà envisagé sur l'ancienne carrière de Châteauredon.

Idée lancée par un des représentants de l'AAPPMA : retrouver l'eau des sources pour la ramener à la rivière en période d'étiage. Nécessité de préserver les adoux car ils sont un réservoir d'eau. L'eau qu'ils contiennent est encore de bonne qualité, or il va se poser bientôt le problème de leur pollution par les stations d'épuration du plateau de Valensole.

Mr Paul signale qu'il va être mis en place une loi sur la distribution de l'eau, afin de se tourner vers une gestion globale par les utilisateurs.

Au sujet de la disponibilité en eau pour les cultures, a été discuté le cas des cultures de maïs. La tendance est à la baisse de ce type de culture gourmande en eau, mais ne peut disparaître car le milieu agricole souhaite maintenir une culture diversifiée. A été abordé ensuite le sujet de la culture de blé dur, aussi, voire même plus, consommatrice d'eau.

➤ **Le Castor d'Europe**

Au sujet du Castor, nous a été proposé de limiter son établissement à environ 100m des prises d'eau car ses barrages les inondent et les polluent. De plus, des aménagements s'avèrent nécessaire pour protéger les cultures des inondations par le Castor.

Le Castor est une espèce en pleine expansion qui pose problème car il colonise les adoux et, par ses barrages, inonde les stations de pompage et les cultures riveraines.

Pour finir, nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il est nécessaire de prendre en compte la rivière dans son ensemble, et d'agir globalement plutôt que sur les entités séparément.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU**30/07/2009****Thématique « l'Asse et les espèces qu'elle héberge »****Etaient présents :**

Gil Carpentier, Bernard Assen, Bernard Vial, représentants de l'AAPPMA la Bléone

Christian Mahut, Alain Rhuguet, Daniel Blanc, représentants de l'AAPPMA la Gaule oraisonnaise

Gilles Paul président du SIGBA (syndicat de gestion des berges de l'Asse)

On retrouve dans l'Asse des espèces comme le Castor d'Europe, l'Apron, l'Ecrevisse à pattes blanches et l'Agrion de mercure.

➤ Cas du Castor d'Europe

Les adoux sont des zones humides de grande qualité écologique. Ce sont des refuges pour les poissons et leur eau est de très bonne qualité. Or, le Castor en construisant des barrages, étend et ralentit le cours d'eau, ce qui est défavorable aux autres espèces piscicoles comme l'Ecrevisse à pattes blanches ou la truite fario. Bien que l'Ecrevisse et le Castor soient toutes deux des espèces protégées, l'attention reste néanmoins en faveur de l'écrevisse, qui est en pleine régression, à l'inverse du Castor. Une solution proposée lors de la réunion serait de favoriser des zones de reproduction du Castor et à l'aide d'aménagements hydrauliques, détourner le cours d'eau pour qu'il retrouve une continuité piscicole.

Il se pose tout de même la question de savoir comment réguler les populations de Castor, celui-ci étant une espèce protégée, dont toute destruction est interdite par la loi.

➤ Cas de l'Ecrevisse à pattes blanches

L'Ecrevisse à pattes blanches est en forte régression ces dernières années. Il ne reste qu'un adou encore peuplé, alors que l'an dernier les Ecrevisses avaient été recensées dans une dizaine d'adoux. Sa disparition vient du manque de connaissance de la part des pêcheurs qui pensent pêcher des Ecrevisses américaines, et de l'expansion du Castor.

➤ Cas de l'Agrion de mercure

L'Agrion de mercure est une petite libellule protégée, qui fréquente les adoux et les canaux. Les pompages, curages et la pollution des canaux compromettent fortement la conservation de cette espèce.

➤ Cas des poissons

La Loche et le Véron affectent les eaux limpides. Or l'eau des rivières a tendance à se troubler avec la fréquentation. Ces espèces sont donc en train de disparaître. Il conviendra de surveiller l'évolution touristique autour de la rivière.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 31/07/2009

Thématique :**« La conservation des milieux naturels par les activités de montagne »****Etaient présents :**

Aimé Andrau, président de la société de chasse de Clumanc

Pascal Esniol-Maurel, adhérent à la société de chasse et membre du Conseil Municipal de Clumanc

Jean Claude Faure, président de la société de chasse de Senez

Marleine Isnard, agricultrice

Le représentant de CRPF des Alpes de Haute Provence

Dans la partie haute de l'Asse, toutes les problématiques se mêlent et interagissent. Le pastoralisme et la sylviculture sont les principales activités, la pêche est peu pratiquée mais la pratique de la chasse est bien plus développée. La plupart des habitats naturels recherchés sont représentés dans cette partie du site

Ici, la discussion était principalement centrée sur le dispositif Natura 2000 et ses effets.

➤ Cas de la chasse

L'interrogation qui domine est de savoir si Natura 2000 aurait un impact sur la chasse. Les chasseurs se demandent s'ils seront soumis à des restrictions de chasse sur le site.

➤ Cas de l'agriculture

Beaucoup craignent que cette protection les empêche de faire pâturer leurs bêtes dans les lieux habituellement fréquentés...

Au sujet de la contractualisation, les utilisateurs s'interrogent sur les opportunités offertes par ce dispositif et sur les inconvénients apportés.

Réunion Natura 2000 site « l'ASSE»

mercredi 20 janvier 2010

Sujets : « Les espèces et habitats de l'Asse »

Compte-rendu synthétique

Etaient présents :

- Mr Carpentier (AAPPMA la Bléone)
- Mr Assen (AAPPMA la Bléone)
- Mr Bonet (UDVN, Inflor'Alpes)
- Jean-Marie Blanc (ONEMA)

La présente réunion a pour objet de:

- Présenter les résultats des inventaires, essentiellement en ripisylve et en partie aval de l'Asse
- Présenter les objectifs de gestion envisagés sur le site Natura 2000
- Réfléchir à des mesures de gestion, qui seront proposées dans le DOCOB

Les habitats :

Les habitats d'intérêt communautaire comme les rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* ou les typhaies sont très bien représentés sur l'Asse et sont généralement de bonne qualité.

Un des objectifs sera de maintenir un état satisfaisant de la ripisylve (diversité des essences, restauration d'un cordon linéaire plus dense...). Pour cela, il sera proposé aux propriétaires riverains de gérer leur forêt rivulaire, par l'intermédiaire du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Les espèces:

Les espèces piscicoles : concernant l'Apron, l'état de la population sur l'Asse est difficile à estimer mais les effectifs sont sans aucun doute faibles. Cette espèce est très sensible aux perturbations et les travaux dans le lit de l'Asse menacent la pérennité de l'espèce dans ce cours d'eau. Les travaux d'extraction de graviers ne sont pas autorisés dans les cours d'eau, mais sont soumis à autorisation justifiée par des problèmes de sécurité publique. Or, aucun problème de sécurité publique ne se pose sur l'Asse. Les prélèvements de matière n'ont donc pas lieu d'être.

De même, les aménagements du cours d'eau au niveau de la confluence avec la Durance semblent porter atteinte aux connexions entre les deux populations.

Enfin, toute modification du profil du cours d'eau ainsi que les prélèvements trop conséquents portent atteintes

aux populations piscicoles.

Les espèces terrestres : Concernant les chiroptères, il sera envisagé, dans le cadre des PLU, d'insérer un prospectus de communication sur les aménagements en faveur des chiroptères. De même, la restauration ou l'entretien du bâti traditionnel sera proposé dans le plan d'action du DOCOB.

Le Castor, espèce protégée et en expansion, pose problème aux riverains. Des mesures de gestion seront à prévoir, de façon à renforcer les berges ou protéger les terrains. En revanche, il est difficile d'envisager des mesures de régulation de l'espèce, le Castor étant une espèce protégée et en pleine expansion. Toutefois, un système d'écoulement artificiel pourra être envisagé afin de maintenir l'écoulement naturel de l'eau au niveau des barrages.

L'Agrion de mercure vit dans les adoux et affectionne les berges végétalisées. La conservation des adoux de l'Asse est un objectif important pour le maintien des écrevisses, libellules et castor. Leur curage devra faire l'objet d'un cahier des charges et leur linéaire ne devra pas être modifié.

Réunion Natura 2000 site « l'ASSE »

mercredi 20 janvier 2010

Sujets : « La gestion hydraulique de l'Asse »

Compte-rendu synthétique

Etaient présents :

- Mr Carpentier (AAPPMA la Bléone)
- Mr Assen (AAPPMA la Bléone)
- Mr Bonet (UDVN, Inflor'Alpes)
- Mr Charbonnier (Chambre d'agriculture 04)
- Jean-Marie Blanc (ONEMA)

La présente réunion a pour objet de:

- Présenter les objectifs de conservation envisagés sur le site Natura 2000
- Réfléchir à des mesures de gestion, qui seront proposées dans le DOCOB

Problématique fonctionnement hydro-morphologique:

L'Asse est une rivière méditerranéenne en tresse. Son lit transporte donc continuellement des matériaux. Toutefois, les apports solides ont largement diminués depuis le 19^e siècle. De même, ce fonctionnement est à l'origine d'un régime de crues régulier, plus ou moins important.

Il semblerait que l'accumulation de matériaux soit limitée à la zone aval du pont sur l'Asse, suite à des aménagements de modification du cours d'eau. La Durance, souhaitant rétablir son apport de matière, nous travaillerons ensemble afin d'envisager des mesures globales permettant d'assurer l'acheminement des matériaux de l'Asse jusqu'à la Durance.

L'Asse étant encore une des rares rivières méditerranéennes dont le fonctionnement est naturel, un des objectifs du DOCOB sera de veiller à la conservation de ce fonctionnement. En effet, les crues de l'Asse permettent le maintien de certains milieux comme les prairies humides, très riches en biodiversité. Or, ces milieux ont tendance à disparaître suite aux endiguements déjà établis en haute vallée. Ces endiguements sont aussi la cause des crues bien plus conséquentes en basse vallée...

Problématique prélèvements d'eau :

L'agriculture est très présente dans la zone aval de l'Asse, et est consommatrice d'eau. Il semble pourtant que le comité sécheresse marche bien. Pourtant, bien que la région PACA soit une des régions qui a largement diminué son irrigation, le débit en période d'étiage reste insuffisant pour le maintien des espèces... Il semblerait que les prélèvements communaux en période d'étiage soient encore trop volumineux. Il serait intéressant d'envisager des mesures avant d'atteindre le stade de « sécheresse ». Du côté de l'agriculture, la question de passer à des cultures moins consommatrices d'eau se pose. Or, dans la vallée de l'Asse, la diversification des cultures est privilégiée par rapport à la monoculture... Concernant le déversement d'intrants dans la rivière, leur utilisation est déjà règlementée aux abords des cours d'eau, et des mesures sont adoptées de façon à atténuer les pollutions (végétalisation ...).

Signalons que l'Agence de l'eau va lancer une étude sur l'Asse au niveau des besoins et des prélèvements.

Il serait intéressant de mesurer l'assec naturel, afin d'évaluer les débits à réserver, mais la période d'assec reste

le moment où les besoins en eau sont les plus conséquents...

L'idée, développée par Mr Bonet serait d'évaluer les débits à réserver pour la conservation des écosystèmes, et qu'ils soient divisés selon les besoins humains. Cette réflexion doit être discutée en réunion avec le maximum d'acteurs concernés (agriculteurs, communes, ONEMA, AAPPMA, Fédération de pêche 04...).

Problématique milieux naturels (ripisylve, adoux) :

Le linéaire boisé rivulaire est aujourd'hui très peu dense. Nous essaierons, dans le cadre de l'objectif « Conserver l'intérêt hydrologique et écologique de l'Asse et ses annexes », de travailler à la reconstitution de la ripisylve.

Au niveau des adoux, dans le cadre de ce même objectif et étant donné la richesse biologique qu'ils renferment, ils devront être conservé en l'état.

Réunion Natura 2000 site « L'ASSE»

19 Avril 2012

Sujets : « L'agriculture et NATURA 2000 »

Compte-rendu synthétique

ÉTAIENT PRESENTS :

Toute la journée :

- JOANNELLE Philippe - DDT 04
- MILESI Nicolas – Chambre d'Agriculture 04
- RIGAUX Julie – NATURALIA

Le matin :

- ANDRAU Jean-Yves
- MAUREL Bernard
- ROMAN – GAEC La Lèche
- LANTELME Eliane
- MOLLING Bruno

L'après-midi :

- PAUL Gilles
- GOUYAT Roxane
- GROULET Guy
- CAUVIN Christophe
- CHAILLAN Jean-Marie
- MESTRE Eric
- ISNARD Martine
- DOL Serge
- DOL Eliane
- FERAUD Olivier
- MANENT Daniel
- LOCATELLI-BLANC Colette
- ESTEVE Geneviève

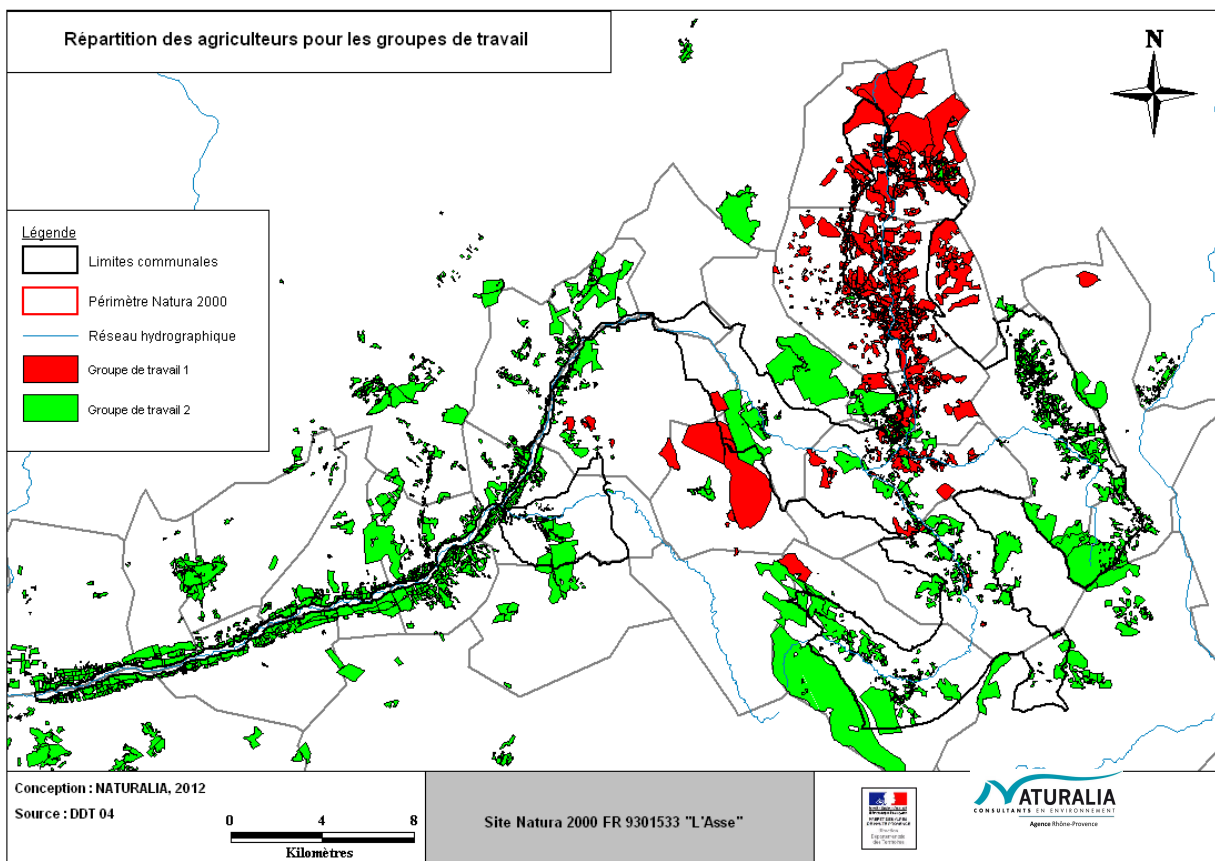
OBJET DE CES DEUX ATELIERS :

- Présenter les points essentiels du diagnostic écologique et socio-économique
- Présenter les pistes de gestion pré-établies par le bureau NATURALIA
- Permettre à chaque agriculteur/éleveur de s'exprimer vis-à-vis de la démarche NATURA 2000 et du Document d'objectifs

CONTEXTE :

NATURALIA a organisé cette journée de concertation en deux temps. D'après le Registre Parcellaire Graphique fourni par la DDT 04, la liste des agriculteurs concernés par le périmètre NATURA 2000 a été établie. Le choix a été fait avec les services de l'Etat de contacter tout agriculteur ayant des surfaces exploitées au sein du site (>10ha). Au regard du nombre de personnes concernées et afin d'équilibrer le nombre de participants entre les deux réunions, nous avons décidé de sectoriser les participants. Ainsi, ont été invités à participer à l'atelier 1 (le matin) les exploitants présents sur les communes traversées par l'Asse de Clumanc (28 personnes invitées). L'atelier 2 comprenait donc les autres agriculteurs (30 personnes conviées).

Ce présent compte rendu retranscrit les principales questions abordées lors des deux réunions en une seule synthèse.

**CONTENU DES ATELIERS :**

M. Joannelle présente les grandes lignes de la démarche NATURA 2000, son évolution au cours du temps ainsi que les principaux chiffres associés à la démarche (cf. Annexe).

Julie RIGAUX continue la présentation du site NATURA 2000 avec la trame suivante :

- 1- Présentation du site
- 2- L'Agriculture dans le site Natura 2000
- 3- Enjeux et objectifs de conservation du site
- 4- Contractualisation
- 5- Mesures de gestion

M. Molling demande ce qu'il se passe dans le cas où le DOCOB ne serait pas validé. M. Joannelle lui répond que ce cas n'a jamais été rencontré à sa connaissance. Le but de cette démarche étant de travailler en

concertation avec les acteurs locaux, la discussion est ouverte. En l'état actuel des choses, rien ne justifie un rejet de la part du COPIL, le diagnostic ayant été validé par le CSRPN et par la DREAL. Il est précisé que tout membre du COPIL sera informé un mois à l'avance de la date du COPIL de validation finale. Les liens de téléchargement des documents seront également fournis avec cette convocation. Ainsi, chaque membre aura l'occasion de consulter de manière approfondie le DOCOB dans sa totalité avant de se prononcer.

Un agriculteur interroge NATURALIA sur l'absence de concertation avec les propriétaires fonciers afin d'établir un historique des habitats sur le site avant les inventaires (notamment les zones humides). Le bureau d'études explique les points suivants : le diagnostic écologique fait l'état des lieux à l'instant t de la biodiversité présente, de plus, il n'est pas prévu dans la démarche de faire un historique détaillé de chaque parcelle. Cela nécessiterait un temps très conséquent. En revanche, l'évolution des grands milieux est réalisée afin d'avoir une vision globale de la dynamique du site.

LES CONTRAINTES LIEES A NATURA 2000 :

La question de l'impact de NATURA 2000 sur les terres agricoles est abordée. La DDT et NATURALIA précisent que d'après la loi de protection de la nature de 1976, il est interdit de détruire toute espèce protégée en droit français (site NATURA 2000 ou pas). Concernant les zones humides, la réglementation dépend de la loi sur l'eau de 1992. Que le site soit ou pas en NATURA 2000, le propriétaire foncier doit se référer aux services de l'Etat (DDT, ONEMA) afin de savoir si ses travaux envisagés sont soumis à déclaration ou à autorisation.

Un des enjeux principaux de ce site est lié au maintien des prairies humides et notamment des parcelles où l'Azuré de la sanguisorbe est présente. NATURALIA insiste sur le fait que de très faibles surfaces sont concernées par cette espèce à enjeu fort. Des MAET seront proposées aux exploitants afin d'adapter les périodes et fréquences de fauche au cycle biologique de l'espèce. Des propositions d'acquisition foncière pourront également être proposées avec un organisme gestionnaire des milieux naturels.

Le Castor pose des problèmes d'usage liés aux barrages présents dans les adoux. Les agriculteurs craignent à terme des difficultés d'écoulement dans les canaux d'irrigation gravitaires associés à la plupart des adoux. L'espèce et son habitat étant protégés, toute destruction est strictement interdite par la loi. En revanche, l'ONCFS a effectué des études sur des systèmes de siphon permettant de limiter le niveau d'eau dans les barrages. Aucun système n'est validé à ce jour. Le siphon à mettre en place dépend du profil du barrage. Tout agriculteur souhaitant trouver une solution pérenne avec la présence du Castor devra se rapprocher de la structure animatrice et de l'ONCFS afin de connaître les différents dispositifs proposés.

LES CONTRATS :

NATURALIA présente les grandes lignes concernant les différents modes de contrats : MAET, Contrat forestier, Contrat ni agricole-ni forestier.

La question du financement des contrats est posée. La DDT explique que les Mesures Agro Environnementales Territorialisées dépendent du Ministère de l'Agriculture et de l'Europe et les contrats NATURA 2000 dépendent du Ministère de l'Environnement.

Le financement d'un contrat a pour but de compenser les surcoûts liés à des modifications de pratiques (nombre de fauches, baisse de la quantité d'intrants, baisse de la production, etc.).

La flexibilité des financements entre fiches actions :

Si pour la réalisation d'une fiche action dont le montant estimé à 20 000€, 10 000€ sont finalement suffisant pour sa mise en œuvre, les 10 000€ restant peuvent-ils servir pour la réalisation d'une autre action ? Les montants affichés dans chaque fiche action sont une estimation, et représentent un « plafond ». Les montants ne sont pas figés et peuvent faire l'objet d'une évolution dans le cadre de la mise en œuvre, à condition d'être justifiée quand il s'agit de mesures financées par l'Europe comme les contrats Natura 2000.

	MAET	Contrat Natura 2000 forestier	Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier
Bénéficiaire	Agriculteur	Non agriculteur	Agriculteur et non agriculteur
Nature de la parcelle	Parcelle agricole	Parcelle forestière	Parcelle ni agricole, ni forestière
Ministère financeur	Ministère de l'agriculture	Ministère de l'écologie	
Dispositif PDRH concerné	Mesure 214 du FEADER	Mesure 227 du FEADER (55% de financement FEADER, 45% de financement ETAT)	Mesure 323 B du FEADER (50% de financement FEADER, 50% de financement ETAT)

Tableau 11 : Différents financements possibles pour chaque contrat

Un agriculteur indique qu'il a souscrit une MAET sur une de ces terres se situant dans un autre périmètre NATURA 2000. Son contrat était lié à la pratique d'un écobuage afin de réouvrir un milieu embroussaillé. Il insiste sur le nombre important de contraintes liées à cette pratique d'un point de vue réglementaire (SDIS) : Vitesse du vent, température, conditions hydriques du sol, véhicules de professionnels, nombre important d'intervenants, etc. Cela fait 5 ans que ce monsieur attend que le brulage ait lieu. Les agriculteurs soulignent le parallèle entre la réglementation liée aux brulages et la fermeture accélérée du milieu (en comparant aux anciennes pratiques exercées par les paysans). Ils constatent que l'encadrement trop strict des actions d'ouverture des milieux a un impact négatif sur le maintien des milieux ouverts. Ainsi des parcours deviennent impraticables, comme sur la commune de Clumanc où un ancien parcours est aujourd'hui impraticable du fait de l'embroussaillage des milieux.

NATURALIA explique l'intérêt d'adhérer à la charte Natura 2000. Les agriculteurs témoignent de leurs inquiétudes quant au cas des parcelles exploitées sous bail rural. Ils souhaitent avoir des détails sur les conditions d'adhésion à la charte.

Réponse de NATURALIA :

Tout propriétaire doit renvoyer les papiers justificatifs aux services fiscaux avant chaque 1er janvier de chaque année afin de continuer à bénéficier de l'exonération.

Pour les parcelles données à bail rural, une adhésion conjointe du preneur de bail et du bailleur est obligatoire pour bénéficier de la TFNB.

Le montant de l'exonération est spécifique à chaque parcelle. La TFNB se calcule d'après plusieurs données : le taux d'imposition communal et intercommunal, la nature de la culture, etc. Cela explique donc la variabilité du montant de cette exonération.

Une commission régionale à la charge de prioriser les mesures. Il est clair que les premiers agriculteurs à demander des aides auront une plus grande probabilité de se les voir attribuer.

LES OBJECTIFS DE GESTION :

Les objectifs de gestion pré-établis ainsi que les différentes fiches actions associées sont présentés. NATURALIA expose les enjeux les plus importants de ce site NATURA 2000 : la limite de l'embroussaillage des milieux et la préservation des milieux humides.

L'ensemble des agriculteurs n'émettent pas de contestation quant aux différentes mesures proposées. Le bureau d'études et la DDT expliquent l'intérêt de proposer un large panel d'action afin de laisser l'opportunité à la structure animatrice d'obtenir des financements à leurs actions. En effet, si une action envisagée n'apparaît pas

dans le DOCOB, elle ne peut être financée par le biais de contrats NATURA 2000.

M. LANTELME demande des informations supplémentaires sur l'Azuré de la sanguisorbe et notamment des illustrations de la plante hôte afin de la reconnaître. Julie RIGAUX leur montre des photos ainsi que les cartes de répartition de l'espèce sur la Commune de Barrême. Des prospections supplémentaires ainsi qu'un suivi annuel des différentes stations sont prévus dans le cadre du plan de gestion du DOCOB. Plusieurs agriculteurs signalent des prairies à sanguisorbe le long de l'Asse de Clumanc et de Tartonne. Une station d'azuré sur Clumanc a été signalée récemment et doit être confirmée cette année.

Code Action	Intitulé de la fiche action
OG1 : Gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire GH	
Milieu aquatique	
GH01	Maintenir et entretenir la dynamique naturelle du cours d'eau en tresse
Habitats forestiers	
GH02	Restaurer, entretenir et maintenir les ripisylves
GH03	Maintenir ou restaurer les potentialités écologiques du milieu forestier
Habitats agro-pastoraux : élaboration des MAET	
GH04	Remise en état et entretien des pelouses
GH05	Remise en état et entretien des prairies
GH06	Amélioration de la qualité des sols et des eaux
OG2 : Gestion des Espèces d'intérêt communautaire	
ESP01	Préservation des gîtes favorables aux chiroptères
ESP02	Assurer la conservation et l'entretien des réseaux annexes hygrophiles (Agrion de mercure, Castor, Ecrevisse à pattes blanches)
ESP03	Préservation et Restauration des habitats de l'Azuré de la sanguisorbe
OG3 : Amélioration des connaissances et suivi scientifique	
SUI01	Suivi de l'état de conservation des populations d'invertébrés
SUI02	Suivi de l'évolution des pelouses et prairies
SUI03	Suivi de la qualité des eaux (Adoux, Asse)
SUI04	Suivi des populations piscicoles
SUI05	Suivi de la population de castor et de l'impact des barrages
SUI06	Inventaire floristique complémentaire
OG4 : Mise en cohérence des politiques publiques, activités humaines et conservation des espèces et habitats	
POL01	Entretenir la fonctionnalité des systèmes d'irrigation gravitaire traditionnels (canaux)
POL02	Maintien et restauration des haies dans les espaces agricoles
POL03	Proposition d'acquisition foncière de parcelles représentant des enjeux de conservation forts
OG5 : Animation, Sensibilisation et Communication (ASC)	
Animation	
ANI01	Planification des actions, contractualisation et animation DOCOB
Informier et sensibiliser les propriétaires privés et/ou usagers sur Natura 2000	
ANI02	Installer et entretenir les différents équipements concourant à l'information du public
ANI03	Définir puis mettre en œuvre une politique d'information, de sensibilisation, d'éducation à l'environnement

Tableau 12 : Mesures de gestion proposées dans le TOME 2

CHOIX DE LA STRUCTURE ANIMATRICE :

M. Joannelle explique la suite du dossier : COPIL plénier de validation du DOCOB au moins de juillet suivi de l'arrêté préfectoral validant le DOCOB dans son intégralité en fin d'été. Le COPIL se réunira à nouveau en septembre ou octobre afin de désigner la structure animatrice. M. Joannelle indique que les structures éventuellement intéressées pour l'animation du site peuvent d'ores et déjà se manifester auprès de la DDT.